MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-huitième séance – Mercredi 4 décembre 2019, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: M^{me} Sandrine Salerno, maire, M^{me} Esther Alder, vice-présidente, MM. Guy Dossan, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Alain de Kalbermatten, Laurent Leisi et Lionel Ricou.

Assistent à la séance: MM. Guillaume Barazzone, Rémy Pagani et Sami Kanaan, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 21 novembre 2019, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 3 décembre et mercredi 4 décembre 2019, à 17 h 30 et 20 h 30.

2846 SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2019 (soir)

Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Je vous informe que les projets de délibérations PRD-135, PRD-212 et PRD-140 sont retirés. C'est extraordinaire de voir qu'on ne diminue pas le nombre de points à l'ordre du jour en les traitant, mais en les retirant. Ces trois objets émanent essentiellement du groupe socialiste et en particulier de M. Pascal Holenweg, qui fait du tri dans ce qu'il a rédigé.

Projet de délibération: jetons de présence sous forme de bons

4. Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg, Mmes Jannick Frigenti Empana et Albane Schlechten: «Des jetons aux bons: charité bien ordonnée commence par soi-même» (PRD-135)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la décision du Conseil municipal de n'accorder désormais d'allocation de rentrée scolaire que sous forme de bons valables uniquement dans les commerces genevois ayant eux-mêmes décidé, sans que la Ville puisse les y obliger, de les accepter;
- l'exigence de cohérence, limite et condition de la légitimité de toute décision politique;
- et donc l'exigence à respecter par les conseillers municipaux de ne pas s'accorder à eux-mêmes ce qu'ils refusent à d'autres, en l'occurrence de ne pas s'accorder à eux-mêmes une rémunération en monnaie légale quand ils n'accordent aux bénéficiaires d'une allocation que des bons dont la validité dépend du bon vouloir des commerçants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 131, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié par l'ajout du paragraphe nouveau suivant: «Les jetons de présence et indemnités versés aux membres du Conseil municipal le sont sous forme de bons valables dans les commerces de la Ville de Genève.»

(Cet objet est retiré par ses auteurs.)

¹ «Mémorial 174^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 4500.

Projet de délibération: modification du RCM sur la confidentialité des travaux de commission

5. Projet de délibération du 26 février 2019 de M. Pascal Holenweg et M^{me} Albane Schlechten: «Modification du règlement du Conseil municipal: délibérations des commissions, puisque ces fuites nous dépassent, tentons d'en être les organisateurs» (PRD-212)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

L'article 124 du règlement de notre Conseil impose «en principe» le huis clos pour les délibérations du Conseil municipal, la confidentialité des travaux des commissions à l'égard de la presse et du public, voire le secret absolu, et la confidentialité des procès-verbaux.

De toute évidence, à l'exception de son premier alinéa qui pose un «principe» et de la dernière proposition du quatrième alinéa, assignant aux procès-verbaux la fonction de faire état «de l'essentiel des travaux et débats» des commissions, cette disposition n'a plus guère qu'une fonction purement décorative, à cela près que si le bureau du Conseil municipal s'y tenait, il devrait multiplier les dénonciations pénales pour violation du secret des délibérations, ce qui n'aurait sans doute, expériences faites, qu'une efficacité à peu près nulle.

En effet, il ne se passe pas de semaine sans que des délibérations, voire des votes, de commissions soient rendus publics par les médias avant même que les procès-verbaux aient été transmis aux membres de la commission et approuvés par elles et eux.

Dès lors, peu importe que ces informations aient été transmises par les membres des commissions ou toute autre personne en ayant eu connaissance: l'évidence du caractère totalement illusoire de l'obligation de confidentialité et l'impossibilité de la faire respecter suggèrent de la supprimer du règlement. Cependant, il convient d'encadrer, tant que faire se peut, la transmission des informations sur les délibérations et les votes des commissions: puisque ces fuites nous dépassent, tentons au moins de les organiser nous-mêmes.

En conséquence de quoi, il est proposé de modifier de la manière suivante le règlement du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ «Mémorial 176e année»: Renvoi direct en commission refusé, 5682.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2019 (soir)

Projet de délibération: modification du RCM sur la confidentialité des travaux de commission

vu les articles 124 et 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011; sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art 124 Délibérations

¹En principe, exception faite de la personne membre du Conseil municipal, auteur-e d'une proposition, et du ou de la procès-verbaliste, la commission délibère à huis clos.

²(nouveau) La présidence de la commission peut néanmoins rendre publics les décisions et les votes de la commission. Elle en informe préalablement le Bureau du Conseil municipal et le Conseil administratif.

^{3 (abrogé)} Dans certains cas, les commissaires sont astreints au secret absolu, y compris à l'égard des autres membres du Conseil municipal.

⁴Les procès-verbaux sont confidentiels et font état de l'essentiel des auditions et débats de la commission.

(Cet objet est retiré par ses auteurs.)

Projet de délibération: traitement des urgences et RCM

 Projet de délibération du 8 mars 2017 de M^{me} et M. Pascal Holenweg et Albane Schlechten: «Règlement du Conseil municipal: traiter réellement les urgences en urgence» (PRD-140)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant la difficulté récurrente d'adopter une méthode stable de traitement des urgences votées par le plénum, entre insertion dans l'ordre du jour usuel, traitement à la séance suivante et renvoi direct en commission faute de temps de débattre,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011; sur proposition de l'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 36, «Ordre du jour», alinéa 4 complété

- a) Inchangée.
- b) Inchangée.

Les propositions pour lesquelles l'urgence a été acceptée sont traitées le jour même.

(Cet objet est retiré par ses auteurs.)

La présidente. Nous reprenons maintenant le débat sur la proposition PR-1351. Je vous annonce déjà qu'afin d'éviter tout éventuel problème avec le Safco, le bureau a décidé de revoter sans débat l'ensemble de la proposition PR-1376 concernant le Grand Théâtre, amendements inclus. Nous ferons rapidement cela une fois le débat en cours terminé. La parole est à M. Alfonso Gomez.

¹ «Mémorial 174^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 6179.

7. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 mars 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs destiné à subventionner la Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (PR-1351 A/B)¹.

Suite du premier débat

M. Alfonso Gomez (Ve). Merci, Madame la présidente. Je dois dire que le malaise au sujet de la Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA) était assez profond, car cette nouvelle fondation, qui compte s'intéresser de très près à des thématiques telles que l'avancée de la génétique et ses impacts sur les principes de la médecine et de l'agriculture ou l'impact de l'intelligence artificielle sur le travail, manque tout de même de transparence et de neutralité. Il a été rappelé que deux anciens membres de Nestlé sont à la tête de cette fondation, qui apparemment entend traiter de sujets scientifiques, mais réunit pourtant bien peu de personnes du monde académique; il n'y a que M. Aebischer. En outre, il n'est pas évident de saisir la manière dont cette fondation compte atteindre les objectifs du développement durable, qui font partie des priorités de la Ville de Genève, ou qui du moins devraient l'être. A l'heure de l'urgence climatique, nous Vertes et Verts pensons que la Ville de Genève pourrait avoir d'autres ambitions que celle de participer à l'étude tant décriée du génie génétique, principalement au niveau agricole.

Plusieurs organisations telles que Swissaid et l'Alliance suisse pour une agriculture sans génie génétique ont également dénoncé l'opacité de cette fondation soutenue par Berne. Ces organismes ont pris connaissance de sa création en mars 2019 et ont évidemment été surpris par les thématiques ciblées par la GESDA. Tout à l'heure a été rappelée la nécessité pour la Ville de Genève de soutenir cette fondation du fait de sa qualité de ville internationale. Or, dans cette Genève internationale, le secteur privé est déjà très actif dans les domaines visés, notamment avec le World Economic Forum, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et des organisations onusiennes telles que l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (UNCTAD), qui travaillent de manière relativement conséquente sur ces thématiques. Enfin, n'oublions pas les organisations non gouvernementales (ONG) telles que l'Oxfam, Alliance Sud et Public Eye, anciennement la Déclaration de Berne. Bref, une pléthore d'acteurs forment déjà un hub européen sur l'ensemble de ces questions.

¹ Rapports, 2834.

Sans revenir sur l'ensemble des éléments énoncés précédemment, nous craignons que cette fondation ne privilégie en réalité la vision des multinationales et des intérêts économiques suisses, plutôt que celle portée traditionnellement par des acteurs de la coopération et du développement. Cette crainte fait écho aux annonces du chef du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) M. Ignazio Cassis, qui a annoncé son souhait de réorienter l'aide au développement et d'utiliser l'argent destiné aujourd'hui à ce secteur pour servir davantage les intérêts de l'économie, surtout des grandes entreprises et du multinational. Pour l'ensemble de ces raisons, c'est-à-dire l'opacité de cette fondation qui ne s'inscrit pas dans les objectifs d'une ville comme la nôtre du point de vue du développement durable, les Vertes et les Verts ne soutiendront pas la proposition qui nous est soumise ici par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames les conseillers municipaux, ce soir il sera intéressant de discuter de transparence ainsi que de lecons de morale. A celles et ceux qui voudraient par exemple attendre trois ans après la mise en place de cette fondation pour qu'elle nous présente des résultats avant d'avaliser un financement de la Ville qui serait éthique, nous vous amenons ici quelques éléments qui vous démontreront qu'éthiquement parlant la Ville ne peut pas investir dans une telle structure. En théorie bienvenu, cet élan en faveur de la diplomatie multilatérale du rassemblement de diplomates et de scientifiques du monde entier amène cependant les Verts à émettre un bémol sur la manière avec laquelle la Confédération, et en premier lieu M. Cassis, veulent amener et cadrer ces discussions mondiales. En effet, la création de cette fondation de droit privé par la Confédération et le Canton, dont le but est «de promouvoir la politique d'Etat hôte de la Suisse en créant un instrument permettant simultanément d'identifier les thèmes majeurs de la gouvernance mondiale de demain et de développer les modalités de soutien», pose des questions tant ses acteurs peinent à nous amener les garanties nécessaires dans le cadre d'un tel investissement.

Le premier doute provient d'abord de la contribution financière de 300 000 francs proposée par le Conseil administratif, sachant que la Confédération amène un capital de 3 millions de francs et que le Canton participe à hauteur de 300 000 francs sur trois ans, c'est-à-dire le même montant que la Ville, alors que le Canton bénéficie d'un budget huit fois plus élevé que le nôtre. A quel titre la Ville, qui peine par exemple à subventionner des associations de défense de victimes de violences conjugales, investirait autant que le Canton? Comme soulevé à de maintes reprises, le deuxième doute provient du risque pris par la Confédération et le Canton de nommer à la tête de cette fondation deux personnalités qui soulèvent un maximum d'interrogations sur leur indépendance et dont l'une d'elles a déjà été épinglée pour conflit d'intérêts, j'ai nommé MM. Peter Brabeck et Patrick Aebischer. Aussi bien intentionnés soient-ils, ils ont été dénoncés par

des ONG suisses de renommée internationale telles que Public Eye, anciennement la Déclaration de Berne, Swissaid ou encore l'Alliance suisse pour une agriculture sans génie génétique. Alors qu'il était à la tête de Nestlé, le premier nommé a été mis en cause par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour non-respect du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel. Lorsqu'il dirigeait l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), le deuxième nommé a fait preuve de conflit d'intérêts en acceptant le financement de deux chaires de recherche par Nestlé, ce qui l'a obligé à quitter le conseil d'administration de Nestlé Health Science en 2015. Mieux encore, cette même année il a rejoint le conseil d'administration du groupe Nestlé avant de siéger à nouveau dans le conseil d'administration de Nestlé Health Science tout en continuant de diriger l'EPFL.

Le troisième doute provient du but avoué de cette fondation, Mesdames et Messieurs: que pouvons-nous penser d'une fondation qui ambitionne de faire de Genève le forum des discussions autour de l'éthique et des intérêts moraux alors que ses statuts ne mentionnent pas une seule fois ces termes? Il est bien étonnant qu'une telle initiative de diplomatie internationale basée sur l'éthique et des intérêts moraux ne fasse pas une seule fois référence à ces notions dans ses statuts. Qui plus est, le préambule aux statuts de la fondation fait une mention bien esthétique de l'alinéa 1, article 27, de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif à la participation au progrès scientifique et à ses bienfaits. L'alinéa 2 de ce même article, qui décrète la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, est quant à lui sciemment oublié. Si l'objectif avéré d'une telle fondation est réellement noble et de portée scientifique, une mention à l'Agenda 2030 des Nations Unies ainsi qu'à l'Accord de Paris sur le climat devrait *de facto* être faite à l'article 3 de ses statuts, afin de poser les jalons de l'éthique requise vis-à-vis des nouvelles technologies.

Alors que nombre d'ONG et de personnalités dénoncent le mélange des genres ainsi que le manque d'indépendance et d'éthique de notre actuel conseiller fédéral aux Affaires étrangères, il est primordial que la Confédération fasse preuve d'exemplarité dans ce domaine. Cette exemplarité se traduit par l'application de garanties et d'une transparence totale sur ce type d'initiatives et en particulier lors de la création d'une telle fondation. Hormis la somme demandée de 300 000 francs qui est considérable et discutable, la nomination de deux personnalités remarquées pour cause de conflit d'intérêts à la tête d'une fondation dont le but avoué à la lecture de ses statuts reste vague ne peut que pousser la population et les Verts à exiger du Conseil administratif davantage de garanties statutaires et financières avant d'autoriser l'investissement d'argent public. En l'absence de ces garanties ainsi que d'éthique et de transparence, notre groupe appellera bien évidemment cette assemblée à refuser la dotation et à questionner le Canton ainsi que la Confédération à propos de ces investissements douteux.

M. Rémy Burri (PLR). J'aimerais tout d'abord revenir sur les propos de la rapporteuse Maria Casares, qui a laissé entendre que la commission des finances avait unanimement fait part de son scepticisme à l'égard de cet objet. En ce qui concerne le Parti libéral-radical, j'aimerais vous dire que nous n'avons jamais été sceptiques. Au contraire, nous avons d'emblée considéré et salué une initiative de la Confédération qui pour une fois reconnaît le rôle prépondérant de Genève dans la mise en place de conditions-cadres exceptionnelles pour l'accueil des activités déployées par les organisations internationales en général et par les ONG. Je suis surpris du procès que l'on fait déjà à cette fondation alors qu'elle n'a même pas encore réellement débuté son activité, ainsi qu'à deux personnes qui jusqu'à preuve du contraire ne sont pas nécessairement aussi diaboliques qu'on veut bien le dépeindre ici. Je pense qu'elles ont prouvé avoir une capacité d'influence sur le monde international et économique et qu'elles sont par conséquent un choix tout à fait probant si cette fondation veut pouvoir remplir son rôle et respecter les objectifs qu'elle s'est fixés. Par ailleurs, je trouve assez cocasse de voir à quel point les groupes de gauche font fi de la capacité de M^{mes} Micheline Calmy-Rey et Sandrine Salerno de pouvoir être à la hauteur de ces deux personnages prétendument aussi peu respectables. Je pense plutôt que ce mélange illustre la réelle capacité de cette fondation à créer un équilibre et à avoir un vrai débat.

Etant donné que certains se sont permis des propos, pour ne pas dire des jugements, tout à fait désobligeants à l'égard de cette fondation, j'aimerais à mon tour rappeler que si, conformément à ce qu'a dit un élu des Verts tout à l'heure, je reconnais effectivement qu'il n'est pas fait mention du mot «éthique» dans les statuts de la fondation, il me semble cependant que d'autres termes tout aussi importants et significatifs que celui-là apparaissent bien dans ses textes. Ses considérants précisent notamment vouloir «se donner les moyens de définir les grandes orientations futures et de positionner la Suisse, en tant qu'Etat-hôte, comme acteur majeur de ces développements». Il ne s'agit donc pas pour cette fondation d'être un nouvel organisme qui mettrait en place toutes sortes de développements n'étant apparemment pas du goût de certains dans cet hémicycle, mais de favoriser les conditions-cadres qui permettront ces discussions et peut-être davantage d'émulation avec les organisations qui existent déjà – M. Gomez les ayant citées auparavant, je ne les répéterai pas. Un travail existe effectivement déjà, mais les acteurs engagés dans ces thématiques ont-ils réellement les moyens de répondre à leurs objectifs respectifs? Il me semble que grâce à l'intermédiaire du Canton de Genève et avec le soutien de la Confédération, cette fondation nous donne l'opportunité d'être efficaces; il est important que nous retenions cet élément. Le Parti libéral-radical n'a jamais douté de la nécessité de soutenir cette fondation, les personnes qui ont été désignées à ce stade seront tout à fait capables et suffisamment pertinentes pour mettre en place les conditions-cadres attendues.

Il nous faut considérer cette fondation comme un ballon d'essai. Si dans trois ans ou même avant les résultats ne sont pas probants, nous reconsidérerons cette fondation et serons alors tous unanimes sur l'inutilité de la démarche et le constat de ne malheureusement pas avoir misé sur le bon cheval. De notre côté, il nous paraît important de commencer par donner une chance à cette organisation, nous faisons confiance aux personnes déjà dévoilées qui défendront les intérêts fixés permettant la mise en place de nouvelles conditions pour l'accueil des organisations internationales et de toutes les institutions impliquées dans le développement crucial de ces nouvelles technologies.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je me permets de préciser quelques éléments afin de mieux comprendre le rôle de cette fondation dans le contexte de la diplomatie scientifique, car c'est bien de cela qu'il s'agit ici. Aujourd'hui plus que par le passé, la diplomatie scientifique est nécessaire et indispensable pour la simple et bonne raison que les faits scientifiques doivent être défendus et participer d'un effort global pour la poursuite d'un bien commun. La Suisse n'a pas attendu cette fondation pour mettre cette diplomatie scientifique en avant. En 1958 par exemple, un attaché scientifique était envoyé à Washington et en 2000 le réseau international Swissnex était lancé. Qu'entend-on par diplomatie scientifique? Ce mot englobe effectivement des éléments éthiques ainsi que de justice climatique et sociale. Ce terme implique donc la prise de dispositions diplomatiques basées sur des faits scientifiques en s'ingérant au sein d'autres Etats.

Or, si la mise en place d'un fonctionnement éthique solide par des personnes responsables est négligée, nous foirons. Que l'on soit bien clairs: nous foirons. J'ai envie de rappeler à mon honorable collègue M. Burri, vous transmettrez, Madame la présidente, que deux personnes se sont succédé sur ce projet: tout d'abord le conseiller fédéral Didier Burkhalter, puis le conseiller fédéral actuellement en charge, Ignazio Cassis. Vous constaterez déjà qu'avec la prise en charge de ce dossier par deux personnes différentes, l'orientation donnée à cette fondation a évolué, et pas dans le sens favorable et éthique dont parlait M. Burri à l'instant. Non. Les 3 millions de francs donnés par la Confédération sont l'argent de la population, cette dernière doit donc savoir à quoi il sert et à qui il est donné. Ici en Ville de Genève, notre communauté paye à trois reprises, c'est-à-dire au niveau de la Confédération, au niveau du Canton et maintenant au niveau municipal, car on lui demande de sortir de l'argent à son tour.

Pourquoi vous demande-t-on de sortir cet argent et dans quel contexte vous demande-t-on de le faire? Pour subventionner une fondation qui ne nous donne aucune marge de manœuvre. Je veux bien croire que notre magistrate Sandrine Salerno aura certainement plein de choses intéressantes à dire une fois qu'elle siégera là-bas, mais il n'en demeure pas moins que sa voix est consultative et n'a

donc aucun pouvoir de décision. Quant à M^{me} Micheline Calmy-Rey, elle aussi a certainement plein de choses intéressantes à dire, mais sa voix consultative ne défend pas les intérêts de la Ville de Genève à qui on demande de l'argent, précisément à cette ville où l'octroi d'argent est refusé à des associations telles que Viol-Secours et à plein d'autres causes – vous verrez lors du prochain budget dans quoi d'autre nous refuserons de mettre de l'argent.

Je précise que nous sommes dans un contexte très particulier, celui de l'initiative pour les multinationales responsables, qui est en cours comme vous le savez, mais dont la Confédération ne veut pas entendre parler, les conseillers fédéraux refusant de rentrer en matière. Dans ce contexte-là, alors que davantage de responsabilité est requis des entreprises, qui mettons-nous à la tête de cette fondation, sans avoir le moindre mot à dire? Une personne qui est certainement tout à fait capable, mais pas dans les domaines éthique, scientifique et humaniste que nous voulons privilégier, une personne qui pourrait intervenir en qualité de consultant afin de partager sa connaissance, mais aussi une personne qui a plaidé pour la privatisation de l'eau, Mesdames et Messieurs, un élément essentiel à l'être humain. C'est à elle que nous confions la direction de cette cause; alors oui, des critiques se font entendre. Alors qu'il est aujourd'hui question d'urgence climatique, de l'avancement du désert, de la pollution de l'air et des océans, savoir que les personnes qui ont été à la tête de grandes entreprises durant ces vingt dernières années n'en ont rien eu à cuire de ces problématiques - il n'y a pas d'autre mot -, et ce malgré le réchauffement climatique, je peux vous dire que la personne choisie pour diriger cette fondation n'est pas la bonne. On nous dit qu'on n'a pas le choix et pas non plus de voix consultative, mais que nous pourrons faire le point dans trois ans; non, je suis désolée, je n'ai pas de pognon à mettre pendant trois ans pour voir ce qu'il se passera. Bien qu'il soit ici question du monde des affaires et des scientifiques, on veut prendre dans le budget de la Ville de Genève 100 000 francs pendant trois ans? Et ce n'est que la première tranche!

La présidente. Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Uzma Khamis Vannini. Les Verts refuseront cette proposition.

M^{me} **Maria Vittoria Romano** (S). En août 2019, un rapport intéressant a été publié par des chercheuses et des chercheurs de l'UNIGE ... (*Brouhaha*.) Merci de votre attention, Madame Roullet. Ce rapport est intitulé «Cartographie des ONG au sein de la Genève internationale». Une chercheuse parmi nous, M^{me} Dalya Mitri Davidshofer, a participé à cette excellente étude soutenue par

le DFAE, le Canton et la Ville de Genève, qui dresse le portrait de la société civile internationale de notre ville. Il est particulièrement intéressant d'observer la répartition des activités déployées par ces ONG, qui met clairement en évidence la Genève internationale pour être une tribune privilégiée de la gouvernance globale. Au-delà des activités de plaidoyer, celles de mise en réseau et de production de savoir occupent une partie conséquente de l'activité de ces ONG. Cela témoigne clairement de l'importance de Genève comme lieu de réflexion pour la diversité des acteurs qui s'y rejoignent. Cependant, la question se pose de savoir si la participation monétaire de la Ville à cette fondation relève d'un besoin prépondérant. Est-ce que le simple fait d'écouter les discussions qui s'y tiennent, sans pour autant pouvoir y participer – c'est ce qui nous a été transmis en commission –, représente un argument suffisant justifiant une subvention? C'est un point de vue sur lequel on peut discuter.

Ma collègue Maria Casares, rapporteuse de majorité sur cet objet, indique dans son rapport que dans la continuité du soutien qu'il apporte à la Genève internationale, le Conseil fédéral a validé la proposition de création de la Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator. (Réactions à la prononciation anglaise de l'intervenante.) Oui, c'est de l'anglais! Son objectif est de mettre à la disposition de la communauté internationale un instrument novateur et flexible - je mets l'accent sur la flexibilité - qui permettra de catalyser le travail des organisations internationales afin de traiter rapidement les thèmes de la diplomatie multilatérale du XXIe siècle. Cette proposition pose différents problèmes au Parti socialiste. A commencer par le fait que la Ville devrait s'acquitter du même montant que le Canton, c'est-à-dire de 100 000 francs par année durant trois ans, sans pouvoir décider de quoi que ce soit; cela vous semble-t-il normal? Je me tourne vers la droite, qui nous dit d'habitude que si nous payons, nous devons aussi pouvoir décider. Mais ici non, on paie et on reste muets; c'est quand même un peu bizarre. Elle aurait au moins pu proposer une diminution du montant de la subvention de 100 000 francs à 50 000 francs, ce que nous aurions encore pu considérer en acceptant de faire un geste malgré que nous n'ayons pas notre mot à dire. Mais non, on balance 100 000 francs sans rien avoir en retour. Cette fondation nous donne l'impression d'être un club de retraités très en vue et médiatisé, je m'excuse de dire cela. Il me semble que notre magistrate Sandrine Salerno ne fait pas partie des membres du conseil de fondation, mais a simplement une présence consultative, bien que je ne sache pas bien ce que cela signifie. Autrement, le plus jeune membre de cette fondation a 60 ans. (Réactions. Rires.) Le Parti socialiste n'est donc pas persuadé de la valeur ajoutée de cette fondation eu égard à toutes les organisations internationales qui travaillent déjà dans ce domaine et à son manque d'assise démocratique.

L'historien israélien Yuval Noah Harari, qui était de passage chez nous cet été, a apparemment contribué à l'idée de création de cette fondation grâce aux

livres qu'il a publiés, d'après la *Tribune de Genève* – je me tourne vers la presse présente ce soir. Cet historien a en effet vanté les mérites de cette initiative, ce malgré le fait qu'elle ne soit pas du tout démocratique. En réalité il manque de la diversité, car les jeunes n'y sont pas du tout impliqués, alors qu'ils seront encore là dans soixante ans; pourquoi donc n'ont-ils pas été inclus dans ce dispositif? Quant aux industries et aux scientifiques, ils sont très bien représentés, mais pourquoi n'inclut-on pas aussi des sociologues, des philosophes et des historiens capables de comprendre la société et l'impact de certaines décisions sur un système politique et sur notre monde? Ces personnes-là sont complètement écartées.

Une autre raison qui participe aux doutes du Parti socialiste regarde l'agilité de la forme organisationnelle de la fondation, car comme relevé précédemment, l'organisation se veut flexible. Or, afin de pouvoir réagir rapidement et être novateur, un dispositif participatif et moins rigide serait certainement plus adapté. Last but not least, le choix des deux personnes à la tête de cette fondation est pour nous très problématique, en premier lieu avec M. Peter Brabeck, qui prônait la privatisation de l'eau à des fins commerciales, puis dans une moindre mesure avec M. Patrick Aebischer. Nous voyons ces nominations comme un choix stratégique de la part de la Confédération, au même titre que la nomination d'un autre ancien cadre de Nestlé à la vice-direction du développement et de la coopération suisse (DDC). Cela donne l'impression que les multinationales cherchent à influencer la régulation des technologies sur un plan mondial à travers d'anciens dirigeants. Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste refusera cette proposition. Dans la mesure où la droite décide de voter en sa faveur, ce qui semble se dessiner, nous lui demandons au moins de bien vouloir diminuer la dotation initiale de 50 000 francs en vue de les octroyer à une autre association et garder ainsi un peu de cohérence. (Applaudissements.)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes effectivement en droit de nous poser un certain nombre de questions, ce que nous avons fait en commission des finances, conformément à notre rôle de commissaires. Il me semble que notre but reste celui de continuer de renforcer la dimension internationale de notre ville sans perdre de vue que rien n'est jamais définitif dans ce domaine-là. Si dans un premier temps nous n'avions pas fait l'effort financier de contribuer à la rénovation des bâtiments des organisations internationales, notamment ceux de l'ONU, peut-être bien qu'ils auraient quitté la Suisse. Ici, nous sommes face à un nouveau défi expérimental, qu'il me semble intéressant de tester. Il faut rappeler que cette fondation a été créée à l'initiative du DFAE, conjointement par la Confédération et le Canton, qui en qualité de fondateurs ont mis les premiers fonds nécessaires à sa création. Une fois n'est pas coutume, l'Etat a alloué l'argent plus rapidement que la Ville,

alors qu'en règle générale c'est l'inverse. En l'occurrence, il l'a fait, le projet de loi a été voté au Grand Conseil il y a déjà longtemps et les 100 000 francs ont été inscrits dans le budget de l'Etat. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je ne sais pas bien de quoi on parle dans cette enceinte. Certains centrent leurs critiques sur les personnalités choisies pour être à la tête de la fondation, cela ne m'emballe pas non plus, mais enfin il faut bien démarrer avec quelque chose à un moment donné. Il s'agit d'un essai, c'est expérimental. D'autres gens seront appelés par la suite et des changements auront lieu, peut-être également à la direction de cette fondation.

Si nous décidons de ne pas y investir ce soir, nous n'aurons pas notre mot à dire. Certains disent formellement que nous n'aurons pas accès à la fondation, mais je vous rappelle quand même que le représentant de son conseil d'administration a été choisi de concert avec le Conseil administratif et que c'est l'une des vôtres, puisqu'il s'agit de l'ancienne conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey; il me semble qu'elle est socialiste, je ne sais pas... A moins qu'elle ait démissionné. M^{me} Salerno sera aussi associée aux travaux de la fondation, bien que n'étant pas directement membre. Dans tous les cas, mieux vaut être à l'intérieur de la fondation pour voir comment se préparent et avancent les dossiers. Il n'est pas question ici d'un organe politique ou d'un intermédiaire de négociation avec les Etats, mais d'une fondation qui travaillera à partir de bases scientifiques afin de voir comment mettre en avant différentes problématiques évoquées, notamment l'intelligence artificielle, mais pas seulement, et en faire des instruments pour l'avenir. Quoi qu'on puisse en penser et malgré les doutes qu'on peut avoir, cette dimension de recherche me semble importante. De plus, un rapport d'activité de la fondation sera publié à l'issue de ses trois premières années d'activité et permettra au Conseil fédéral de décider s'il continue ou non de financer cette fondation. Pour ma part, je pense que si nous voulons continuer de renforcer la place de Genève auprès des organisations internationales, nous avons tout intérêt à accepter de financer cette fondation.

Au sein de ce Conseil, c'est bien la première fois que j'entends l'argument selon lequel l'Etat dispose d'un budget bien plus important que celui de la Ville, qui ne s'élève qu'à 1 milliard de francs. Je vous rappelle quand même que le budget de la Ville est plus exactement de 1,2 milliard de francs et que sa participation est proportionnelle à ce montant. C'est amusant de constater que les montants demandés par la gauche ne sont jamais proportionnels lorsqu'il s'agit de subventions. Je ne crois pas que la problématique doive être abordée de cette manière; la contribution reste modeste – 300 000 francs de l'Etat et 300 000 francs de la Ville – en comparaison de la Confédération qui met 3 millions de francs. Ne pas participer d'une manière ou d'une autre à une fondation créée par la Confédération et l'Etat de Genève enverrait un mauvais signal à la Genève internationale, c'est pourquoi je vous invite à voter en faveur de cette proposition.

M. Jacques Pagan (UDC). Chers collègues, ce dossier a fait l'objet de plusieurs séances au sein de la commission des finances. Tout comme mes autres collègues, j'ai été très patient lors de l'audition de Swissaid, les questions posées ont retenu toute notre attention. Il n'y a donc plus rien à dire à ce sujet et pour ma part je ne vois aucun motif véritable d'opposition. En désespoir de cause, j'ai recommandé à l'une des personnes auditionnées de prendre contact avec M^{me} Micheline Calmy-Rey pour être davantage éclairée sur les tenants et aboutissants de cette fondation. Je ne sais pas quelle suite a été donnée à cette affaire, mais le fait est que la commission s'est montrée très ouverte et patiente afin d'écouter les doléances d'un seul groupe ainsi que l'attitude négative, pleine d'a priori, sans motif et preuve aucune de certains autres groupes représentés ici, au niveau du Conseil national et du Conseil des Etats. Si un problème devait se poser au départ, c'est bien au niveau de la Confédération, avant de déborder sur le Canton puis sur la Ville de Genève. Il semble que le travail n'a pas été fait en amont ou alors que les partis opposés à cette proposition n'étaient pas les mêmes que ceux qui élevaient leur voix au niveau fédéral et qui avaient une connaissance meilleure de la situation. Genève est une ville internationale, qui a certaines obligations et qui ne doit donc pas attendre qu'on vienne la chercher. Au contraire, dans la mesure du possible elle doit être dynamique, conformément au souhait de M^{me} Salerno, ce qui ne ressort d'ailleurs même pas du projet de budget dont nous parlerons la semaine prochaine.

Pour nous à l'Union démocratique du centre, la situation est bien simple: ne pas accepter ce projet c'est faire preuve d'une crainte qui n'est pas fondée et d'une timidité qui n'est pas justifiée. Il est de notre devoir de contribuer à construire l'avenir dont nous ignorons tout. Dans tous les cas, nous devons mettre notre force de disponibilité et notre bonne volonté à cette fin. Je regrette le point de vue et l'opposition de certains ici, que je peux néanmoins uniquement comprendre au regard de l'intérêt de cette fondation pour l'intelligence artificielle. Sur ce sujet précis, je me demande si certains d'entre nous craignent peut-être une concurrence, raison pour laquelle ils ne veulent pas que cette évolution marquante ait la possibilité de voir un jour le jour dans l'histoire de notre civilisation. Je vous laisse à ces cogitations. L'Union démocratique du centre soutient unanimement cette proposition en lui souhaitant bonne chance. Nous sommes sûrs que nous allons au-devant de découvertes absolument extraordinaires.

La présidente. Nous sommes saisis de trois amendements que je vous soumets maintenant au vote. Le premier est déposé par M^{me} Uzma Khamis Vannini pour diminuer de 50 000 francs le crédit budgétaire de 100 000 francs initialement accordé à la Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Uzma Khamis Vannini est refusé par 38 non contre 31 oui.

La présidente. Le deuxième amendement est signé de M. Omar Azzabi et demande l'ajout d'un article 4 conditionnant l'octroi du crédit de 100 000 francs à l'intégration de la Ville de Genève dans le conseil de fondation.

Mis aux voix, le premier amendement de M. Omar Azzabi est refusé par 37 non contre 33 oui.

La présidente. Le troisième amendement provient également de M. Azzabi pour l'ajout d'un article 5 stipulant que l'octroi du crédit est conditionné à la nomination d'une direction de fondation qui respecte les critères d'éthique et d'indépendance décrétés par le Conseil municipal ainsi qu'à un retour détaillé et régulier de ses activités. Le vote nominal est demandé sur cet amendement.

Mis aux voix à l'appel nominal, le second amendement de M. Omar Azzabi est refusé par 38 non contre 34 oui.

Ont voté non (38):

M. Manuel Alonso Unica (UDC), M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (PDC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC), M^{me} Fabienne Beaud (PDC), M. Alain Berlemont (PLR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Simon Brandt (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Anne Carron (PDC), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC), M^{me} Sophie Courvoisier (PLR), Daniela Dosseva (MCG), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M^{me} Véronique Latella (PLR), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Georges Martinoli (PLR), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. Léonard Montavon (PDC), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Roullet (PLR), M. Souheil Sayegh (PDC), M. Vincent Schaller (HP), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (HP), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté oui (34):

M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Omar Azzabi (Ve), M. Régis de Battista (S), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Annick Ecuyer (EàG), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M. Steven Francisco (S), M. Sami Gashi (HP), M. Morten Gisselbaek (EàG), M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Antoine Maulini (Ve), M. François Mireval (S), M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M. Luis Vazquez (S), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):

M. Guy Dossan (PLR), M. Pierre Gauthier (HP), M. Stéphane Guex (HP), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M. Laurent Leisi (HP), M^{me} M. Michel Nargi (PLR), M. Lionel Ricou (PLR).

Présidence:

M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente, n'a pas voté.

Mise aux voix à l'appel nominal article par article et dans son ensemble, la délibération est refusée par 36 non contre 35 oui (1 abstention).

Ont voté non (36):

M^{me} Ariane Arlotti (EàG), M. Omar Azzabi (Ve), M. Régis de Battista (S), M. Alain Berlemont (PLR), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Annick Ecuyer (EàG), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M. Steven Francisco (S), M. Sami Gashi (HP), M. Morten Gisselbaek (EàG), M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Ulrich Jotterand (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Antoine Maulini (Ve), M. François Mireval (S), M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Gazi

Sahin (EàG), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Pascal Spuhler (HP), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M. Luis Vazquez (S), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Ont voté oui (35):

M. Manuel Alonso Unica (UDC), M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (PDC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC), M^{me} Fabienne Beaud (PDC), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Simon Brandt (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Anne Carron (PDC), M. Jean-Pascal Cattin (MCG), M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC), M^{me} Sophie Courvoisier (PLR), Daniela Dosseva (MCG), M. Stefan Gisselbaek (PLR), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M^{me} Véronique Latella (PLR), M. Jean-Charles Lathion (PDC), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Georges Martinoli (PLR), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. Léonard Montavon (PDC), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Nicolas Ramseier (PLR), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Roullet (PLR), M. Souheil Sayegh (PDC), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

S'est abstenu (1):

M. Eric Bertinat (UDC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):

M. Guy Dossan (PLR), M. Pierre Gauthier (HP), M. Stéphane Guex (HP), M. Alain de Kalbermatten (PDC), M. Laurent Leisi (HP), M. Michel Nargi (PLR), M. Lionel Ricou (PLR).

Présidence:

M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente, n'a pas voté.

Une voix. Troisième débat!

La présidente. Votre demande est-elle suivie par le tiers de l'assemblée?

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par un tiers de l'assemblée (34 oui contre 36 non).

Proposition: subvention d'exploitation extraordinaire à la Fondation du Grand Théâtre

La présidente. Le troisième débat aura lieu ultérieurement. Mesdames et Messieurs, nous sommes saisis d'une motion d'ordre du Parti libéral-radical et de l'Union démocratique du centre que je vous fais voter avant de vous soumettre une nouvelle fois au vote la délibération PR-1376. Cette motion d'ordre demande le vote immédiat, sans prise de parole aucune, des points 14 à 23 de notre ordre du jour. Si acceptée, ces objets seront alors traités avant que nous passions aux urgences. Je vous rappelle qu'en novembre dernier vous aviez accepté le principe de soumettre au vote immédiat cinq objets de l'ancienne législature et cinq objets votés à l'unanimité en commission, afin d'avancer dans nos travaux.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 59 oui contre 2 non.

La présidente. Nous passerons donc au vote de ces objets dans un instant; ça devrait aller vite.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 septembre 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 3 199 021 francs, au titre de subvention d'exploitation extraordinaire en faveur de la Fondation du Grand Théâtre de Genève et destiné à couvrir le déficit de la saison 2018-2019 et le déficit de la saison 2019-2020 (PR-1376 A)¹.

La présidente. Je vous demande désormais un peu d'attention pour revoter la proposition PR-1376 au sujet du Grand Théâtre, étant donné que lors du précédent vote nous avions refusé la clause d'urgence que j'aurais dû faire voter en premier, mais que j'ai fait voter après coup. Cette clause d'urgence ayant été refusée, il nous faut dans un premier temps voter le principe d'annulation du vote des quatre articles de la délibération, sans quoi nous serons retoqués par le Service des affaires communales (Safco) et la délibération ne sera pas validée; je vous demande donc l'autorisation d'annuler ce vote pour éviter tous problèmes avec le Safco. Ensuite, je soumettrai à nouveau au vote les trois articles de la délibération, sans la clause d'urgence. Ainsi, cette délibération contenant trois articles pourra être affichée en ville. Je vous rappelle que l'amendement relatif à l'article premier avait été accepté. Nous commençons donc par voter l'annulation du vote précédent.

¹Rapport, 2756.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2019 (soir)

Proposition: subvention d'exploitation extraordinaire à la Fondation du Grand Théâtre

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, le principe d'annulation du vote de la délibération PR-1376 est accepté par 57 oui contre 7 non (5 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 50 oui contre 14 non (7 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de 1871692 francs, destiné à octroyer une subvention extraordinaire à la Fondation du Grand Théâtre pour le déficit de la saison 2018-2019.

- *Art.* 2. La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019.
- *Art. 3.* La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2019, sur le centre de coûts 31100099, la nature comptable 3636.010, l'OTP-S S6200100301 «subvention complémentaire Grand Théâtre».

La présidente. Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Nous passons maintenant au vote des objets sans débat tel que décidé dans la motion d'ordre acceptée tout à l'heure. Je rappelle qu'il n'y a pas de prise de parole.

t de le commission de le cécurité du demaine public

- Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:
 - la motion du 23 juin 2015 de M^{mes} et MM. Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stéphane Guex, Brigitte Studer, Maria Pérez, Gloria Castro, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek et Pierre Gauthier: «Pour une diffusion et une retransmission des débats du Conseil municipal efficaces» (M-1189 A)¹;
 - la motion du 14 mars 2016 de M^{mes} et MM. Stéphane Guex, Gloria Castro, Hélène Ecuyer, Pierre Gauthier, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Visualisons les interventions et les débats du Conseil municipal» (M-1217 A)².

Rapport de M. Joris Vaucher.

Le Conseil municipal, lors des séances plénières des 14 mars et 27 septembre 2016, a envoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication les motions qui font l'objet du présent rapport. La commission, présidée par M^{me} Olga Baranova, les a liées et traitées lors d'une unique séance, le 1^{er} décembre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que nous remercions pour l'excellence de son travail.

Rappel des motions

M-1189

Considérant que:

- une bonne partie de la population et pas seulement les habitantes et habitants de la Ville de Genève suit les débats du Conseil municipal par le biais d'internet;
- le visionnement en streaming ne permet pas de savoir le nom de l'orateur ou de l'oratrice, ni de disposer de la référence de l'objet qui est débattu;
- les archives vidéo sont mises en ligne tardivement;
- les vidéos mises en ligne fonctionnent mal, s'arrêtent fréquemment, doivent être fermées et ouvertes à nouveau pour tenter d'arriver au bout de la séquence;
- la difficulté à retrouver un débat sur un objet spécifique dans une archive est rédhibitoire à cause de l'absence totale de repères;

^{1 «}Mémorial 173e année»: Développée, 5757.

² «Mémorial 174^e année»: Développée, 1610.

- les débats du Grand Conseil bénéficient d'un système de diffusion en direct fluide, agréable à regarder, avec notamment l'inscription sur la page du site du nom de l'intervenant ou de l'intervenante et le lien pour télécharger l'objet débattu:
- le visionnement des débats du Grand Conseil en différé est fort aisé et agréable à utiliser grâce aux références inscrites et à la chronique des débats,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les dispositions nécessaires afin que les débats du Conseil municipal puissent rapidement bénéficier de conditions de diffusion et de retransmission d'une qualité analogue à celles réservées au Grand Conseil.

M-1217

Considérant que:

- le Conseil municipal siège dans la salle du Grand Conseil;
- le Grand Conseil dispose d'une diffusion directe en ligne indiquant en temps réel l'objet en discussion, le nom et l'appartenance politique de chaque intervenant au moment de sa prise de parole;
- le procédé technique permettant ces informations en direct est déjà opérationnel;
- chaque citoyen prenant en cours la diffusion des travaux du Conseil municipal est en droit de savoir immédiatement quel est l'objet en discussion et qui est l'orateur.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire mettre à la disposition du Service du secrétariat du Conseil municipal et du public des moyens technologiques identiques à ceux du Grand Conseil.

Séance du 1er décembre 2016

La présidente propose que les deux objets soient traités ensemble et qu'un rapport soit effectué pour les deux objets, respectivement les motions M-1189 et M-1217. Les commissaires acquiescent.

Audition de M^{mes} Hélène Ecuyer et Vera Figurek, motionnaires des deux motions

M^{me} Figurek explique que l'auteur de la motion M-1189 est M. Baud et que son groupe a soutenu la démarche de leur collègue. Elle poursuit et explique que lorsqu'on se connecte sur internet, en direct ou en différé, pour accéder aux retransmissions, le site du Grand Conseil propose le libellé exact du sujet qui est

traité ainsi que le lien du texte complet. En différé, il est facile de passer d'un orateur à l'autre. Elle explique qu'il s'agissait de simplifier l'accès aux débats aux gens extérieurs pour ce qui concerne les retransmissions du Conseil municipal et de pouvoir accéder aux mêmes prestations que pour le Grand Conseil.

Elle ajoute qu'il faut toujours attendre longtemps avant de pouvoir réécouter les débats car ces derniers sont mis en ligne tardivement. Les motionnaires auraient donc aussi souhaité savoir s'il était possible de mettre plus rapidement à disposition ces objets en ligne.

Elle explique que c'est dans un souci de transparence que la démarche est effectuée, afin que les citoyens puissent accéder pleinement aux informations et suivre les débats en ayant tous les documents à dispositions.

Elle précise que les deux textes se recoupent quelque peu, que la motion M-1217 était plus adressée aux services du Conseil municipal ainsi qu'à la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) afin d'ouvrir si nécessaire un crédit pour que la motion M-1189 puisse être mise en place.

Elle passe la parole à M^{me} Ecuyer, motionnaire.

M^{me} Ecuyer précise que les séances du Grand Conseil ne sont pas retransmises par la chaîne Léman Bleu pour l'instant, mais que la chaîne va reprendre la diffusion de ces séances prochainement. Elle explique que le fait d'avoir accès au nom des textes qui sont traités permet aux téléspectateurs de mieux s'y retrouver lors des débats et ainsi d'être pleinement informés.

Elle rappelle que la salle du Grand Conseil va être rénovée, mais souhaiterait pouvoir trouver une solution avant, sachant que la rénovation risque de prendre du temps.

Questions et prises de position

La présidente explique que c'est la chaîne de télévision Léman Bleu qui filme et diffuse les débats. Elle ajoute que, souvent, la chaîne coupe les débat cinq à dix minutes avant la fin de la séance. Elle n'estime pas nécessaire de procéder à de plus amples auditions, sachant que les textes sont très clairs, mais elle propose d'amender les textes de manière précise pour pouvoir le transmettre ainsi au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que des auditions ont été prévues pour la motion M-1156, «A quand un Conseil municipal sans papier?». Il propose d'entendre les mêmes personnes et de grouper ainsi les auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait savoir pourquoi les retransmissions du Grand Conseil sont plus fluides et pourquoi elles comportent

les noms des intervenant-e-s, alors que ce n'est pas le cas pour celles proposées par Léman Bleu. Elle souhaiterait auditionner quelqu'un du Grand Conseil.

La présidente ajoute que sur le site du Grand Conseil il est possible de retrouver le débat lié en tapant le nom de l'objet.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que l'ordre du jour est très chargé et estime que lorsqu'il y a l'unanimité sur des sujets tels que celui-ci, il n'est pas nécessaire de procéder à d'autres auditions et de retarder ainsi le processus. Elle propose de voter ces textes et ainsi les renvoyer directement au Conseil administratif.

Un commissaire socialiste annonce que les socialistes sont d'accord avec cette proposition.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'à l'époque les intervenants étaient cités sur les retransmissions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que, lorsqu'il y a des urgences, certains points traités ne sont pas prévus à l'ordre du jour. Elle estime nécessaire que tous les points traités puissent être affichés aux yeux des téléspectateurs.

Un commissaire du Parti libéral-radical aimerait savoir si de nombreuses personnes s'intéressent à ces retransmissions.

Un commissaire socialiste répond qu'il a appris qu'il s'agit de l'une de leurs meilleures audiences, après avoir discuté avec le directeur général de la chaîne Léman Bleu, M. Laurent Keller.

Un commissaire des Verts annonce que les Verts sont pour le renvoi de ces textes au Conseil administratif.

La présidente souhaiterait proposer un amendement précisant les demandes de la commission. Ce dernier consisterait en une seconde invite, à savoir: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que les retransmissions de débat ne soient pas coupés avant leur fin, que le débat soit accompagné par un sous-titrage comportant le numéro et le titre de l'objet en cours de traitement, que les rediffusions soient mises en ligne rapidement et qu'un moteur de recherche soit mis en place sur le site, permettant de rechercher les débats en fonction des objets concernés».

Un commissaire des Verts propose de simplement demander de suivre le modèle de ce qui se fait au Grand Conseil.

La présidente propose également que la seconde invite de l'amendement comprenne: «[...] et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaiterait attirer l'attention sur les questions de coûts de cette opération.

Un commissaire du Parti socialiste estime que cette question est tout à fait pertinente. Il estime que du moment où la motion est envoyée au Conseil administratif, ce dernier se chargera du traitement de ces questions.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'ils sont sur deux registres. Il explique alors qu'il y aura une double prestation, à savoir la question de la retransmission par Léman Bleu et l'aspect plus technique de la visualisation des débats en ligne avec les mêmes prestations dont bénéficie le Grand Conseil. Il n'estime pas nécessaire d'aller trop dans le détail, expliquant que les textes des motions sont assez précis.

Votes

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Madon et M^{me} Cabussat en même temps que les autres objets.

L'audition de M. Madon et M^{me} Cabussat est refusée par 11 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 4 oui (2 DC, 2 MCG).

La présidente soumet au vote de la commission la proposition de voter les deux motions respectivement la M-1189 et la M-1217 ce soir.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission la proposition d'amendement: «et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin» des motions M-1189 et M-1217.

Cette proposition d'amendement est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 UDC, 2 MCG, 1 LR) contre 2 non (DC) et 2 abstentions (LR).

La présidente soumet au vote de la commission la motion M-1189 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission la motion M-1217 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité. (Voir ci-après le texte des motions amendées et adoptées.)

La présidente. Je précise que ces deux motions ont été amendées et acceptées à l'unanimité par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mis aux voix sans débat, le renvoi de la motion M-1189 amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (69 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les dispositions nécessaires afin que les débats du Conseil municipal puissent rapidement bénéficier de conditions de diffusion et de retransmission d'une qualité analogue à celles réservées au Grand Conseil, et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin.

Le Conseil administratif et chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Mis aux voix sans débat, le renvoi de la motion M-1217 amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (65 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire mettre à la disposition du Service du secrétariat du Conseil municipal et du public des moyens technologiques identiques à ceux du Grand Conseil, et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin.

Le Conseil administratif et chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Motion: imprimante connectée au wi-fi pour les séances plénières du Conseil municipal

10. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Olga Baranova: «Penser, écrire, imprimer!» (M-1070 A)¹.

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2015. La commission s'est réunie pour traiter cette motion sous la présidence de M^{me} Olga Baranova le 9 mars 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que la rapporteuse remercie de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'utilisation accrue d'ordinateurs portables, de tablettes ainsi que des smartphones dans le travail des conseillères municipales et des conseillers municipaux;
- l'absence d'imprimante connectée au réseau wifi permettant l'impression des documents lors des séances plénières,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre à disposition une imprimante laser noir/blanc connectée en permanence au réseau wifi et accessible en séances plénières du Conseil municipal, ce dans les plus brefs délais.

Séance du 9 mars 2017

La présidente lit la motion et propose de passer au vote directement car aucun commissaire ne souhaite poser de questions.

Vote

La motion M-1070 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

^{1 «}Mémorial 173e année»: Développée, 708.

La présidente. La motion a été acceptée à l'unanimité des membres présents de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mis aux voix sans débat, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (67 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre à disposition une imprimante laser noir/blanc connectée en permanence au réseau wifi et accessible en séances plénières du Conseil municipal, ce dans les plus brefs délais.

Le Conseil administratif et chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

11. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de M^{mes} et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Hélène Ecuyer, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Ouvrons les grottes du Cardinal sous le bois de la Bâtie aux activités multiculturelles contemporaines» (M-1214 A)¹.

Rapport de M^{me} Michèle Roullet.

La motion M-1214 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2016. La commission l'a étudiée lors des séances des 20 février et 10 avril 2017, sous la présidence de M. Tobias Schnebli. Les membres de la commission des arts et de la culture remercient M^{me} Nour Zumofen pour la qualité de ses notes de séances.

^{1 «}Mémorial 174e année»: Développée, 1607.

Rappel de la motion

Considérant:

- le manque de lieux multiculturels destinés à la création et à l'expression artistique contemporaine;
- le manque d'espaces permettant la production de spectacles divers destinés au public jeune et adulte (soirées dansantes, concerts, théâtre, cinéma, expositions...);
- la difficulté rencontrée par les autorités à identifier, puis à mettre les espaces nécessaires à la disposition de collectifs d'associations en raison des nuisances qui affectent le voisinage de ces lieux;
- l'existence, sous le bois de la Bâtie, de trois vastes espaces aujourd'hui inoccupés, constitués par les anciennes champignonnières et par les grottes du Cardinal;
- l'exemple de transformation réussie de l'Abri en lieu d'expression artistique,
 le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- sécuriser et réhabiliter les espaces susmentionnés sous le bois de la Bâtie, afin qu'ils puissent être utilisés comme lieux multiculturels associatifs destinés à la création et à l'expression artistique contemporaine;
 - prévoir le cas échéant des espaces permettant d'y accueillir différents publics jeunes ou adultes pour des soirées culturelles ou festives.

Séance du lundi 20 février 2017

Audition de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex, motionnaires

M. Gauthier annonce que cette motion vise à rechercher des lieux pour des activités culturelles nocturnes, réservées plutôt à un public jeune et bruyant. Bien qu'elle ait été fermée par la Ville de Genève, il y a une quinzaine d'années pour des questions de sécurité, la grotte du Cardinal offre justement un lieu vaste, naturellement insonorisé, isolé des habitations et desservi par les transports publics. L'intérieur de la grotte, ancien stockage de brasserie, doit être humide et non conforme aux règles de sécurité, puisque différents niveaux sont percés de trous. Mais, la Ville de Genève manquant de lieux pour la culture «alternative», il s'agit de s'interroger sur les possibilités de réhabiliter ce lieu. Il évoque le projet d'arrêté (PA-116), accepté par le Conseil municipal le 3 novembre 2010, qui posait ce constat et avait voté un crédit de 700 000 francs pour l'étude de ce projet de réaffectation des anciens réservoirs du bois de la Bâtie. Mais ces projets ont été abandonnés. Pourquoi? Enfin, il transmet un projet, de l'architecte Guenin, d'une salle de concert dans les réservoirs.

M. Guex ajoute un article de la *Tribune de Genève* sur le Festival Antigel qui a récemment réalisé le spectacle «Very Bat Trip» dans les champignonnières, ce qui prouverait que le lieu soit encore praticable, puisqu'on a osé y faire accéder du public.

Un commissaire déclare que la commission des arts et de la culture a traité d'un objet similaire après 2011. Il a été conclu que la sécurisation des lieux nécessiterait des dizaines de millions de francs. Par ailleurs, bien que le terrain appartienne à la Ville de Genève, il semblerait que le Canton ait également les compétences pour intervenir sur cette question. Dès lors, il serait utile de retrouver l'objet qui traitait de cette question.

M. Gauthier dit que lorsque M. Barazzone avait proposé le reboisement du bois de la Bâtie, certains avaient souligné le risque d'affaissement, car les racines des arbres commençaient à pénétrer l'intérieur de la grotte du Cardinal. Le magistrat avait alors répondu que les travaux de surface ne présentaient aucun risque d'effondrement de la grotte.

Quelles sont les raisons de la fermeture de ces lieux?

M. Gauthier répond qu'il s'agissait d'éviter que s'y déroulent des soirées non autorisées, compte tenu des risques sécuritaires que ces lieux posaient.

Un commissaire confirme que la fermeture du lieu est liée à des problèmes sécuritaires. Des pompiers avaient même refusé d'intervenir et de venir en aide à des personnes.

M. Gauthier relève que des employés du département de M. Pagani seront en mesure de répondre à nos questions. Des historiens se sont intéressés également à ces lieux, dont le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier qui a fourni des plans et des documents liés à ces lieux.

Un commissaire exprime des réserves quant aux propos de M. Gauthier qui affirme qu'il y a un manque de lieux multiculturels. Il a, pour sa part, l'impression inverse, car Genève est riche de lieux qui permettent de satisfaire un large public même s'il ne sera jamais possible de satisfaire tous les besoins. Il s'interroge aussi sur le coût d'une telle réhabilitation.

M. Guex répond que beaucoup de jeunes posent ce constat de manque de lieux culturels, car ils ne trouvent pas d'espaces de représentation et de travail. Ensuite, il évoque une triangulation possible avec le Théâtre du Galpon, l'espace du Vélodrome et les futures salles de la Bâtie, qui pourraient devenir un nouveau pôle, loin des habitations. Le crédit d'étude de 700 000 francs, voté en 2010 pour les réservoirs, pourrait donner une estimation des coûts. Quant à la question de la sécurité, il relève que la Ville sera contrainte de traiter le problème de sécurité sous la colline de la Bâtie. Dès lors, avec ou sans public, il s'agira de consolider

cette grotte, et il serait pertinent de faire coïncider les budgets des crédits d'étude avec ceux de la sécurisation. Il précise que le vélodrome dispose de quelques salles dévolues aux répétitions des compagnies, mais aucune à des représentations publiques. De plus, à l'éventuelle crainte que ce type d'espaces génère de nouvelles subventions, il répond qu'il serait pertinent de se demander si offrir des lieux de travail aux créateurs ne permettrait pas de supprimer un système qui consiste à subventionner des compagnies ou des associations d'arts vivants pour des spectacles ponctuels.

M. Gauthier dit qu'une catégorie d'activités, dites culturelles et réservées à un public plutôt jeune et bruyant, ne dispose plus de place autre qu'institutionnelle. Le seul lieu aujourd'hui, c'est l'Usine avec les problèmes de voisinage que cela comporte. Réhabiliter la grotte du Cardinal offrirait un nouveau lieu.

Un commissaire demande aux auditionnés s'ils pourraient envisager un transfert des activités qui se déploient aujourd'hui à l'Usine vers ce nouveau lieu.

- M. Gauthier répond positivement dès lors que la taille est adaptée.
- M. Guex ajoute toutefois que les rappeurs ne parviennent pas à trouver de lieux dans la mesure où la direction musicale de l'Usine n'est pas portée sur cette musique.

Un commissaire demande si la réhabilitation de ces grottes doit être préférée à la défense d'espaces de création et de vie nocturne dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV).

M. Gauthier répond que le PAV ne sera réalisé que dans quinze à vingt ans, et que la recherche d'espaces n'est pas en contradiction avec le PAV, mais une complémentarité. Une motion au Grand Conseil demande ainsi au Canton et à la Ville de recenser les espaces disponibles pour d'éventuelles activités culturelles nocturnes.

Un commissaire dit que la proposition PR-282 de mars 2003 répond à la question de l'acquisition de la parcelle 1526 qui concerne l'accès à la grotte du Cardinal et la sécurisation du site. D'après cette proposition, comme il existait déjà des problèmes de sécurité en 1990, le Canton en avait exigé la fermeture. Trois techniques avaient été envisagées pour sécuriser le lieu, dont la projection de béton. Si la question de la sécurité se posait déjà en 1990, elle ne s'est certainement pas améliorée depuis.

Un commissaire souhaite savoir si les motionnaires ont pris contact avec l'ancien directeur des pompiers, M. Raymond Wicky, qui, à l'époque, était intervenu sur cette question et aurait pris la décision de fermeture immédiate de ce lieu.

M. Gauthier répond qu'il rencontrera M. Wicky dans les prochains jours.

Séance du lundi 10 avril 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Jean-Michel Perrin, adjoint de direction

M. Pagani déclare que les anciennes champignonnières que sont les grottes du Cardinal sont inutilisables, à moins d'y investir des sommes considérables, compte tenu des risques d'éboulement, le bois étant édifié sur une moraine. Avec M. Perrin, il a visité la grotte située après la passerelle du chemin de fer et celle sous le Café de la Tour, qui a été ouverte pour le festival Antigel en hiver 2016. Bien qu'il se dise enclin à trouver des espaces disponibles, il affirme qu'il est impossible d'aménager ces grottes dont le plafond s'effondre par endroits et dont le taux d'humidité est très important.

M. Perrin explique qu'il existe trois grottes sous le bois de la Bâtie, qui appartiennent à la Ville de Genève, dont l'une est particulièrement dangereuse, notamment en termes d'accès, puisque les escaliers s'interrompent sur un vide de 3 m. C'est la dernière à avoir été sécurisée, il y a une dizaine d'années, avec un crédit d'investissement de 600 000 francs. Toute la partie frontale de la grotte du Cardinal a été sécurisée par un procédé de projection de béton afin d'éviter que la surface, composée de cailloux/graviers, ne s'effondre. Cette sécurisation a été mise en œuvre pour les cheminements de piétons au-dessus des grottes. A certains endroits, on constate 15 à 20 m de graviers entre la voûte de la grotte et le cheminement de piétons, à d'autres seulement 1,5 m d'épaisseur, ce qui laisse présager l'ampleur des dégâts en cas d'effondrement de la grotte. L'un des problèmes rencontrés avec deux grottes (celle à l'angle du quai des Péniches et celle sous le restaurant), réside dans le fait qu'elles étaient autrefois ouvertes, et que les courants asséchaient les grottes alors qu'un taux d'humidité élevé doit toujours être maintenu afin d'assurer la cohésion du gravier et la stabilité de la voûte. La partie de la grotte située sous le restaurant a été renforcée il y a un siècle par des arcs en béton armé. Quant à la Ville de Genève, elle a alloué un crédit d'investissement de près de 900 000 francs il y a une vingtaine d'années afin de suivre ce même procédé de projection de béton à l'intérieur des deux autres grottes pour assurer leur intégrité et la sécurité des cheminements de piétons au-dessus.

Il rappelle que lorsque Antigel a produit son spectacle dans l'une des grottes, deux voies d'évacuation ont été exigées, ce qui ne s'est avéré possible que dans la grotte du milieu avec une voie du côté du restaurant et l'autre dans la falaise du côté du Galpon. Les deux autres grottes en revanche n'offrent pas de telles possibilités. Celle, située à l'angle du quai des Péniches, ne présente qu'une seule entrée et sortie. L'autre est quasi impossible à utiliser, compte tenu du fait que l'on compte parfois seulement 69 à 70 cm entre les anciennes cuves à bière et les parois de la grotte. De plus, la grotte du milieu était la seule qui présentait un volume acceptable avec certains points de 8 à 9 m de hauteur, alors que celle à

proximité du quai des Péniches présente une faible hauteur de 3 à 4 m. Dans le but de maintenir le taux d'humidité constant de 80 à 90%, les points névralgiques ont été renforcés et les portes maintenues fermées. Il avait été envisagé d'affecter ces grottes à la voirie afin qu'elle puisse y entreposer des bordures de trottoirs en granit qui supportent un taux d'humidité élevé. Néanmoins, il s'est avéré que les problématiques d'accès étaient trop prononcées.

Ouestion des commissaires

Un commissaire s'interroge sur l'aménagement et le bétonnage de la grotte aux trois voûtes afin d'y entreposer du matériel de la voirie et sur celle qui présente 1,5 m d'épaisseur entre la voûte et le cheminement de piétons, et qui risque de s'effondrer.

M. Perrin répond qu'un tremblement de terre pourrait effectivement causer l'effondrement de la grotte. La sécurisation des points névralgiques dans deux grottes, suite aux travaux des ingénieurs civils, a porté ses fruits et assure une stabilité. Pour ce qui est de la mise à disposition éventuelle de la première grotte du Cardinal à la voirie, il explique que, dans la mesure où il n'y avait pas de cheminement de piétons au-dessus des voûtes d'entrées, la partie verticale a été sécurisée, de même que certains points à l'intérieur de la grotte. Néanmoins, la partie avant n'est pas stabilisée et pose des problèmes d'accès, puisqu'un chemin en terre battue se trouve après la passerelle de chemin de fer. Dès lors, il faudrait aménager ce chemin et changer les portes d'accès, ce qui paraît disproportionné en termes de coûts, relativement au volume à gagner. De plus, avec les spécificités climatiques de la grotte, quelques matériaux pourraient seulement y être déposés.

Une commissaire demande s'il serait nécessaire de construire une forme d'abri complet dans la grotte si la Ville décidait de la réaménager.

M. Perrin répond qu'il s'agirait de terminer le travail commencé à l'époque pour des raisons de sécurité, à savoir passer une couche de béton sur l'ensemble de la grotte.

Une commissaire s'interroge sur le volume de ces grottes.

M. Perrin répond que le calcul n'a pas été réalisé. Toutefois, il y a vingt ans la sécurisation des deux grottes avait nécessité 900 000 francs. Aujourd'hui, il faudrait ajouter la résolution des questions liées à la ventilation, aux accès et à l'électricité.

La champignonnière, située plus loin dans la rampe Quidort, est-elle toujours en activité et reliée aux autres grottes?

M. Perrin dit que, sauf erreur, ladite grotte appartient au Canton et aurait toujours des activités, bien qu'il ne pense pas que des champignons y soient encore

cultivés. Cette grotte n'est pas reliée aux autres grottes. D'ailleurs aucune des trois grottes que la Ville de Genève possède n'est reliée.

De fortes pluies sur une longue période augmenteraient-elles le risque d'effondrement des grottes ou renforceraient-elles la cohésion du terrain?

M. Perrin répond que lors de fortes pluies, compte tenu de la relative perméabilité du sol composé de gravier et de terre, des gouttes d'eau coulent à l'intérieur de la grotte.

Un commissaire s'interroge sur le degré de sécurité de ces grottes.

M. Perrin déclare qu'il s'y est rendu fréquemment. Bien qu'il ait constaté des amas de graviers et des traces de chutes, il n'a, à titre personnel, jamais assisté à une chute de cailloux dans la grotte. Mais ce risque n'est pas négligeable.

Quels seraient les coûts nécessaires pour répondre aux normes de sécurités et organiser des évènements dans l'une des grottes?

M. Perrin souligne qu'il s'agirait d'assurer des sorties de secours, des éclairages de secours, des installations électriques, des systèmes de ventilation, etc. Pour Antigel qui a pu s'y produire le temps d'une soirée, seules deux voies de secours ont été exigées, car le nombre de spectateurs était limité. Pour un public plus étendu, les conditions seraient plus drastiques. Or, le seul bétonnage de la grotte nécessiterait au moins 1 million de francs. Quant aux coûts d'aménagement, ils dépendraient du confort demandé, mais représenteraient un minimum de 4 à 5 millions de francs.

Quelle est l'utilité de maintenir ces grottes, dans la mesure où elles seraient inutilisables?

- M. Perrin répond que la Ville de Genève s'est posé la question de savoir s'il ne serait pas préférable de les remplir lors du dépôt de la proposition pour l'ouverture d'un crédit de 900 000 francs, dédiés au renforcement des grottes. Il a toutefois été décidé de les conserver pour des raisons patrimoniales, bien que leur utilisation soit extrêmement restreinte (ouverture au public en 2015 lors des Journées du patrimoine).
- M. Pagani ajoute que, même dans le cas où les enjeux patrimoniaux ne se poseraient pas, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a d'autres priorités au niveau du plan financier d'investissement et préfère investir les fonds publics à l'aménagement des réservoirs plutôt que celui du remplissage des grottes qui sont néanmoins sécurisées.

Un commissaire demande des précisions quant au plan directeur de réaménagement du bois de la Bâtie et la position de la Délégation de l'aménagement à ce sujet.

M. Pagani explique que la délégation de l'aménagement a visionné le plan directeur de réaménagement du bois de la Bâtie qui présente de nombreux problèmes (pataugeoire, terrains de sport, entretien du bois, petit chalet). Il y a trois mois, le Conseil administratif a validé le plan directeur et la proposition associée qui sera présentée au Conseil municipal lors de sa prochaine session plénière. Quant aux réservoirs du bois de la Bâtie, ils ont d'abord été construits en petits réservoirs alignés côte à côte afin de fournir l'eau aux services de pompiers en cas d'incendie (l'eau était montée dans ces petites chapelles et mise sous pression). C'est dans les années 1950 qu'un second grand réservoir a été construit afin de rationaliser l'eau destinée aux pompiers. Dans la mesure où les pompiers disposent aujourd'hui d'autres moyens, ces deux réservoirs, aux volumes importants (le dernier réservoir représente la taille d'un demi-terrain de football), ont été désaffectés. Dès lors, la DPBA a d'abord imaginé aménager des entrepôts patrimoniaux dans le réservoir le plus contemporain. Mais les études ont conclu qu'un tel aménagement serait trop coûteux relativement au volume exploitable. Une deuxième étude a été réalisée afin d'y entreposer des camions. Mais cette possibilité a été écartée, car il aurait fallu modifier l'accès au réservoir. Enfin, une dernière étude a été lancée pour l'aménagement de deux salles de spectacle. Des architectes ont été mandatés et les autorisations de construire ont été déposées. Ces études concluent à la viabilité d'un tel projet dont le coût ne dépasserait pas 10 millions de francs, et qui pourrait reloger le Moulin à danses (MAD), provisoirement logé dans la zone industrielle de Châtelaine pour trois ans.

La nécessité d'arbitrer les investissements de la Ville de Genève dans le PFI a ralenti le processus et reporté ce projet de salles de spectacle et de loisirs. Mais, désormais, il n'est plus nécessaire d'insonoriser complètement ces lieux, compte tenu du fait que le plan directeur, à l'instruction depuis six mois, prévoit de retirer l'ensemble des animaux sauvages du bois de la Bâtie. Dès lors, après la finalisation du projet de réaménagement des réservoirs, le magistrat annonce qu'il pourra présenter au Conseil municipal un projet prometteur. Il pourrait aussi organiser pour les commissaires une visite des grottes du Cardinal et des réservoirs, afin qu'ils puissent se rendre compte de la réalité des lieux et rencontrer les architectes qui présenteraient le projet déposé de l'aménagement des réservoirs.

Un commissaire s'interroge sur le volume de ces réservoirs.

M. Perrin répond que le grand réservoir compte 8 à 10 m de hauteur et 50 m de largeur. Mais le terrain n'est pas tout à fait plat puisqu'il s'agissait initialement de permettre l'écoulement de l'eau (cuvettes). Quant aux chapelles, elles sont alignées et représentent deux fois la taille de la salle du Perron (où la commission des arts et de la culture est actuellement en commission) avec près de 3 m de hauteur.

Un commissaire demande si la volonté de construire une telle infrastructure pour le MAD découle de la politique culturelle de la Ville de Genève. Motion: ouvrons les grottes du Cardinal sous le bois de la Bâtie aux activités multiculturelles contemporaines

M. Pagani rappelle que, suite à la démolition du bâtiment qu'occupait le MAD à Carouge, ce dernier avait été déplacé à la Jonction par M. Christian Grobet. Mais, suite à la démolition du bâtiment de la Jonction, M. Mark Muller avait promis de reloger le MAD sans tenir ses engagements. Afin de faire valoir ses droits, le MAD avait fait opposition à la démolition des trois bâtiments de logement, puisqu'ils figuraient tous trois sur une seule et même autorisation. Le magistrat est alors intervenu pour inciter le MAD à renoncer à cette opposition qui bloquait la construction de logements, alors que 50 millions de francs avaient été investis dans la dépollution du site, et qu'un concours d'architecture avait été lancé. Dès lors, il s'était engagé auprès du MAD à lui trouver un relogement provisoire. Le MAD a accepté d'être provisoirement relogé à Châtelaine, malgré les difficultés que cet éloignement posait. Il a également participé au travail mené par le DPBA et par les architectes sur le projet du réservoir du bois de la Bâtie. Il ne s'agit donc pas d'une volonté du magistrat en charge de la culture puisqu'il a lui-même initié ce projet et a fait valider cette proposition par le Conseil administratif au moment du dépôt de la proposition (acceptée par le Conseil municipal qui a accordé 300 000 francs, et pour lequel 400 000 francs ont été octroyés par l'Association pour la culture émergente) pour la construction du bâtiment provisoire dans la zone industrielle de Châtelaine.

Une commissaire demande si l'ensemble des volumes importants des réservoirs sera exploité par le MAD.

M. Pagani répond par la négative. Une seule des deux salles leur sera réservée. La seconde sera octroyée à un autre acteur culturel.

Discussion et vote

Un commissaire propose que la visite des réservoirs et des grottes du Cardinal soit effectuée rapidement compte tenu des changements qui auront lieu à la commission des arts et de la culture en juin et afin d'anticiper les questions qui pourraient être soulevées.

Un commissaire, remarquant que la motion ne porte que sur les grottes du Cardinal et non sur les réservoirs, estime que la commission des arts et de la culture peut déjà voter la motion M-1214.

Une commissaire évoque la motion «Un réservoir de plaisirs pour tous au bois de la Bâtie» (M-937), de 2010 et le projet d'arrêté (PA-116) déposé la même année, concernant l'adaptation des réservoirs du bois de la Bâtie. Le Conseil municipal, ayant formulé des demandes à plusieurs reprises pour ces réservoirs, il serait intéressant de les visiter.

Une commissaire ne comprend pas la pertinence d'une visite pour voter cette motion, d'autant que, comme l'a annoncé le magistrat, une nouvelle proposition Motion: ouvrons les grottes du Cardinal sous le bois de la Bâtie aux activités multiculturelles contemporaines

sera bientôt présentée au Conseil municipal et probablement renvoyée à la commission des travaux et des constructions à qui il reviendra de visiter les réservoirs si elle l'estime utile.

Le président doute de parvenir à organiser une visite avant la passation de pouvoir du 12 juin. Il abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit et ne souhaite prendre aucun risque inutile au vu des menaces de ces grottes.

Votes

Le président met au vote la visite des grottes du Cardinal et des réservoirs avant le 12 juin 2017, qui est refusée par la majorité des membres de la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève, soit par 8 non (3 LR, 2 DC, 1 S, 2 EàG) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (3 S, 1 Ve).

Le président met alors au vote la motion M-1214, qui est refusée à l'unanimité de la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève, soit par 15 non (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG).

La présidente. Pour information, la motion a été refusée à l'unanimité des membres de la commission des arts et de la culture.

Mis aux voix sans débat, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 58 non contre 6 oui (3 abstentions).

Motion: réduire le gaspillage alimentaire

12. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 novembre 2015 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Lionel Ricou, Amanda Gavilanes, François Mireval, Grégoire Carasso, Sandrine Burger et Joris Vaucher: «Réduire le gaspillage de denrées alimentaires sur le territoire de la Ville de Genève» (M-1199 A)¹.

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1199 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 novembre 2015. Sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, la commission s'est réunie le 20 octobre 2016 et le 2 février 2017. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

En Suisse, un tiers des denrées alimentaires produites pour la consommation humaine finissent à la poubelle (environ 2 millions de tonnes par an). Si ce phénomène est condamnable moralement, il représente également un gâchis de ressources essentielles telles que la surface agricole, l'eau et l'énergie. De plus, il a un coût financier important: en moyenne, chaque foyer suisse dilapide de 500 à 1000 francs par an en denrées alimentaires. Grosso modo, les consommateurs sont responsables de la moitié des pertes, l'autre moitié se produisant le long de la chaîne de création de valeur. (Source: WWF, octobre 2014.)

Considérant:

- le coût financier du gaspillage alimentaire pour les ménages (30% des achats finissent à la poubelle);
- le coût social et collectif de la production et de la destruction d'aliments;
- le scandale éthique et économique de la destruction de biens nobles dont d'autres personnes ont besoin;
- l'importance que la Ville de Genève pourrait avoir comme pionnière en Suisse romande dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en se dotant d'une politique municipale de réduction du gaspillage,

^{1 «}Mémorial 173e année»: Développée, 2882.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
- d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
- de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;
- de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne.

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz entame sa présentation en expliquant que, d'après une étude, près de 2 millions de tonnes de denrées alimentaires consommable finissent à la poubelle chaque année en Suisse. Il précise qu'il n'a pas de chiffres exacts pour Genève. Néanmoins, il semble évident qu'un important gaspillage a lieu à Genève également. La motion M-1199 vise donc à inciter le Conseil administratif à prendre des mesures de prévention et de sensibilisation vis-à-vis de ce phénomène. M. Thévoz estime que ces mesures pourraient s'inscrire dans les activités du Service Agenda 21 – Ville durable.

Il précise que les quatre invites du texte ne sont pas exhaustives et qu'il en appelle à la créativité des commissaires qui voudraient en préciser les termes ou y adjoindre certains amendements, nonobstant des différentes orientations politiques.

Il en rappelle la teneur: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
- d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
- de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;

 de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne.»

Il poursuit en rappelant que l'association Partage, qui fait office de banque alimentaire du Canton, tourne à plein régime et que cela soulève la question de la problématique de l'augmentation générale de la population et de son corollaire, la précarité. En effet, de plus en plus de gens font appel à ces structures, afin de faciliter leurs fins de mois. Il souligne que le gaspillage représente tant un scandale éthique qu'économique: chaque foyer suisse dilapide en effet des sommes considérables (entre 500 et 1000 francs) chaque année en denrées alimentaires. Il conclut en affirmant que ce n'est pas à Partage d'assurer seule l'essentiel de cette redistribution et que la Ville a, selon lui, un rôle à jouer en la matière.

Un commissaire déclare comprendre tout à fait l'importance de ces enjeux d'économies, de planification, etc., et la nécessité d'y répondre. Cependant, il constate que la motion enjoint de créer une sorte de «budget de communication» qui s'adresserait tant aux services municipaux qu'aux individus. Or, il informe que d'après son expérience, notamment auprès des restaurateurs qu'il connaît, il n'a pas constaté de gaspillage. En effet, ces derniers participent justement avec Partage en mettant à la disposition de cette dernière des denrées alimentaires hors date de péremption sans lesquelles l'association ne pourrait pas assurer son activité. Il demande donc quelques précisions à M. Thévoz, car il a l'impression qu'un certain nombre de mesures existent déjà et semblent fonctionner.

M. Thévoz précise que cette motion s'adresse en réalité au Conseil administratif. L'idée est d'initier une politique publique visant à sensibiliser les ménages à cette question. Il rappelle que pas moins de 30% des achats alimentaires de ces deniers finissent à la poubelle.

Le commissaire se demande d'où provient ce chiffre.

M. Thévoz répond que ce chiffre émane d'une étude effectuée par le WWF. Il reconnaît qu'il serait intéressant d'affiner les données à l'échelle de la Ville de Genève. C'est pourquoi cette motion s'adresse au Conseil administratif: il est question d'initier tout au moins une campagne de sensibilisation auprès des ménages et des services de l'administration.

Il conclut en affirmant qu'il serait intéressant d'inciter l'exécutif municipal à mettre en place des mesures telles que les armoires à légumes de la commune de Vernier.

La présidente raconte, à propos de Partage, qu'entre 1996 et 2010 une retraitée bénévole venait chercher les invendus de sa boulangerie et de trois autres établissements. Lorsque cette dame, pour des raisons d'âge, a décidé d'arrêter cette activité, elle lui a présenté l'ancien directeur de Partage qui s'était engagé à la remplacer. Or, la seule chose qui est venue la remplacer c'est un bulletin de versement destiné à l'association. Les quatre boulangeries concernées ont dû trouver des solutions alternatives pour leurs invendus. La présidente ajoute qu'elle en avait parlé avec M^{me} Alder, qui lui avait garanti que des changements allaient avoir lieu suite à l'entrée en fonction d'une nouvelle direction au sein de Partage. Elle conclut en déclarant que certes des solutions existent mais que des efforts sont encore à fournir.

Une commissaire souligne que diverses entités sont actives dans ce domaine, comme certaines grandes surfaces, et pas seulement Partage.

Elle se demande si des mesures ont déjà été prises au niveau de la Ville de Genève. Elle pense notamment aux cafétérias municipales et rappelle qu'à Copenhague, par exemple, la municipalité a décidé de limiter le choix à un voire deux menus non seulement à des fins d'économie mais aussi pour éviter le gaspillage.

Deuxièmement, elle s'interroge au sujet des normes sanitaires. Elle explique que par exemple dans certains cantons de Suisse alémanique il existe des structures de bénévoles chargés de contrôler les frigos laissés en libre service. Elle se demande ce qu'il en est de la Ville de Genève par rapport à ces normes de veille sanitaire.

Elle conclut en déclarant que son groupe trouve cette motion tout à fait pertinente et cohérente, mais elle estime que les propositions qui y sont faites sont trop vagues. Elle estime par conséquent qu'il faudrait recentrer la réflexion en mettant en évidence les liens entre les individus et les grandes surfaces privées, par exemple. Ces dernières ont en effet déjà mis en place certaines mesures comme la vente en gros de produits dont la date de péremption arrive à échéance.

M. Thévoz confirme que les termes de la motion sont très larges, mais précise que cela est volontaire, car l'idée est de laisser une importante marge de manœuvre à l'exécutif afin qu'il puisse prendre les meilleures mesures visant à transformer ces enjeux et cette problématique en politique publique.

A propos de ce que fait déjà la Ville de Genève, il souligne que les mesures déjà prises ne sont motivées que par la dimension économique et qu'on est face à un système de coup par coup relatif à chaque département indépendamment les uns des autres. C'est pourquoi il estime qu'il serait judicieux de pousser la réflexion par le biais du Service Agenda 21 – Ville durable et permettre ainsi de généraliser ces pratiques à l'ensemble de l'administration.

Concernant les mesures sanitaires, il reconnaît qu'il est nécessaire de mettre en place un suivi. Avec une volonté et un engagement politique clairs, cette dimension et son coût ne semble pas être un problème majeur.

M. Thévoz revient ensuite à l'expérience personnelle que la présidente a décrite. Il précise que ce témoignage illustre bien le fait que les mesures prise jusqu'à présent dépendent de la bonne volonté de certains individus et de leur énergie. C'est pourquoi il lui semble judicieux de faire porter ce projet à la collectivité publique, qui peut sans doute le faire de manière plus solide.

Un commissaire intervient en déclarant que cette motion contient du positif et du négatif. Cependant, il se dit aussi sceptique et rejoint la remarque formulée par un autre commissaire. Il craint en effet que cette motion n'engendre un gonflement du budget municipal, alors que les citoyens disposent d'ores et déjà de la communication et de la sensibilisation nécessaire via d'autres canaux. Il se demande donc si cette mission doit réellement revenir à la Vile de Genève. Il s'interroge ensuite au sujet des différentes invites de la motion M-1199. Après voir précisé que seule la première invite lui semble acceptable, il se demande quels sont précisément les «établissements» mentionné dans la deuxième invite. Concernant la troisième invite, il réitère ses doutes quant au rôle que la Ville de Genève devrait assumer. Finalement, au sujet de projet pilote d'armoires à légumes ou de frigos publics, mentionné dans la quatrième invite, il se demande si ce genre d'initiatives ne risque pas de se transformer en «aimants à Roms».

M. Thévoz souligne que ce constat est globalement négatif sur cette motion. Il poursuit en affirmant que la Ville de Genève n'en fait manifestement pas assez, alors que cette problématique touche l'ensemble des consommateurs, qui sont également des contribuables, et plus particulièrement les personnes qui ont du mal à boucler les fins de mois. C'est pourquoi il lui semble important, via une action de sensibilisation chapeautée par la Ville, de généraliser un meilleur usage de la consommation, ce qui, d'ailleurs, est positif pour l'ensemble de la collectivité.

Concernant les établissements concernés, il répète que le fait de rester suffisamment large laisse une marge de manœuvre suffisante au Conseil administratif pour prendre les mesures qui s'imposent. Il reconnaît que ce n'est pas à la Ville de Genève de s'adresser à la Migros, par exemple, pour que cette dernière mette en place des mesures précises, même si ce magasin fait déjà quelque chose en la matière. Cependant, il précise que les chiffres relatifs aux déchets alimentaires qui sont détruits tous les mois par les grandes surfaces demeurent secrets. L'idée derrière cette motion est donc d'initier une piste de réflexion sans pour autant formuler des exigences précises ou un budget particulier. Cela ne coûte donc pas trop cher.

Concernant, les craintes du commissaire, M. Thévoz informe que les villes qui ont mis en place des frigos publics n'ont pas constaté que ces derniers s'étaient transformés en «aimants à Roms». Il ajoute que cette problématique dépasse ce genre de considérations puisqu'il est question d'une utilisation de ces objets par des gens qui ont faim.

Il conclut en déclarant qu'il est de l'intérêt des entreprises de réduire leur volume de déchets afin d'éviter les taxes supplémentaires. Elles ont donc un avantage certain à agir en synergie avec la collectivité dans le cadre de cette thématique. Il rappelle à ce titre que ce sont d'ailleurs les entreprises qui payent Partage pour venir chercher leurs invendus.

Une commissaire demande si l'étude du WWF mentionnée dans l'exposé des motifs distingue le gaspillage des ménages privés de celui des collectivités.

M. Thévoz propose de faire suivre l'étude complète aux membres de la commission. Il indique que les résultats de l'étude relèvent d'un ratio entre les tonnes détruites chaque année par tête d'habitants.

La même commissaire demande s'il ne serait pas plus judicieux d'établir dans un premier temps un état des lieux des mesures qui sont déjà entreprises, y compris par la Ville de Genève.

M. Thévoz répond que c'est une proposition extrêmement sage et raisonnable.

La commissaire se demande si le Canton a pris des mesures relatives à cette problématique.

M. Thévoz répond que non, pas à sa connaissance.

Une commissaire demande quelques détails relatifs aux expériences d'armoires à légumes et de frigos publics à Berne, Lucerne ou Vernier.

M. Thévoz répond qu'un certain nombre d'articles de presse en parle; il propose d'ailleurs de les transmettre aux membres de la CCSJ. Concernant la Ville de Vernier, il lui semble que la commune a participé au processus.

Une autre commissaire intervient en expliquant que l'initiative bernoise émane de quatre étudiants qui ont créé une association baptisée Bern isst Bern.

Un commissaire informe que, selon un article récent, on a constaté en 2015 qu'une quantité moins importante d'aliments a été donnée à Partage par les institutions qui le font habituellement telles que les grandes surfaces.

M .Thévoz rétorque que, pour la même année, Partage a distribué 37,7% de produits alimentaires supplémentaires, ce qui démontre bien que la demande augmente.

Une commissaire intervient en précisant qu'il y a en effet moins de produits en provenance des supermarchés parce que ces derniers font attention au gaspillage pour des raisons économiques.

Un commissaire demande si au niveau local la municipalité dispose d'une réelle marge de manœuvre.

Motion: réduire le gaspillage alimentaire

M. Thévoz répond qu'il n'est pas question de voir la Ville remplacer Partage dans son domaine d'activités, mais plutôt de mettre en place une véritable politique publique qui vise à sensibiliser ses habitants et à les inciter à prendre des mesures qui répondent à cette problématique.

Le même commissaire demande si une collaboration intercommunale existe dans ce domaine.

M. Thévoz répond que non, pas à sa connaissance.

Une commissaire souhaiterait également des précisions relatives aux «établissements» mentionnés dans la deuxième invite.

M. Thévoz répète que cette précision n'était pas dans l'idée des motionnaires et qu'il s'agit de laisser une marge de manœuvre suffisante non seulement au Conseil administratif mais également aux commissaires. Il ajoute qu'il n'était pas question non plus d'imposer dans ce texte des formes d'injonctions morales ou d'autres choses de ce type.

Une commissaire informe qu'à l'étranger il existe un site internet et une application baptisée Too good to go sur lesquels les gens peuvent s'inscrire et qui leur permettent de rentrer en contact avec des restaurateurs afin de leur acheter leurs invendus à moitié-prix.

Elle demande ensuite si les grandes surfaces qui donnent à Partage bénéficient ainsi d'un avantage fiscal.

La présidente répond que non. Mais elle précise que, en fonction du régime de la société en question, il est possible de déduire les invendus.

Un commissaire déclare qu'il ne conteste pas la problématique soulevée par cette motion ni la nécessité d'y apporter des réponses. Néanmoins il conteste la volonté d'institutionnaliser les éventuelles réponses.

En effet, il se demande pourquoi M. Thévoz pense que la Ville peut faire mieux que toutes les associations déjà actives dans ce domaine. De plus, l'initiative bernoise émane d'étudiants; à Lucerne, il s'agit d'une association; quant à Vernier, il s'agit d'un contrat de quartier. Il estime par conséquent que seule la première invite de la motion est valable.

M. Thévoz répond que le contrat de quartier pour les armoires à légumes a été mis en place en collaboration avec la commune de Vernier et que la Ville de Berne soutien l'association Bern isst Bern.

Concernant la question des coopératives, il informe que la ferme La Tournerie est un bon exemple d'initiative favorisant l'anti-gaspillage. En effet, à travers la mise place d'un système de consommation basé notamment sur un panier de consommation de produits frais et locaux, on favorise une réflexion allant dans le sens d'un soutien aux paysans locaux – ce qui d'ailleurs ne devrait pas déplaire à l'Union démocratique du centre –, d'un lieu de rencontre convivial et d'une sensibilisation des enfants sur l'importance de la qualité des aliments, tout en évitant le gaspillage.

Il ajoute que cette problématique a trait à la nourriture et par là même concerne tout le monde sans exception. Il souligne que les réponses ne doivent pas nécessairement se traduire en budgets supplémentaires mais peuvent aussi prendre la forme d'un soutien symbolique via une sensibilisation accrue sur les impacts du gaspillage. Or, il estime que le marché ne peut pas apporter ces réponses, puisqu'il vise simplement à une maximisation des profits sans tenir compte du gaspillage à condition que les demandes des consommateurs soient comblées.

Le commissaire prend l'exemple des manifestations La ville est à vous, dont l'organisation dépend de pas moins de 6000 bénévoles et dont la subvention de 500 000 francs sert en grande partie à payer les 200 000 francs de salaires des deux fonctionnaires chargés d'encadrer cette organisation. Il estime que cela illustre bien les problèmes de l'institutionnalisation.

Il conclut en déclarant que le «pot général» dont dispose M^{me} Alder est justement destiné aux initiatives du genre de celles que propose cette motion.

La présidente rappelle que la fête de La ville est à vous était à la base organisée par les commerçants des différents quartiers, avant que M^{me} Salerno décide de la placer sous le giron de la Ville.

Une commissaire déclare qu'elle trouve cette motion très intéressante. Cependant, face aux invites qu'elle juge trop vagues, elle informe qu'elle s'est informée de son côté de ce qui pourrait être entrepris concrètement par la Ville de Genève. Elle explique que, par exemple, la Ville de Paris a mis en place un plan stratégique visant à lutter contre le gaspillage. Ce plan vise notamment à soutenir les start-up qui innovent dans le domaine en proposant par exemple des applications qui mettent en évidence les produits des supermarchés dont la date de péremption arrive à échéance et qui sont vendus moins chers.

M. Thévoz répète une nouvelle fois que la dimension vague des invites était volontaire. A ce titre, il rappelle la façon de fonctionner des commissions et de la marge de manœuvre nécessaire pour permettre aux commissaires qui le souhaitent d'amender les textes de façon plus ou moins créative.

Une commissaire souligne la nécessité d'agir de concert avec le monde privé, car sans les entreprises rien de concret ne peut être entrepris dans ce domaine. Elle rappelle que l'Etat a déjà pris des mesures en lien avec la gestion des déchets.

Par exemple, les entreprises qui ne pratiquent pas le tri sélectif sont amendées et des contrôles sont effectués à l'intérieur des containers à ordures. Elle se demande justement ce qui est fait du côté de la voirie.

M. Thévoz répond qu'il ne sait pas ce que fait la voirie et qu'il ne dispose pas des données relatives à la masse et à l'état de ce qui est ramassé. Il estime qu'il serait judicieux de creuser cette question et reconnaît qu'il est fondamental de collaborer avec les acteurs privés. Il ajoute que cette motion a pour but de mettre en place une dynamique qui soit basée autrement que sous un angle économique et il estime que cela relève justement des missions d'une collectivité publique.

Un commissaire souligne que, à la lecture de ce texte, personne ne peut raisonnablement s'y opposer. Cependant, après avoir reconnu que ce genre de mesures peut s'inscrire dans le cadre de la nouvelle politique sociale de proximité voulue par M^{me} Alder, il informe qu'il s'abstiendra car il craint que si une majorité du Conseil municipal accepte ce texte, le magistrat qui sera responsable de cette nouvelle politique publique n'aura de cesse de réclamer des moyens supplémentaires pour la mener à bien.

M. Thévoz rappelle que la question des moyens relève toujours des élus du Conseil municipal. L'acceptation de cette motion ne doit pas être considérée comme un blanc-seing pour le Conseil administratif. En effet, l'exécutif demandera l'octroi des crédits qu'il jugera nécessaire par l'intermédiaire de propositions que le Conseil municipal pourra accepter ou non.

Il prend l'exemple de la grande campagne de publicité en faveur du recyclage des déchets de cuisine («la p'tite poubelle verte») initiée par MM. Barazzone et Barthassat, en précisant que, dans le cadre de la motion M-1199, il est question d'objets qui peuvent encore servir même avant de devenir des déchets à recycler.

La présidente rappelle les titres et les dates de diffusion de certains documentaires et articles relatifs à ce sujet et qu'elle a trouvé dans les archives en ligne de la RTS: «le principal responsable du gaspillage alimentaire est le consommateur» (16 juillet 2012); «Le gaspillage alimentaire coûterait 400 milliards de francs chaque année [au niveau mondial selon une étude britannique]» (27 février 2015); «La Banque mondiale sonne l'alarme sur le gaspillage alimentaire» (27 février 2014); «Les Suisses jettent encore plus du tiers des aliments qu'ils achètent» (4 mars 2016); «Plongée dans les poubelles des Suisses [...] et de nombreuses initiatives pour limiter le gaspillage alimentaire» (5 juin 2016).

Séance du 2 février 2017

Une commissaire socialiste informe que son groupe propose de voter directement la motion M-1199, puisque cette dernière concerne d'autres commissions municipales et qu'il s'agit d'un sujet important à régler au plus vite.

Les membres de la commission se joignent à cette proposition.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que la mise en place d'un système de récupération nécessite des volontaires et donc des partenaires intéressés.

La présidente propose l'amendement supplémentaire suivant: «de prendre contact avec les responsables des cuisines scolaires afin que la nourriture qui reste en fin de service puisse être éventuellement distribuée aux organisations intéressées.»

L'amendement susmentionné est donc accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (Ve).

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'amender la première invite comme suit: «d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);»

Une commissaire des Verts estime que si on mentionne le fait d'«évaluer» et de «prendre des mesures», cela sous-entend de donner aux associations, le cas échéant, tout en analysant la meilleure façon d'assurer une redistribution.

Une commissaire du Parti libéral-radical n'est pas sûre que la mention du terme «évaluer» soit nécessaire puisque que la notion «prendre des mesures» implique déjà que l'on a constaté quelque chose à corriger. Elle estime de plus que la demande d'évaluation faite au Conseil administratif le pousse à effectuer une ribambelle d'études pas forcément utiles.

La présidente comprend la remarque de cette commissaire, mais estime que cette mention d'évaluation implique une collaboration – essentielle – avec le service compétent à propos des normes techniques ou d'hygiène.

Elle procède au vote de la proposition d'amendement proposée par la commissaire d'Ensemble à gauche pour modifier la première invite comme suit: «d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering)».

L'amendement susmentionné et donc accepté par 10 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC) et 4 abstentions (2 LR, 2 MCG).

La présidente, en l'absence de remarque supplémentaire, propose de passer au vote de la motion M-1199 ainsi amendée, qui est acceptée par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG). (Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.)

La présidente. La motion a été amendée et acceptée à l'unanimité des membres présents de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Mis aux voix sans débat, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (67 oui et 1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
- d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune:
- de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;
- de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne;
- de prendre contact avec les responsables des cuisines scolaires afin que la nourriture qui reste en fin de service puisse être éventuellement distribuée aux organisations intéressées.

Le Conseil administratif et chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

13. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de M^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou et Adrien Genecand: «Pour un engagement des institutions subventionnées et des restaurants de la Ville de Genève en faveur de l'apprentissage» (M-1149 A)¹.

Rapport de M^{me} Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1149 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana, les 14 avril et 12 mai 2016, et sous celle de M^{me} Patricia Richard le 22 septembre 2016. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et François Courvoisier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- le manque de places d'apprentissage en entreprises ou en institutions permettant d'associer la pratique professionnelle à la théorie conformément aux ordonnances de formation qui découlent de la loi sur la formation professionnelle;
- l'implication affirmée de la Ville de Genève en faveur de la création de places d'apprentissage au sein de ses services;
- les besoins évidents de main-d'œuvre qualifiée dans un grand nombre de secteurs couverts par la Ville de Genève, notamment ceux des soins, de la petite enfance, de l'administration, des arts et de la culture ainsi que de la restauration;
- le nouveau programme de la Ville de Genève ouvrant un fonds de 3 millions de francs destiné à aider les entreprises offrant de nouvelles places d'apprentissage;
- la nécessité d'augmenter notamment l'offre de places de formation professionnelle avec attestation pour les jeunes en difficulté;
- le potentiel constitué par les institutions subventionnées et les restaurants de la Ville de Genève,

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1443.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étendre ses actions en matière de formation et d'apprentissage aux institutions, fondations, associations, groupements ou structures analogues, ainsi qu'aux établissements propriétés de la commune (par exemple restaurants, hôtels, etc.), dont la gestion est confiée à des tiers, en tenant compte de la capacité et des moyens desdites structures ou de leurs tiers (exception à prévoir pour les petites structures);
- de préconiser l'engagement d'un-e ou de plusieurs apprenti-e-s dans les conventions de subventionnement ou dans les contrats de gestion ou de bail.

Séance du 14 avril 2016

Audition de M. Jean-Charles Lathion, motionnaire

M. Lathion souligne l'importance de l'apprentissage en tant que formation professionnelle.

Cette motion fait état du manque de places d'apprentissage dans le cadre du plan d'action élaboré par le Conseil d'Etat. Il existe donc un réel besoin d'apprentis dans l'ensemble du canton et dans de nombreux secteurs couverts par la Ville de Genève dont la santé et le social, la petite enfance, l'intendance, la boulangerie, la restauration, l'administration.

Il souligne l'effort entrepris par M^{me} Salerno pour augmenter les places d'apprentissage lié à une véritable volonté politique qui a permis la création d'un fonds de 3 millions de francs afin d'inciter les entreprises à ouvrir de nouvelles places d'apprentissage.

La Ville pourrait promouvoir davantage l'apprentissage au travers des activités qu'elle subventionne tant dans les contrats de gestion de bail, de fermage ou encore de subvention, en y stipulant que les entreprises qui engagent des apprentis seront favorisées.

Il conclut en déclarant que la Ville en tant qu'entreprise et en tant que structure de subventionnement peut influencer l'augmentation des places d'apprentissage. Et qu'il serait souhaitable que l'ensemble des communes s'y mettent également. Enfin, il souligne l'importance du travail des jeunes et de leur intégration dans le monde du travail.

Echanges, questions et réponses

Quel est l'apport supplémentaire de la motion M-1149 au projet de délibération PRD-4 dont les débats ont notamment abouti à la conclusion que la Ville n'était pas compétente en la matière?

M. Lathion estime que la Ville peut faire plus car elle dispose de niches assez extraordinaires. La motion M-1149 ne s'oppose en aucun cas à la compétence de la Ville puisqu'il s'agit simplement d'introduire une norme dans les conventions de subventionnement favorisant les entreprises engageant des apprentis. De plus, il rappelle que l'Etat l'a déjà fait pour ce qui est de ses propres conventions. Il cite plusieurs exemples témoignant des possibilités que la Ville a pour promouvoir l'apprentissage dans tous les secteurs qu'elle couvre.

Une commissaire rappelle que la période actuelle est marquée par une baisse des subventions à diverses institutions, qui, de plus, sont soumises à bon nombre de tracasseries administratives et à un cruel manque de temps. Dès lors, comment imaginer motiver des entreprises à engager des apprentis dans ce contexte de baisse des dépenses?

Pour M. Lathion, le fonds de 3 millions de francs ouvert par la Ville s'inscrit justement dans cette volonté d'inciter les entreprises à ouvrir de nouvelles places d'apprentissage. Cette aide se traduit non seulement par un appui financier mais également par un appui d'ordre administratif pour justement alléger les diverses charges qui pèsent sur les entreprises. Cette motion ne fait donc pas doublon avec le projet de délibération PRD-4.

Une commissaire rappelle que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) avait traité en même temps une initiative socialiste et le projet de délibération PRD-4 et que le vote de l'initiative en plénière étant soumis à un délai légal, le rapport s'était fait exceptionnellement par oral; il n'existe donc pas de preuve écrite. Cependant un rapport existe en ce qui concerne la mise en application de l'initiative: le règlement du fonds bourse-fonds de 3 millions de francs visant à soutenir l'apprentissage; il s'agit du rapport de la proposition PR-1019. Lors des auditions, les entreprises et les communes réclamaient en priorité un accompagnement dans le suivi d'apprentissage, plutôt qu'un soutien financier. Elle rappelle que ce fonds de 3 millions de francs a été réduit de moitié suite aux discussions budgétaires. Elle se demande si M. Lathion estime qu'il est nécessaire d'atteindre le montant initialement prévu.

M. Lathion estime que ces outils sont complémentaires et qu'il n'est pas cohérent de mettre en place des outils sans que les entreprises subventionnées soient incitées à participer aux efforts de formation. Il rappelle que la loi cantonale tient compte de la clause relative aux apprentis, pour ce qui est des marchés publics, et que l'engagement de main-d'œuvre dans le cadre du marché du travail genevois repose sur des exigences très élevées.

La commissaire rappelle que dans le cadre du traitement de ces deux objets, la CCSJ avait suivi l'évolution du nombre de places d'apprentissage au niveau de la Ville comme employeur. De plus le nombre de places d'apprentissage est faible sur le territoire de la Ville car les entreprises et les grandes multinationales en offrent peu. La commissaire se demande si les moyens préconisés impliquent l'engagement d'autres fonds et s'il faut se concentrer avant tout sur les contrats.

Pour M. Lathion, l'accueil des apprentis nécessite un effort de la part des institutions, car cela demande du temps et des moyens financiers. Donc une dimension budgétaire est à prendre en compte. Il rappelle qu'à partir de la troisième année voire de la deuxième, l'apprenti est productif et rentabilise l'investissement initial de l'entreprise. Il conclut en déclarant qu'il reconnaît que la mise en place de ces incitations est compliquée. De même, il est toujours plus simple d'engager des personnes déjà formées. Néanmoins, la Ville se doit d'être exemplaire dans le domaine de la formation.

Une commissaire se demande si la notion de contrainte a été prise en compte dans le cadre des relations avec les entreprises subventionnées en matière d'apprentissage.

M. Lathion reconnaît que la notion de contrainte n'est pas judicieuse, dans un contexte où il faut tenir compte de la réalité dans laquelle évoluent les entreprises ainsi que les fermages. Il rappelle que l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) est en train de faire la tournée des institutions subventionnées afin d'envisager ce qu'il est possible de faire. Selon lui, l'on voit peu d'apprentis dans les beaux restaurants de la Ville. Il considère qu'il serait peut-être judicieux de conditionner les contrats à l'engagement d'apprentis.

Est-il possible d'imaginer que le fonds participe à la mise en réseau des compétences de l'administration pour gérer l'engagement et la formation des apprentis?

M. Lathion confirme. Cela sera à régler dans les clauses du contrat d'apprentissage.

Une commissaire, se référant au taux de soutien de la part de l'Etat de 4% mentionné dans le texte de la motion, se demande quel est le taux d'apprentis employés par la Ville de Genève.

Une centaine d'apprentis par année, ce qui dépasse le minimum requis par le Canton.

La commissaire souligne les problématiques relatives aux moyens à mettre à disposition, au moyen d'imposition de telles mesures et à l'absence réelle de place à disposition. M. Lathion confirme la réalité des problématiques. Cependant, il insiste sur les énormes besoins en formation. Il rappelle qu'à présent la plupart des types de formations nécessitent une dimension pratique, y compris au sein des hautes écoles spécialisées (HES). Il faut donc voir assez large et adopter une attitude flexible tout en restant dans l'esprit de la motion. Il estime que les moyens sont encore à discuter et en particulier avec les conditions et appréciations juridiques qu'il s'agit de clarifier.

La commissaire souligne que le marché du stage est de plus en plus saturé et que les écoles y sont de plus en plus en concurrence. Elle se demande ce qui pourrait advenir si on y ajoute encore d'autres types d'exigences. Il est tout à fait imaginable que les entreprises privilégient un stagiaire déjà formé plutôt qu'un stagiaire en école. Elle se demande si une analyse de ce marché a été effectuée.

M. Lathion répond que le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a mis en place une cellule nommée «Interface Entreprise» permettant de mieux coordonner les places de stages disponibles. Il ajoute au sujet de la concurrence que plus l'offre de places sera importante, plus on permettra aux jeunes de trouver une solution pour se former.

Pour une commissaire le sujet a été traité lors des séances consacrées au projet de délibération PRD-4. Elle rappelle que la notion de contrainte avait été analysée en s'interrogeant sur les éventuels effets contre-productifs qu'elle pourrait entraîner. Le patron ne devrait en aucun cas dévaloriser l'engagement d'un apprenti, mais plutôt le percevoir comme un atout. Concernant le fonds visant à aider les entreprises, le montant consiste également à engager des coachs pour apporter du soutien dans le domaine administratif. Pour elle, une partie des mesures seraient déjà mises en route.

M. Lathion souligne la nécessité d'une impulsion politique afin que les choses avancent rapidement. On doit imaginer une forme de recommandation permettant d'inciter à engager des apprentis en particulier dans les institutions subventionnées par la Ville et les restaurants confiés en exploitation.

Une commissaire indique que le Code des obligations interdit la notion de contrainte car on ne peut conditionner la conclusion d'un contrat à des choses qui n'ont rien à voir avec ledit contrat. M. Lathion rétorque qu'il serait intéressant de se demander comment le Canton a fait pour mettre en place ce système.

M. Lathion ne peut pas donner d'exemple précis d'organismes subventionnés n'engageant pas d'apprenti. Il estime néanmoins que dans le domaine des fermages, il y a très peu d'apprentis engagés.

Est-ce que le montant d'aide de 3 millions de francs est une chose distincte de la subvention en elle-même?

M. Lathion répond que cela est encore à décider.

Les conventions de subventionnement sont-elles réglées dans le cadre de la loi sur le désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes, puisque ces conventions incluent une partie d'aides cantonales?

M. Lathion en doute. Il confirme que certains subventionnements sont mixtes mais qu'il a d'ores et déjà été décidé pour le futur d'une séparation et d'une prise en charge totale par la Ville pour certaines institutions.

Discussion et vote éventuel

La majorité de la commission décide de suspendre la motion M-1149, le temps de prendre connaissance de l'ensemble des travaux en lien avec la thématique.

Séance du 12 mai 2016

L'audition de M^{me} Salerno est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 22 septembre 2016

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Salerno informe que la Ville emploie déjà 82 apprentis et qu'elle s'est donné l'objectif d'en former 100. Depuis 2007, le nombre d'apprentis en Ville de Genève a doublé. Elle précise que traditionnellement, certains services prennent régulièrement des apprentis et d'autres moins. Certaines années, le nombre de 82 a été dépassé.

De plus, concernant les marchés publics nationaux, il est précisé dans les critères sociaux que les apprentis doivent représenter 15% de la note globale. Quant aux marchés publics internationaux, il est impossible d'imposer légalement ce critère.

M^{me} Salerno accueille favorablement cette motion.

Concernant le fonds d'apprentissage, sa promotion sera faite auprès des institutions subventionnées afin que ces dernières sachent qu'elles peuvent faire appel à lui en cas de besoin. Il est également important de leur rappeler que l'apprentissage est considéré comme essentiel par la Ville.

Elle précise qu'il faut faire la différence entre les grandes structures qui disposent de beaucoup de personnel et des moyens suffisants pour encadrer les apprentis et les autres structures, notamment au sein du tissu associatif, où l'insertion d'apprentis est moins envisageable. Ce soutien prend la forme soit d'une aide financière, soit d'un coaching – du jeune et de l'entrepreneur – assuré par l'OFPC.

Elle précise donc qu'au niveau de la première invite de la motion M-1149, le Conseil administratif informe d'ores et déjà les services de l'administration et encourage ces derniers à prendre des apprentis. L'idée est de faire des propositions concrètes pour permettre aux structures liées à la Ville de se lancer dans cette aventure.

Elle informe qu'elle a été approchée par le Théâtre de Saint-Gervais, qui souhaitait savoir s'il pouvait bénéficier du soutien de la Ville.

Au niveau de la deuxième invite, elle précise que l'idée n'est pas d'obliger mais plutôt d'inciter à prendre des apprentis. Elle déclare donc qu'elle comprend le terme *préconiser* dans le sens d'*inciter*. Car il faut garder en tête que la formation d'un apprenti représente une lourde responsabilité, une charge administrative certaine et un engagement important pour le maître d'apprentissage – qui doit de plus être approuvé directement par Berne.

Elle passe ensuite la parole à M^{me} Bietenhader concernant la problématique des contrats de bail.

M^{me} Bietenhader informe que la GIM compte 12 apprentis cette année. Cela témoigne du fait que la GIM est tout à fait consciente de cette problématique. Cependant cette problématique ne se traduit pas forcément dans un énoncé formel mais plutôt concrètement dans les éléments qui entrent en ligne de compte dans les critères d'attribution à des établissements de type commercial, comme les restaurants.

Elle précise que cela n'aurait pas de sens pour les petites structures de type sandwicherie ou autre d'inclure une exigence de formation ne serait-ce que par respect pour le jeune en formation, qui doit pouvoir s'épanouir et diversifier les objets de sa formation.

Elle prend l'exemple du cahier des charges qui accompagnait la mise à l'offre de l'établissement de la Potinière. Elle signale que l'exigence de formation des jeunes n'y est pas expressément formulée. Cependant la Ville, en tant qu'institution publique, vise à mettre en place un cadre incitatif pour les grandes structures de ce type. Elle cite également l'exemple de la Perle-du-lac. Elle précise que l'incitation vaut mieux que l'exigence, car même s'il était possible d'intégrer une clause de ce genre dans un contrat de bail, elle estime que cela serait contreproductif. En effet, cela placerait le but de formation sous un angle du «fait ou pas fait» dans lequel les exigences peuvent être quantitativement remplies mais se révéler qualitativement insuffisantes. Ainsi, le but de formation ne rentre pas, selon elle, dans une clause particulière du contrat de bail. En revanche, il faut prendre en compte cet objectif dans le choix des exploitants.

Echanges, questions et réponses

Dans l'immédiat, des informations relatives aux structures ayant fait part de leur souhait de former des apprentis ou aux exploitants de «fermages» employant déjà des apprentis n'existent pas.

Il n'existe pas de contacts entre la Ville et la filière apprentissage des centres de formation professionnelle ou encore avec l'école hôtelière.

M^{me} Bietenhader précise que la Ville n'est pas l'exploitant direct mais qu'elle choisit l'exploitant au travers d'un contrat de gestion qu'elle attribue.

M^{me} Salerno précise que l'objectif est de 100 apprentis dans l'administration municipale, sans compter les institutions subventionnées. Elle ajoute que la formation d'un apprenti ne repose pas seulement sur le fait de s'assurer que le maître d'apprentissage soit agréé par Berne. Il faut également s'assurer que l'on dispose de l'entier de la palette de compétences exigées sur le plan fédéral.

Est-ce que la Ville dispose de suffisamment de maîtres d'apprentissage? Oui, de plus, à Genève, ce sont les microentreprises et les petites PME qui forment le plus d'apprentis.

Qu'est-ce qui leur est offert en échange? Cela peut prendre la forme d'une aide financière à hauteur de 3000 francs pour un jeune visant un certificat fédéral de capacité (CFC) et de 5000 francs pour une formation amenant à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). L'aide peut aussi se traduire en la mise à disposition d'un chèque de coaching de l'OFPC. Ce coach fait le lien entre le jeune, sa famille, l'école et le maître d'apprentissage. Ce dernier peut en effet être d'accord de transmettre son savoir mais sans vouloir s'immiscer dans la vie – souvent mouvementée – de l'adolescent en formation. De plus, le coach peut également aider le maître d'apprentissage avec l'importante quantité de paperasse imposée par Berne.

En prenant l'exemple de l'association qu'il dirige, un commissaire informe que face à la quantité importante de travail que représente la formation d'apprentis, ses collaborateurs ne sont pas motivés à l'idée de se lancer dans cette aventure, d'autant que seules les grandes structures sont concrètement aidées. Puis il demande quel genre d'aide existe pour les associations ou des institutions subventionnées de petite taille.

M^{me} Salerno, qui a déjà rencontré des professionnels découragés en matière d'apprentissage, précise qu'elle est souvent confrontée à deux types de remarques: le premier a trait à la lourdeur du cadre fédéral en matière d'apprentissage qui impose un grand nombre de contraintes administratives. Elle ajoute que l'OFPC déplore lui aussi de plus en plus cette lourdeur. C'est donc une réalité qui n'est pas très bien vécue. Néanmoins, les formateurs n'ont pas le choix car ils se trouvent dans l'obligation d'être certifiés au niveau fédéral. Le deuxième type de remarques concerne le découragement consécutif à une expérience avec un apprenti qui se passe mal (mauvaise relation, ou échec de la formation). Bien souvent, les maîtres d'apprentissage le prennent personnellement.

En Ville de Genève, c'est M^{me} Anne Cifali de la Direction des ressources humaines (DRH) qui est la personne de contact entre la Ville et les personnes qui se voient attribuer un contrat de gestion et qui s'assure que tout se passe pour le mieux lorsque celles-ci prennent un apprenti.

M^{me} Bietenhader souligne que le cadre de formation proposé à ces jeunes est un cadre de qualité et qu'à ce titre, il s'agit d'une chance qui se mérite et d'un véritable investissement. Donc il faut être très exigeant avec les jeunes.

Elle donne l'exemple d'une jeune qui a réussi ses examens de fin d'apprentissage et qui était par conséquent sûre d'obtenir son CFC. Elle a donc réussi au niveau scolaire, mais ne faisait preuve d'aucun professionnalisme et avait un comportement inadéquat. Néanmoins, elle donne également l'exemple positif d'une petite équipe d'apprentis qui est en train de se former au sein de la GIM.

Pour elle, la dimension et la possibilité de disposer de la palette de compétences suffisantes pour le jeune en formation sont importantes. Une petite entreprise de nettoyage n'a pas forcément la possibilité de donner autant d'opportunités que la conciergerie de la Ville.

En ce qui concerne les 3 millions pour encourager la formation d'apprentis, M^{me} Salerno précise qu'il est question en réalité d'un montant de 1,5 million à partir de 2016; le montant a été divisé afin de voir comment la situation évolue.

Le Canton s'est fixé l'objectif de 4% d'apprentis au sein de ses employés. Est-ce également l'objectif de la Ville? La Ville en est loin puisqu'elle compte quelque 4000 employés. Le DIP est pionnier en la matière. M^{me} Salerno précise néanmoins que toutes les régies cantonales sont englobées dans cette politique. Par exemple, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) à eux seuls comptent déjà 10 000 employés. Pour la Ville, seul le Grand Théâtre peut faire office d'institution relativement comparable.

M^{me} Salerno rappelle que le Canton est partie prenante d'un nombre important de conventions tripartites aux côtés de la Ville et que dans aucune d'entre elles il n'a demandé à le faire. Mais il est vrai que le Canton incite les grosses régies à engager des apprentis.

Une commissaire estime nécessaire d'établir un cadre qui permette de former des apprentis. Elle rappelle que la Suisse est un pays qui traditionnellement favorisait les apprentis. Or, à présent, les patrons ne veulent plus d'apprenti à cause des contraintes administratives que cela génère. Elle se demande si la Ville seule, ou conjointement avec le Canton, peut faire quelque chose auprès des autorités fédérales afin de prendre des mesures qui mettent un terme à ce découragement des employeurs.

M^{me} Salerno précise que c'est l'OFPC qui est l'interlocuteur de la Confédération et déclare qu'elle est persuadée que ce dernier a déjà fait part de cette problématique à Berne. Elle répond qu'elle pourrait effectivement écrire un courrier à Berne. Cependant, elle précise qu'elle n'a pas envie de faire une énième *Genferei* en envoyant un courrier aux autorités fédérales, qui risque de plus de se retrouver classé à la verticale.

Elle poursuit en expliquant que le système suisse de formation duale n'a pas été traditionnellement favorisé à Genève, qui dispose davantage d'une «culture d'école». Par conséquent, le Canton de Genève est celui qui compte le moins d'apprentis (9,1%). Uri est le canton qui en compte le plus avec un taux de 27,1%. Néanmoins, la réalité genevoise est différente de celle d'un canton de Suisse centrale, où les CFC sont traditionnellement très valorisés. Historiquement, le tissu économique du canton est principalement tertiaire et a besoin de profils à haute valeur ajoutée orientés davantage vers l'international. C'est ce qui explique cette «culture d'école».

Une commissaire se demande si ce fonds d'apprentissage sera intégré ou séparé du fonds chômage. M^{me} Salerno répond que cela est séparé du fonds chômage qui est en effet rattaché à l'Agenda 21.

Une commissaire souligne qu'elle est très contente de constater que ce fonds d'apprentissage ait abouti. Elle se demande néanmoins s'il est déjà opérationnel. M^{me} Salerno répond par l'affirmative et que les effets incitatifs de ce fond seront plus importants et visibles dans une année, car les contrats d'apprentissage sont signés autour du mois de mai, voire en nombre.

La commissaire rappelle que dans le cadre des travaux de la CCSJ, l'OFPC avait été auditionné à plusieurs reprises. Elle se demande où en est le projet de coaching y relatif. M^{me} Salerno répète que les aides de ce fonds d'apprentissage peuvent prendre soit la forme d'un soutien financier, soit ce montant est converti sous la forme de séances de coaching. Elle informe qu'une séance coûte environ 150 francs. L'OPFC forme le coach et assure la prestation.

Discussion et vote

Une commissaire déclare que le Parti socialiste n'est pas favorable à aller plus loin dans le cadre de cette motion puisque le sujet en question a déjà été traité de manière exhaustive. Elle rappelle à ce titre l'initiative socialiste et le projet de délibération PRD-4 «Cinq cents emplois aidés pour les jeunes» du Mouvement citoyens genevois qui visent tous deux à augmenter le nombre de places d'apprentissage.

Une commissaire propose de reformuler la deuxième invite en utilisant le terme «proposer» l'engagement, plutôt que «préconiser».

Vote

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (DC) et 1 abstention (DC), la proposition d'amendement qui vise à remplacer le terme «préconiser» par «proposer» est acceptée.

Quant à la motion M-1149 amendée, elle est acceptée à l'unanimité des membres de la CCSJ présents. (Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.)

La présidente. En commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, la motion a été amendée et acceptée à l'unanimité des membres présents.

Mis aux voix sans débat, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (67 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étendre ses actions en matière de formation et d'apprentissage aux institutions, fondations, associations, groupements ou structures analogues, ainsi qu'aux établissements propriétés de la commune (par exemple restaurants, hôtels, etc.), dont la gestion est confiée à des tiers, en tenant compte de la capacité et des moyens desdites structures ou de leurs tiers (exception à prévoir pour les petites structures);
- de proposer l'engagement d'un-e ou de plusieurs apprenti-e-s dans les conventions de subventionnement ou dans les contrats de gestion ou de bail.

Le Conseil administratif et chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Pétition: éclairage du stand au chemin des Marronniers

14. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 20 novembre 2012: «Obtention urgente d'électricité pour l'éclairage du stand au chemin des Marronniers» (P-298 A)¹.

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

La pétition P-298 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 20 novembre 2012. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 18 mars 2019, sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 18 mars 2019

Les auteurs de la pétition n'ayant pu être identifiés, l'objet de ladite pétition ne semble pas clair étant donné que le chemin des Marronniers n'existe vraisemblablement pas sur le territoire de la Ville de Genève. La présidente relève qu'une pétition ne peut être retirée que par ses auteurs, elle suggère aux commissaires de classer la pétition.

Vote

La présidente soumet le classement de la pétition au vote. Celui-ci est accepté par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Annexe: pétition P-298

^{1 «}Mémorial 170e année»: Commission, 2769.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2019 (soir)

Pétition: éclairage du stand au chemin des Marronniers

P-298

PETITION

Villa da Ganèvo Seorderiat du Conscil revolopal

Sujet: Obtention urgente de l'électricité pour l'éclairage du stand

Malgré les promesses des autorités municipales, nous n'avons toujours pas obtenu l'électricité au « Chemin des Marronniers » c'est-à-dire aux emplacements n°168 à 259.

La saison d'hiver arrive, les fêtes, la nuit tombe très vite donc nous devrons déjà commencer à ranger vers 15h, et perdre les 3 dernières heures de vente.

En conclusion notre période de travail sera très courte si l'on considère que le matin il fait jour plus tard.

Résultat: beaucoup de préparations pour une journée qui s'avérerait peu rentable.

P/S: Cette requête ne concerne que l'éclairage du stand et non pas le chauffage.

	The state of the s		y 10.781-100 x 24 10.4 10.000 apr 12.000 110, 110 y 40 amilioniy	grand the state of
	NOM	PRENOM	N° PLACE "	CICMIATINE .
:	140141			SIGNATURE :
3.5		francis () in the contract of the contract contract of the contract contract of the contract contract of the		

La présidente. La commission a voté unanimement pour le classement de la pétition.

Mises aux voix sans débat, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées à l'unanimité (60 oui et 1 abstention).

15. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 21 janvier 2014: «Pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage» (P-317 A)¹.

Rapport de M. Georges Martinoli.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 janvier 2014. La commission s'est réunie les 27 janvier 2014 et 12 janvier 2015 sous les présidences de M^{me} Sophie Courvoisier et M. Pierre Rumo. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Tamara Saggini et M. Andrew Curtis, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 27 janvier 2014

Audition de M^{me} Claudia Blaser, membre du comité de l'association Cheetah Baby-Plage, MM. Olivier Morand, Frédéric Spycher et Roman Juon, amis de l'association, M. John Rothenbuhler, constructeur des jeux de Baby-Plage, M. Jean-Georges Ernst, concepteur et constructeur des jeux

M. Morand présente la pétition. Le comité et les amis de l'association se sont mobilisés lorsqu'ils ont appris que le site était menacé. La place de jeux est exceptionnelle et tout le monde est de cet avis. Ils ont constaté, au moment de la demande de la fermeture du site, que les conflits entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève résultent d'une incapacité à trouver une solution, car ils se rejettent la responsabilité. Les pétitionnaires ont récolté les signatures en plein hiver et ont reçu un soutien d'une très grande partie de la population. Il est consternant de constater qu'une telle place de jeux construite et tenue par des bénévoles presque sans aucune aide de la Ville de Genève soit si rapidement mise au ban. Selon eux, elle fait partie du patrimoine culturel de la Ville de Genève et il faut tout mettre en œuvre pour la conserver. Cette installation pourrait en effet être mieux sécurisée en faisant l'examen de conformité aux normes européennes moyennant une collaboration entre les trois parties: l'association, la Ville de Genève et l'Etat de Genève. La sécurité des jeux était assurée jusqu'en 2013 d'une part par les constructeurs (3 à 5 fois par semaine) et d'autre part par un examen régulier d'un contrôleur des places de jeux de la Ville de Genève. Depuis 13 ans d'exploitation, il n'y a pas eu d'accident pour cause technique. La question de la sécurité

^{1 «}Mémorial 171e année»: Commission, 3737.

est réapparue lorsque la Ville de Genève à interpellé l'Etat de Genève à ce sujet. La police du feu est intervenue et a dit que la hauteur de chute était importante, que le sol n'était pas amortissant, qu'il y avait beaucoup d'obstacles, et que les cordages n'amenaient pas de sécurité. Cependant, les auteurs de la pétition constatent que la contrainte de la hauteur de chute n'est pas problématique, les normes européennes prescrivant une hauteur de moins de 3 m, le sol en sable est conforme aux normes européennes, mais on pourrait améliorer sa qualité, car il est très compact. Les bancs qui sont des obstacles pour la sécurité pourraient simplement être déplacés, et les cordages n'ont jamais été remis en question par l'organisme suisse, le Swiss TS, chargé des contrôles de sécurité. L'expertise faite par M. Sormani a cherché à fossoyer l'installation plutôt que de trouver des solutions.

En conclusion, les pétitionnaires demandent une table ronde avec tous les acteurs concernés afin de trouver une solution pour le maintien et la pérennisation du site, avant le printemps.

M^{me} Blaser explique que Baby-Plage est né en l'an 2000 avec une balançoire, que M. Tornare avait autorisée à laisser. M. Ernst a continué de construire des installations en pneus et des chambres à air. M. Tornare a toléré et accepté les jeux de Cheetah Baby-Plage en tant que place de jeux expérimentale issue d'une initiative citoyenne. Certains platanes en Ville de Genève ont dû être abattus à cause du chancre coloré, mais cette maladie n'a heureusement pas touché les platanes de Baby-Plage. On a proposé aux constructeurs des attaches pour protéger les arbres; à ce moment la question de la sécurité n'entrait pas encore en question. Tout s'est un peu perdu, de même que le travail du sable pour qu'il devienne plus amortissant. L'association s'est créée en 2004 dans le but de maintenir et pérenniser le site. Ils ont aussi un site internet (http://www.cheetah-babyplage.ch). La table ronde sera réellement bienvenue.

M. Ernst précise qu'au départ les jeux auraient dû être faits avec des cordes, mais elles ont été volées. Il s'est demandé par quoi on pouvait les remplacer et il a commencé à utiliser des jantes et des pneus, les plus solides sont ceux de course. Les jeux ont été construits en fonction des enfants et de leurs réactions. Sur cette place de jeux, les parents sont en collaboration avec les enfants. L'éclairage de nuit a permis l'utilisation de cet endroit également par des jeunes adultes ou même des adultes.

Un commissaire demande s'il est possible d'obtenir l'expertise du Service du feu et si la démarche de 2013 est proactive.

M^{me} Blaser explique que c'est une décision suivie d'un recours. Elle enverra les deux documents à la commission des pétitions. Par rapport à la sécurité, ils ont voulu savoir ce qu'il se passait. Ils ont fait une charte basée sur celle du skatepark pour le site. Lors d'une table ronde en novembre 2012 avec M^{me} Widmer,

directrice du Service des écoles, M^{me} Lücker-Babel, juriste du département de la cohésion sociale et de la solidarité, a dit qu'elle allait analyser cette charte, mais elle n'a jamais donné de retour. M. Castagna, responsable pour la sécurité des places de jeux, a proposé à l'association en mars 2013 au téléphone de faire profil bas pour qu'on ne parle pas trop d'eux, mais qu'ils puissent garder cette place. Ensuite, ils ont donc récrit à M^{me} Alder pour avoir des clarifications et elle a répondu que le Service du feu devait faire un test et après ils ont reçu une missive avec les résultats. Ils ont reçu des subventions de la Ville de Genève et des rapports d'expertise par un expert des places de jeux. C'est de la tolérance active. La place de jeux n'est cependant mentionnée sur aucun recueil de la Ville de Genève, mais uniquement sur le site internet.

Un commissaire demande si leur subvention est prévue dans le budget 2014.

M. Spycher explique que la décision a dû bloquer la subvention, car ils n'ont rien recu.

Le commissaire demande alors s'ils ont eu une action en justice pour accident, car actuellement le nombre de parents pointilleux est élevé.

M. Ernst répond que non. Il y a eu une menace d'une fille qui s'est fait une égratignure à la joue, mais il n'y a pas eu de suite. Les parents sont impliqués, c'est une des vertus pédagogiques du lieu.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la chute des branches d'arbre.

- M. Morand explique qu'il a questionné un ingénieur civil quant au fait d'intervenir sur les branches. Il faut simplement haubaner les branches les plus sollicitées.
- M. Ernst a observé la qualité des branches mortes. Les platanes sont particulièrement exposés, mais il n'y a rien de plus gros que deux doigts qui tombe. Par rapport aux autres platanes, ils ont de la chance. Les branches où sont accrochés les jeux se renforcent. Ils ont souvent demandé au Service des espaces verts (SEVE) de venir faire des contrôles mais il n'est jamais venu.

 M^{me} Blaser ajoute que l'élagage des platanes a été jugé nécessaire et demandé par l'association et le SEVE à maintes reprises mais n'a pas été effectué depuis plusieurs années.

La présidente demande si les amis de l'association sont constitués en un organisme formel et de combien est la subvention.

M. Spycher dit que c'est informel.

Un commissaire répond après vérification que la subvention accordée par la Ville de Genève est de 10 300 francs et la ligne est inscrite au budget 2014. A leur place, il s'inquiéterait de ne pas avoir reçu d'information.

M. Morand remarque, en tant qu'observateur externe, que c'est maintenant qu'ils auraient besoin de ces sous, car ils vont avoir besoin d'un expert suisse qui va faire un rapport pour avancer sur le dossier et c'est cher.

Un commissaire demande s'ils ont eu des nouvelles de l'Etat de Genève.

M^{me} Blaser répond par la négative.

Un autre commissaire demande si l'association a une assurance responsabilité civile.

 M^{me} Blaser dit qu'elle est valable pour les constructeurs. Il est difficile d'en obtenir une pour les jeux construits avec du matériel recyclé. Ils sont inquiets en permanence.

M. Ernst note que les meilleurs pilotes d'essai sont les personnes enivrées en semaine après les Fêtes de Genève. A plusieurs reprises, il s'est caché pour les observer; les jeux ont très bien tenu.

Une commissaire les informe que s'ils ne demandent pas de cotisation aux membres, ils deviennent responsables de ce qui se passe dans l'association.

Un autre commissaire demande si M. Ernst construirait les jeux différemment aujourd'hui, si les cordes n'avaient pas été volées.

- M. Ernst déclare sans hésiter que non. Actuellement ils ont trouvé des techniques sans frottement sur les plus grosses branches, tout est très solide et fiable.
 - M. Rothenbuhler le confirme.
- M. Juon ajoute qu'il s'est occupé pendant vingt ans des places de jeux de la Ville de Genève. A Baud-Bovy, tout a été démonté et remis aux normes. Il trouve que c'est important que les enfants apprennent quelque chose sur une place de jeux, et il souligne donc l'importance de cette place de jeux.

Discussion

La présidente note l'existence d'une motion d'urgence envoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Elle propose de demander à cette commission d'envoyer la pétition pour ne pas faire le travail à double.

Un commissaire propose de suspendre l'objet le temps de recevoir la réponse de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et d'avoir tous les documents.

Un autre commissaire précise que même s'il y a peu d'accidents, cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura jamais. On ne pourra jamais éviter totalement les accidents, il faut rester prudent.

Vote

Par 11 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 3 PLR, 1 PDC, 2 UDC) et 1 abstention (MCG), le gel temporaire de la pétition est accepté en attendant d'aviser avec la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le renvoi à la commission des pétitions de la motion et en attendant la réception des documents des pétitionnaires.

Séance du 12 janvier 2015

Discussion et vote

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois soutient la pétition. Cependant, les pétitionnaires ayant déjà obtenu ce qu'ils cherchaient, elle estime qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer ladite pétition au Conseil administratif (la pétition étant devenue obsolète). Le Mouvement citoyens genevois votera donc le classement de la pétition.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime qu'une pétition n'ayant plus de raison d'être, car les pétitionnaires ont déjà obtenu gain de cause, devrait *de facto* être classée. Le Parti libéral-radical votera donc le classement de la pétition P-317.

Un commissaire des Verts ne partage pas l'opinion du Mouvement citoyens genevois et du Parti libéral-radical. L'objectif ici serait d'envoyer un message au Conseil administratif: il estime qu'il faut stopper «l'américanisation» de la société en voulant sécuriser chaque aspect de la vie de la population. Le renvoi de cette pétition démontrera au Conseil administratif le soutien du Conseil municipal à ces jeux et exhortera le Conseil administratif à faire preuve de plus de courage dans ses décisions à venir. Les Verts voteront donc le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Une commissaire du Parti socialiste soutiendra également le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. En effet, bien qu'un arrangement ait pu être trouvé, elle a entendu qu'il y aura une demande de crédit pour rénover ces jeux. Le renvoi de cette pétition au Conseil administratif revient donc à soutenir les pétitionnaires dans leur projet ainsi que dans leur future demande de crédit.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme que son groupe soutiendra cette pétition, dans une perspective de soutien général aux partenariats publics/ associatifs.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre votera le renvoi de cet objet au Conseil administratif au nom de son groupe.

Vote

Par 7 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC) contre 5 non (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG), le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-317 est accepté.

Annexe: pétition P-317

F 317



ASSOCIATION CHEETAH - BABY PLAGE

1200 Genève

www.cheetah-babyplage.ch / email: <u>infosite@cheetah-babyplage.ch</u>

Monsieur Pascal Rubeli Président du Conseil municipal Palais Eynard, Rue de la Croix-Rouge, 4 1204 GENEVE

Genève le 13 janvier 2014

Concerne : Pétition pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage.

Monsieur le Président,

L'association Cheetah-Baby Plage a décidé de vous adresser une pétition pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage ceci en complément de celle que nous adressons au Grand Conseil du canton de Genève.

L'installation lancée en 2000 sur le site de Baby-Plage constitue plus qu'une simple aire de jeux. Unique en son genre, parfaitement intégrée, elle synthétise créalivité, développement durable, expérience citoyenne et responsabilisation. Des valeurs aussi fortes qu'actuelles. A l'heure où tout concourt à la standardisation, à la normalisation, finstellation de jeux de Baby-Plage offre une approche réellement originale et humaine, ce qui lui vaut son immense popularité. Espace ouvert sans règlement particulier, elle dispose de vertus pédagogiques en éveillant la prudence de l'enfant et en l'incitant à se responsabiliser. En cela, elle ne présente pas un contexte plus dangereux que les arbres de n'importe quel parc dans lesquels les enfants peuvent grimper. En 13 ans, des dizaines de milliers de jeunes et de moins jeunes ont utilisé l'installation sans qu'aucun accident grave pour cause technique n'ait été sionalé.

Nous vous demandons monsieur le Président de transmettre cette pétition au Conseil municipal pour qu'il nous auditionne dans les meilleurs délais.

Nous vous présentons nos salutations distinguées.

pour l'association Cheetah-Baby Plage,

Dhilinna Marinan

Claudia Blaser

La présidente. La commission des pétitions a voté pour le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Mises aux voix sans débat, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 48 oui contre 14 non (1 abstention).

Motion: droit à une aide municipale complémentaire

16. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Prestations sociales municipales: égalisons par le haut!» (M-1162 A)¹.

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1162 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 13 octobre 2016 sous la présidence de M^{me} Patricia Richard. Les notes de séances ont été recueillies par le procèsverbaliste M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Lors du récent débat budgétaire municipal, nous avons entendu des bancs de la droite une dénonciation de l'«inégalité» entre les habitants du canton qu'introduirait le fait que la Ville de Genève accorde aux siens des prestations que la plupart des autres communes n'accordent pas aux leurs, par exemple une allocation de rentrée scolaire et une aide sociale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales.

Nous n'avons en revanche pas entendu formuler la proposition de contribuer si peu que ce soit à ce que ces prestations soient introduites dans les communes qui ne les accordent pas, mais seulement le désir d'en priver les habitants de la Ville.

La Ville de Genève ne peut certes (et hélas) imposer à d'autres communes une élévation de leurs prestations sociales au niveau de celles de la Ville, mais, puisqu'il semble qu'une majorité du Conseil municipal trouve cette inégalité inacceptable, et que nous considérons que ce «scandale» réside moins dans le fait que les habitants de la Ville bénéficient d'un droit dont ne bénéficient pas ceux d'autres communes que dans le fait que les habitants des autres communes ne bénéficient pas de ce droit, nous proposons d'agir afin que s'instaure une égalité des droits sociaux non par le bas, mais par le haut.

Nous proposons donc à la sagacité du Conseil municipal, et à la solidarité intercommunale dont nous savons que ce Conseil l'a chevillée au cœur, la motion suivante.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de l'Association des communes genevoises afin d'obtenir que le droit à une aide municipale complémentaire aux allocations

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1454.

Motion: droit à une aide municipale complémentaire

complémentaires cantonales et à une allocation de rentrée scolaire soit garanti à tous les ayants droit potentiel-le-s, dans toutes les communes genevoises, au moins au même niveau qu'en Ville de Genève.

Séance du 13 octobre 2016

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg entame sa présentation en précisant que le second objet, la résolution R-180, qui est lié chronologiquement à la motion M-1162 puisque déposé en octobre 2014, est à présent obsolète. Mais c'est ce lien chronologique qui explique que ces deux objets soient traités ce soir devant la CCSJ.

Il poursuit en rappelant le contexte lors duquel la motion M-1162 a été déposée. Il précise que la première motivation qui a conduit au dépôt de ce texte réside dans la volonté d'introduire une égalité de traitement entre les habitants des différentes communes du Canton de Genève. L'idée est en effet «d'égaliser par le haut» en permettant à toutes les communes d'avoir la possibilité de proposer à leurs habitants une aide sociale municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales ou une allocation de rentrée scolaire, à l'instar de ce qui se fait en Ville de Genève.

Il précise que le débat a duré plusieurs mois et que, entre-temps, dans le cadre du débat sur la loi-cadre sur la répartition des tâches entre et les communes le Canton (LRT), le Conseil d'Etat a reconnu à la Ville de Genève le droit de verser des prestations sociales complémentaires municipales. Cela signifie qu'un accord avec la Ville, considéré sans doute comme un «trop gros morceau», a été trouvé, tout en interdisant aux autres communes de pouvoir en faire autant.

Il propose donc aux membres de la CCSJ d'amender la motion M-1162 afin de l'adapter à cette nouvelle situation. Il cite la proposition de motion sous sa forme actuelle qui s'articule comme suit:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'obtenir que le droit à une aide municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales et à une allocation de rentrée scolaire soit garanti à tous les ayants droit potentiel-le-s, dans toutes les communes genevoises, au moins au même niveau qu'en Ville de Genève.»

Il estime qu'il faudrait préciser quelque part que la nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes en matière sociale devrait être adaptée en fonction de cette demande.

Quant à la résolution R-180, il précise qu'elle est purement événementielle et qu'elle est liée à la situation qui prévalait fin 2014, pendant les débats budgétaires.

Motion: droit à une aide municipale complémentaire

Il ajoute cependant que certains principes expressément mentionnés dans le texte sont à garder, par exemple:

- «[...] la commune n'est pas la supplétive du Canton, que son budget n'a pas pour fonction de compenser les coupes effectuées dans celui du Canton, que le but des prestations sociales de la Ville est d'améliorer la situation de celles et ceux qui en bénéficient et non d'éviter qu'elle soit dégradée par la baisse des prestations cantonales;»
- «[...] le droit de la Ville d'aider les plus fragiles de ses habitantes et habitants, et leur droit à recevoir cette aide, sans que le canton, sournoisement, ne menace de leur reprendre ce que la commune leur a accordé;»
- M. Holenweg estime que ces principes devraient être intégrés sous forme de déclaration à la motion M-1162. Il propose de classer la résolution R-180, qui il le rappelle est obsolète.

La présidente comprend que M. Holenweg propose déjà un amendement à la motion M-1162 tout en invitant les membres de la CCSJ à classer la résolution R-180. Cependant, ce dernier objet ayant été renvoyé en commission, elle rappelle qu'il est tout de même nécessaire de le traiter à part et de faire un rapport, même si ce dernier se résumera en quelques lignes.

Questions des commissaires

Une commissaire se demande pourquoi ne pas simplement retirer la résolution R-180, si elle est caduque. Elle estime en effet qu'il s'agit d'un travail inutile et par conséquent d'un gaspillage de temps et d'argent.

M. Holenweg répond qu'il n'est qu'un des signataires de cet objet. De plus, il souligne le fait que, comme la présidente l'a rappelé, puisque ce texte a été renvoyé en commission, il est obligatoire de faire un rapport, même si celui-ci doit tenir en une ligne.

La présidente rappelle que ce texte fait partie des renvois en bloc qui ont eu lieu une année après son dépôt.

La même commissaire déclare qu'avant des renvois en bloc, les auteurs devraient vérifier que leurs textes sont encore actuels et dans le cas contraire les retirer avant qu'un travail inutile soit fait en commission.

M. Holenweg rétorque que la résolution R-180 n'était pas encore caduque lorsqu'elle a été renvoyée.

Une commissaire déclare ne pas comprendre très bien la position de M. Holenweg. Elle se demande quel statut ce dernier donne aux communes.

Elle estime qu'il considère la Ville de Genève comme étant le porte-étendard des communes. Or, elle rappelle que les communes peuvent faire connaître leur position via l'ACG. Elle se demande également, dans l'éventualité où l'ACG déciderait que la Ville de Genève ne devrait pas jouir d'un traitement particulier, si M. Holenweg accepterait que la Ville de Genève renonce à son droit.

M. Holenweg précise que le but de cette motion est de ramener les autres communes à jouir des mêmes droits. Il s'agit d'un droit et pas d'une obligation.

La commissaire se demande cependant ce qu'il adviendrait si les autres communes se disaient opposées aux dérogations faites à la Ville de Genève. Elle estime qu'il faudrait se plier à cette position afin de garantir un statut égalitaire entre les communes, ce qui n'irait pas dans le sens de ce que M. Holenweg propose.

M. Holenweg réitère que l'idée est d'assurer un principe d'égalité des droits entre les habitants des communes.

Une commissaire rappelle que chaque commune est autonome et qu'elle jouit d'une légitimité politique. Les habitants choisissent le type de gouvernement qu'ils désirent pendant les élections. Or, il se trouve que certains exécutifs communaux agissent dans un sens ou dans l'autre (gauche ou droite) durant les différentes législatures. Ce n'est donc pas, selon elle, un droit mais un choix politique qui décide à un moment donné qu'une commune propose ou non telle ou telle prestation.

Elle se demande à ce titre en quoi le Conseil municipal de la Ville de Genève est légitime pour intervenir auprès des autres communes. De plus, qu'est-ce que ce terme «d'intervenir» signifie exactement?

M. Holenweg précise que le principe d'égalité en matière de prestations sociales s'applique aux ayants droits réels ou potentiels. Il rappelle que d'un point de vue fédéral, les prestations sociales complémentaires constituent un droit, que les gouvernements cantonaux le veuillent ou non. Il prend l'exemple du droit au chômage que la Confédération garantit à l'ensemble des ayants droits réels ou potentiels, même aux habitants des cantons dont les gouvernements seraient tentés de considérer les chômeurs comme des fainéants.

Il estime qu'il n'y a pas de raison que les habitants ne puissent pas bénéficier d'un droit sous prétexte qu'ils vivent à la rue Caroline alors que leurs voisins de la route des Acacias peuvent y prétendre, sous prétexte que le Canton a décidé que ce droit à des prestations sociales ne s'appliquerait que sur les limites communales de la Ville de Genève.

Il reconnaît que la formulation selon laquelle «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de

l'Association des communes genevoises [...]» est un peu redondante puisqu'en intervenant auprès de l'ACG, la Ville de Genève intervient de facto auprès des autres communes. Il rappelle que l'un des buts de l'ACG est justement de permettre aux communes de faire des propositions. Il estime en outre qu'en la matière ce serait donc à l'ACG d'intervenir auprès du Canton le cas échéant.

Il conclut en rappelant une nouvelle fois que le critère d'égalité est crucial dans le cadre de la politique sociale et des droits démocratiques. Il prend l'exemple du droit de vote des femmes: la Confédération interdit aux Cantons d'interdire le droit de vote aux femmes.

Un commissaire se demande si cette problématique a été étudiée dans le cadre des négociations sur la LRT entre le Canton et les communes, après le dépôt de cette motion.

M. Holenweg confirme que cette question a été étudiée dans le cadre des négociations de la LRT. Or, le résultat fut le suivant: le Canton a décidé que seule la Ville de Genève pourrait conserver ce droit aux prestations complémentaires municipales, alors que certaines communes, notamment celles qui sont membres de l'Union des Villes genevoises (UVG), ont fait part de leur intérêt en la matière.

Le commissaire se demande s'il ne serait pas plus judicieux que les communes agissent en ordre dispersé, en tenant compte de leurs spécificités respectives.

M. Holenweg confirme que c'est l'idée. La demande de cette motion est que les communes qui le désirent puissent accorder ce droit qui pour l'heure n'est accordé qu'à la Ville de Genève. Il insiste qu'il n'est pas question d'obliger, mais de trouver un compromis entre les positions politiques qui prévoit plutôt de ne pas interdire.

Une commissaire déclare que l'aspect juridique de cette motion la laisse dubitative. Elle estime que ce n'est pas à la Ville de Genève d'effectuer une demande au nom des autres communes.

M. Holenweg souligne que pour l'instant seule la Ville de Genève dispose de ce droit et qu'elle pourrait à ce titre considérer qu'au nom du principe d'égalité, elle n'a pas à être la seule à pouvoir jouir de ce droit. Il souligne que ce texte est une motion et que, à ce titre, c'est au Conseil administratif de prendre les mesures qui s'imposent et de donner une réponse. Si l'exécutif communal devait interpréter ce texte comme étant une forme de paternalisme politique, alors il le ferait savoir dans sa réponse.

Une commissaire rappelle que la LRT vise justement à désenchevêtrer les tâches entre le Canton et les communes et elle estime que cette motion constitue une sorte de retour en arrière en la matière.

Elle rappelle également que les prestations sociales varient d'une commune à l'autre. Elle prend l'exemple des crèches dont les prestations ne sont pas identiques d'une rue à l'autre: certains parents ne peuvent pas placer leur enfant dans la crèche en face de chez eux sous prétexte qu'ils ne peuvent pas profiter de la prestation offerte par cette institution en vertu des frontières communales. Elle rappelle la discussion à ce sujet entre les commissaires et M^{me} Alder la semaine dernière au Bureau d'information petite enfance (BIPE). Cela illustre la réalité du principe d'autonomie des communes. Cependant, M. Holenweg semble aller à l'encontre de ce principe. Elle ajoute que les élections sont propres à chaque commune et que les élus mènent la politique pour laquelle ils ont été élus.

M. Holenweg répond que cet exemple des crèches est tout à fait pertinent: chaque commune peut en effet décider des tarifs. Or, la commissaire semble être pour qu'aucune commune n'ait le droit de procéder ainsi alors que lui, en revanche, est favorable à ce que ce droit soit laissé à chaque commune.

La commissaire estime qu'aller à l'encontre de cette exception décidée pour la Ville de Genève mettrait à mal la Conseil administratif.

M. Holenweg rappelle qu'il est question de prestations sociales et que, à ce titre, soit on les supprime pour tout le monde, soit on les accorde à tout le monde. Il rappelle que, dans l'histoire des prestations sociales, on est toujours allé dans le sens d'une généralisation des droits. Il prend l'exemple de l'AVS qui a été introduite au niveau fédéral, alors que certains Cantons ou corps de métiers avaient déjà mis en place des caisses de pension.

Il répète que les motionnaires sont favorables à autoriser les autres communes à faire ce que la Ville de Genève est la seule à pouvoir faire, mais sans signifier aucune obligation allant dans ce sens.

Une commissaire se demande si M. Holenweg dispose d'informations selon lesquelles certaines communes auraient fait savoir qu'elles étaient favorables à disposer des mêmes droits que la Ville de Genève en termes de prestations sociales.

M. Holenweg répond qu'au moment du dépôt de la motion en janvier 2015, certains représentants du PS dans des communes où la gauche était majoritaire avait fait connaître leur intérêt pour cette question. Il précise qu'il n'a toutefois pas effectué de recherches depuis.

La commissaire estime que si cela devait éventuellement toujours être le cas, ce serait aux communes concernées de faire la demande elles-mêmes.

M. Holenweg affirme qu'il se peut que ce soit encore le cas. Mais il estime qu'il serait judicieux que la CCSJ auditionne l'ACG afin que la Ville de Genève ne prenne pas position au nom des autres communes de manière trop hâtive.

La commissaire déplore le fait que les données n'aient pas été actualisées par les motionnaires avant de défendre leur texte.

Un commissaire estime que la question des moyens à disposition des différentes communes est pertinente en la matière. En effet, il est important de se demander si chaque commune a la capacité d'offrir telle ou telle prestation, en tenant compte également du cadre social donné.

- M. Holenweg répète qu'il ne s'agit pas d'imposer l'offre de ces prestations. Il ajoute que les communes qui semblent disposées à le faire ne sont pas des communes particulièrement riches. Il souligne qu'actuellement le problème est que les communes qui le souhaitent ne peuvent pas le faire. Il conclut en déclarant qu'il est question de prestations complémentaires dont l'offre doit demeurer sur une base volontaire et en accord avec le principe d'autonomie des communes.
- M. Holenweg propose, en tant que remplaçant d'une commissaire socialiste, d'auditionner l'ACG.

Votes

La présidente procède donc au vote pour auditionner l'ACG dans le cadre de la motion M-1162.

Par 1 oui (S) contre 3 non (1 DC, 2 LR) et 9 abstentions (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG), l'audition est refusée.

La présidente demande ensuite aux commissaires s'il y a des propositions d'amendements.

Une commissaire s'interroge au sujet des entités auprès desquelles le Conseil administratif devrait intervenir. Elle propose de remplacer «auprès des autres communes» par «auprès du Canton». De plus, elle vient de relire le passage de la loi 11761 relatif aux aides ponctuelles (article 2, alinéa 2) et elle signale que les communes conservent le droit d'accorder des aides ponctuelles. Or, l'allocation de rentrée scolaire et considérée comme une aide ponctuelle.

M. Holenweg confirme qu'il serait mieux d'intervenir auprès de l'ACG et donc de supprimer le passage relatif aux autres communes. Il serait également judicieux d'ajouter la mention d'une demande au Conseil d'Etat.

La commissaire propose donc l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès de l'Association des communes genevoises et du Canton afin d'obtenir que le droit à accorder une aide municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales soit possible dans toutes les communes genevoises.»

Une commissaire comprend donc qu'il s'agit d'une double demande: dans un premier temps auprès de l'ACG et dans un second temps auprès du Conseil d'Etat. Donc la demande arrivera deux fois au Conseil d'Etat.

M. Holenweg précise qu'il s'agit d'une motion qui demande au Conseil administratif de prendre les mesures qui s'imposent.

La présidente confirme et procède au vote pour accepter la motion M-1162 avec l'amendement susmentionné.

Par 3 oui (2 EàG, 1 S) contre 4 non (1 DC, 2 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (3 S, 1 Ve, 2 MCG), la motion est refusée.

La présidente. La motion a été refusée par la majorité de la commission.

Mis aux voix sans débat, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 32 non contre 20 oui (8 abstentions).

17. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2011 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Thomas Bläsi et Michel Amaudruz: «Pour plus de logements, utilisons toutes les possibilités de surélever les immeubles du patrimoine de la Ville» (M-983 A)¹.

Rapport de M. Guy Dossan.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 2 avril 2012. La commission, présidée par M^{mes} et MM. Nicole Valiquer-Grecuccio, Alain de Kalbermatten, Jean Rossiaud et Natacha Buffet-Desfayes, l'a examinée dans ses séances des 5 septembre et 7 novembre 2012, 27 mars et 22 mai 2013, 18 mai, 31 août 2016 et 11 janvier 2017. Les notes de séances étaient prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour l'exactitude de leur prise de note.

^{1 «}Mémorial 169e année»: Développée, 5445.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Suite à l'introduction, dans la loi sur les constructions et les installations diverses, de la possibilité de surélever des immeubles afin de permettre la création de logements supplémentaires, le Conseil d'Etat a adopté les premières cartes indicatives des immeubles susceptibles d'être surélevés, dans les quartiers de Sécheron-Est; Grand-Pré-Servette-Prairie, Saint-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et les Vollandes. Cette cartographie permet d'évaluer à 5000 le nombre de logements pouvant être créés grâce à la surélévation d'immeubles. Or la Ville de Genève possède plus de 800 bâtiments de tous genres dont près de 400 immeubles du patrimoine financier. Ces derniers représentent 5300 logements et sont constitués en grande majorité par de l'habitat social.

En outre, il découle du plan financier d'investissement (PFI) que la priorité doit être donnée au logement, par le biais de rénovations et de constructions. En effet, à la page 7 du PFI, la Ville de Genève déclare bien qu'il s'agit «de favoriser une offre de logements locatifs accessibles à la majorité de la population, dont une partie doit être consacrée au logement social».

Par ailleurs, le Conseil administratif a lui-même déclaré, dans le cadre de sa proposition PR-923 du 21 septembre 2011, à la page 6, que «la Ville de Genève, en tant que propriétaire et institution, souhaite participer à la construction de logements dont Genève a tant besoin. Elle en fait une des priorités de son plan directeur. Effectivement, dans un contexte de crise du logement, il est de la responsabilité des collectivités publiques, en tant que garantes de l'intérêt général, de mettre tout en œuvre pour assurer et concrétiser la réalisation de logements».

Ainsi, actuellement, selon le PFI, bon nombre de rénovations d'immeubles sont en cours ou doivent démarrer prochainement (rue des Minoteries 1 à 5; rue de Carouge 98 à 102; rue Lissignol 1-3 et 8; rue des Etuves 15; place De-Grenus 2; rue de l'Industrie 8, 11, 12; rue des Grottes 6-6 bis; place Saint-François 4; rue de Lausanne 27; rue Rousseau 7 et avenue Guiseppe-Motta 20) et trois nouveaux logements à loyer abordable sont prévus (rue de l'Industrie 9; rue des Grottes 8 et 21), tandis qu'un crédit d'étude pour un projet à la rue François-Grast est à l'examen au Conseil municipal.

Or, compte tenu de la pénurie de logements, du besoin accru de la population en logements à des loyers accessibles, ainsi que de l'absence de terrains à bâtir, nous considérons qu'une étude de faisabilité en termes de surélévation des immeubles du patrimoine administratif de la Ville de Genève, en particulier dans les quartiers de Sécheron-Est, Grand-Pré-Servette-Prairie, Sain-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et des Vollandes, doit être incluse.

En termes de rentabilité, les travaux de surélévation permettront de valoriser à terme les immeubles concernés.

Finalement, compte tenu du fait que le but de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) est de faciliter la construction ou la rénovation de logements à loyer modéré, et que celle-ci dispose de la capacité d'emprunter, nous demandons que ces études de faisabilité et, le cas échéant, les travaux de surélévation des immeubles situés dans les quartiers de Sécheron-Est, Grand-Pré-Servette-Prairie, Saint-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et des Vollandes, soient pris en charge par la FVGLS.

PROJET DE MOTION

Vu l'article 23, alinéa 3, de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – LCI) qui prévoit que «afin de permettre la construction de logements supplémentaires, le département peut autoriser une augmentation de la hauteur du gabarit, à condition que celle-ci ne compromette pas l'harmonie urbanistique de la rue; il est notamment tenu compte du gabarit des immeubles voisins»;

vu la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés:

vu les besoins urgents de la population en logements à des loyers accessibles;

vu le 7^e plan financier d'investissement 2012-2023 (PFI) de la Ville de Genève, approuvé par le Conseil administratif le 29 juin 2011;

vu les besoins généraux en études à engager inscrits dans le PFI,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure, dans tous les projets concernant la rénovation et la transformation des immeubles du patrimoine de la Ville de Genève, une note sur la faisabilité de surélever lesdits immeubles, dans la mesure où ceux-ci figurent dans la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés.

Séance du 5 septembre 2012

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov invoque la loi cantonale L 5 05 portant sur les constructions et les installations diverses (LCI), qui donne latitude au Canton pour autoriser le dépassement de la hauteur du gabarit d'immeubles pour y créer des logements, à condition que le projet ne jure pas avec l'harmonie des environs. Il rappelle que le parc immobilier municipal comprend 800 bâtiments, dont 400 de logements

(5300 appartements), et que le Conseil administratif a affirmé dans le plan financier d'investissements (PFI) et dans le plan directeur communal que le logement est une priorité, par des rénovations ou des nouvelles constructions.

La motion exprime donc le souhait qu'une étude de surélévation soit menée systématiquement, quand cela est possible sur les immeubles de la Ville, pour aller dans le sens de cette priorité. La motion vise à convaincre l'exécutif municipal d'inclure une note sur la surélévation dans chaque projet de rénovation.

Un commissaire a l'impression que la Ville fait déjà l'exercice puisque, quand cela s'avère possible, les projets contiennent un volet pour créer des logements dans les combles. Le motionnaire répond qu'il n'est aujourd'hui pas possible de savoir où la Ville a évité de surélever alors que cela aurait été possible.

Un commissaire rappelle que Genève est l'une des villes les plus denses en Europe et que de nombreux immeubles datent du XIX^e siècle, ce qui rend l'exercice plus difficile, mais il est toutefois favorable à la construction d'immeubles plus hauts, lorsque cela est possible. M. Ivanov estime que des études de surélévation devraient quand même être menées systématiquement.

Plusieurs auditions sont proposées:

- L'audition du magistrat Pagani est acceptée sans vote.
- L'audition de l'Office cantonal des bâtiments est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 MCG, 1 LR, 2 UDC) 2 non (1 S, 1 LR) et 3 abstentions (1 EàG, 1 LR, 1 DC).
- L'audition de M. Hugues Hiltpold, architecte, est acceptée par 7 oui (1 EàG, 1 S, 2 MCG, 2 UDC, 1 LR), 1 non (1 EàG) et 2 abstentions (1 DC, 1 LR).
- L'audition de la Commission des monuments, de la nature et des sites est refusée par 6 non (3 LR, 1 MCG, 2 UDC) 3 oui (2 EàG, 1 S) et 2 abstentions (1 DC, 1 MCG).

Séance du 7 novembre 2012

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du Département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Jérôme Urfer, architecte au Service d'urbanisme (DCA/URB)

M. Pagani rappelle que l'ancien conseiller d'Etat Mark Müller et les référendaires qui s'étaient opposés aux surélévations s'étaient concertés pour permettre au Canton de produire des cartes indicatives sur les potentiels de construction. Ces cartes devaient être dessinées sur la base de mesures de distance entre bâtiments/rues et bâtiments/cours et devaient aussi mentionner la hauteur exacte des immeubles du pied à la corniche. Les cartes établies se sont toutefois révélées

peu fiables, au point que le Canton lui-même a tenu à indiquer sur ces documents que les données fournies n'engageaient pas sa responsabilité. Des potentiels existent cependant, mais le magistrat attire l'attention sur le caractère onéreux des constructions en surélévation. Dans le passé, on pouvait se contenter d'un seul étage supplémentaire, mais aujourd'hui, pour pouvoir amortir leurs investissements, les promoteurs sont contraints de construire deux à trois étages, ce qui a une incidence importante sur le prix des loyers.

M. Urfer explique que les cartes indicatives cantonales ont une valeur reconnue auprès des tribunaux, mais elles ne mentionnent que la moitié des 130 requêtes en surélévation déposées pour le territoire communal. Il observe que le cadre légal autorisant les surélévations, selon la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI, art. 11), autorise un ou deux étages supplémentaires, mais que 65% des requêtes déposées ajoutent une demande de dérogation pour un troisième niveau supplémentaire, ce qui s'explique par la pression du coût. Il illustre le coût de ce type de travaux avec le cas de l'immeuble du 27, rue de Lausanne (proposition PR-801), pour lequel le coût de la surélévation charge le plan financier d'un déficit de 136 000 francs par an et il rappelle que la Gérance immobilière municipale (GIM) a pour règle de proposer des logements sociaux.

M. Urfer explique que son service a déjà procédé au recoupement entre les cartes indicatives cantonales et les immeubles gérés par la GIM. Sur 650 bâtiments locatifs, 49 seraient susceptibles d'être surélevés.

Une commissaire constate que le Canton fait pression sur la Ville pour accepter des surélévations sur son territoire, alors qu'il y a de l'espace ailleurs, par exemple dans des communes périphériques. M. Pagani répond que si le principe visant à appliquer les dispositions sur les surélévations partout dans le canton existe bien, dans la réalité, le coût des surélévations s'avérant très important, les promoteurs estiment risqué de proposer des logements chers en dehors du centre.

M. Pagani signale, à l'adresse d'un commissaire, que les logements en surélévation créés à l'aune de la loi sur les surélévations ne sont pas comptés dans les statistiques de nouveaux logements de la Ville.

Une commissaire souhaiterait connaître les critères permettant de décider d'une surélévation? Il lui est répondu que les critères de la LCI se limitent à la largeur de la rue et à la hauteur de l'immeuble. Le Canton a procédé par élimination. Au départ, tout était surélevable, puis les immeubles hauts, les immeubles non dédiés au logement et les objets patrimoniaux ou à caractère d'ensemble ont été retirés. Une approche plus urbanistique aurait été préférable, tenant compte de la densité, de l'offre en équipements publics et de la nécessité de développer la périphérie. Sur les 90 surélévations autorisées en 2011, la majorité est située aux Pâquis, à la Jonction et aux Eaux-Vives, des quartiers déjà saturés.

Un commissaire souhaiterait obtenir la liste des recours présentés par la Ville contre des projets de surélévation, accompagnée des résultats de ces démarches et du coût des procédures. Il demande aussi le détail des statistiques produites par l'administration municipale en matière de surélévation.

Un commissaire suggère d'aménager les combles. Le magistrat répond que tous les projets de rénovation du Service d'urbanisme prévoient l'aménagement de logements dans les greniers, pour autant que la hauteur sous plafond le permette, et il précise que la Ville ne recourt pas contre les demandes d'autorisation prévoyant d'aménager les greniers, sauf s'il s'agit de grands appartements (400 à 600 m²).

Un commissaire souhaiterait un rapport sérieux et argumenté, présentant la position du Conseil administratif en matière de surélévations. L'exécutif estil aujourd'hui en mesure de fournir une note sur la faisabilité de surélever les immeubles? M. Urfer répond que le document de référence pour la Ville est le plan directeur communal, qui préconise de freiner la densification du centre et de créer des logements dans la zone de développement et en périphérie. La loi sur la modification des hauteurs d'immeubles est utilisée là où c'est possible. Il tient à souligner que l'exploitation de cette loi implique de traiter aussi les effets de la densification, qui amènent à fournir de nouveaux équipements publics et même des places de stationnement. Pour surélever les immeubles de la GIM, il faut aussi penser à la problématique du plan financier.

Un commissaire rappelle que, s'il encourage la Ville à augmenter, là où c'est possible, les gabarits des immeubles futurs prévus, il est en revanche plus réservé sur les surélévations qui ont été autorisées sur des immeubles du XIX° siècle, en Vieille-Ville ou en dehors des fortifications, qui altèrent l'image du quartier. M. Pagani répond que la qualité de la nouvelle construction dépend aussi du talent de l'architecte. Il affirme ne pas être opposé par principe aux surélévations, mais il lui importe de préserver la hauteur de référence de 21 mètres à la corniche, qui fait partie du patrimoine architectural genevois.

A un commissaire, M. Pagani répond que la faisabilité d'une surélévation est systématiquement examinée à chaque étude de rénovation et évaluée en respectant les gabarits légaux.

Un commissaire souhaiterait savoir si les divergences entre la Ville et l'Etat au sujet des cartes indicatives relèvent du respect de la loi ou de différences d'interprétation. M. Urfer répond que les cartes indicatives cantonales ont été réalisées seulement en fonction d'un article, celui concernant la distance sur rue, sans tenir compte ni du paramètre de la distance sur cour, ni des limites de propriété. Il y a notamment une inconnue juridique au sujet des servitudes de jour. En effet, un immeuble surélevé de trois niveaux projette aussi de l'ombre à l'arrière. Le commissaire demande si le département a un plan d'action en

matière de surélévations ou s'il procède au coup par coup. Le magistrat répond que le Service d'urbanisme a reçu instruction d'examiner la possibilité de surélever à chaque étude de rénovation. Il s'agit donc d'une pratique systématique. Le commissaire souhaiterait en savoir plus sur les motivations de la Ville pour recourir contre les projets de surélévation, et ceci même contre l'avis des riverains. M. Pagani répond que la Ville ne s'oppose pas à toutes les surélévations (par exemple Charmilles et secteur Rothschild-Amat), mais s'oppose aux projets aberrants, comme la Migros des Pâquis, qui posait des problèmes esthétiques et augmentait la densité d'un quartier déjà sous-doté en équipements publics.

Une commissaire relève que la Ville a pour politique de promouvoir le logement social. La GIM va-t-elle devoir donner la priorité aux hauts revenus pour rentabiliser les logements créés en surélévation? M. Pagani rappelle que seuls les immeubles de la Caisse d'assurance du personnel (CAP) ont une obligation de rentabilité. A titre personnel, il ne voit pas l'intérêt pour la Ville de mettre à disposition des logements chers, qui ne seraient occupés que par une seule personne.

Séance du 27 mars 2013

Audition M. Hugues Hiltpold, architecte et conseiller national

M. Hiltpold juge la motion M-983 intéressante à plus d'un titre. La loi sur les surélévations avait provoqué beaucoup de débat, car, initialement, elle prévoyait que tous les bâtiments pouvaient être surélevés. Après une négociation entre le Conseil d'Etat et les opposants, un texte consensuel avait été approuvé en votation. Le principe est d'éviter de réhausser les immeubles des rues trop étroites, mais des surélévations d'un ou deux étages peuvent être autorisées sur les rues plus larges. Le principe hygiéniste permettant aux niveaux inférieurs de recevoir suffisamment de lumière, principe qui avait prévalu lors de la mise en place des gabarits, est conservé. C'est sur cette base qu'a été établie la carte indicative des immeubles surélevables.

La motion émet l'hypothèse intéressante d'immeubles potentiellement réhaussables dans les zones 2 et 3. Dans ces zones, les plans financiers sont en effet sous contrôle de l'Etat, qui n'admettrait pas de transformations si les loyers devaient être trop chers. De plus, les travaux de surélévation encouragent aussi les propriétaires à lancer des opérations d'entretien et de rénovation générale. M. Hiltpold estime intéressant qu'une collectivité publique se donne les moyens d'identifier les immeubles lui appartenant qui pourraient être surélevés. Il émet toutefois un doute sur le sens de la notion de «note de faisabilité», qui ne lui apparait pas très claire. Il salue l'esprit de cette motion et invite les élus à la faire leur.

Un commissaire est d'avis qu'il faut décréter un état d'urgence du logement à Genève. Il y a en ville, tous propriétaires confondus, de nombreux immeubles dont l'aménagement des combles ou des surélévations pourraient être envisagés. Il suggère la création d'un «plan Wahlen» pour aider financièrement les propriétaires souhaitant se lancer dans ce genre de transformation. M. Hiltpold se dit favorable à l'incitation. Il explique qu'un projet de surélévation doit d'abord être étudié du point de vue technique, en imaginant le nombre d'appartements aménageables en fonction des cages de distribution, puis la possibilité de réaliser un ou deux étages doit être examinée. Il faut ensuite se pencher sur les coûts, dont il estime viable une fourchette de 1200 à 1300 francs le mètre cube. Les architectes sont conscients du potentiel offert par la loi et encouragent volontiers les propriétaires à ce type de travaux si le plan financier le permet.

Un commissaire rappelle que, lors de l'audition du magistrat Rémy Pagani, ce dernier avait émis des doutes sur la légalité de la carte indicative qui, à son avis, ne tient pas compte de la distance entre les immeubles face-à-face sur une rue. M. Hiltpold répond que la carte indicative n'a pas de force contraignante. Elle ne donne que des indications, qui peuvent parfaitement être contredites dans la démarche de la requête en autorisation de construire. La carte peut parfois donner lieu à des interprétations politiques, mais ce n'est pas déterminant. Du point de vue de la loi, il faut tenir compte de la largeur de la rue et de la hauteur du bâtiment à la corniche, ainsi que de l'éventuelle valeur patrimoniale de l'objet.

Un commissaire s'interroge au sujet du facteur relatif à la propriété intellectuelle d'un immeuble. Est-il vraiment possible de toucher à l'œuvre d'un architecte? M. Hiltpold fait observer que Saugey imaginait que ses constructions devaient durer entre 20 et 30 ans. Lui-même n'a pas la prétention que ses constructions aillent au-delà de leur durée prévue. Il y a évidemment des objets patrimoniaux, qui sont intouchables, mais, à son avis, il ne faut pas s'attarder sur la question de la propriété intellectuelle. Il est d'autre part défavorable aux villes «Ballenberg», qui ne tiennent compte ni de la réalité urbaine ni du besoin de logements.

Un commissaire demande s'il ne faut pas craindre, avec les surélévations, qu'elles cassent une certaine uniformité de hauteur et qu'elles imposent un nouveau paysage en escalier. M. Hiltpold répond que certaines villes, comme New-York, aiment ce genre de contraste. A Genève, c'est le contraire, on aime ce qui est aligné. Il constate que la ligne à la corniche est souvent la clé de l'opposition aux surélévations. Personnellement, il serait favorable à une définition évolutive de la ligne de corniche. Mais à sa connaissance, si les propriétaires hésitent à surélever, c'est surtout pour des raisons financières, préférant attendre de disposer de meilleures ressources pour faire d'autres gros travaux, alors même que le rendement de ce genre d'opération est vraiment intéressant.

Séance du 22 mai 2013

Audition de M^{me} Saskia Dufresne, directrice à l'Office des autorisations de construire du Département cantonal de l'urbanisme (OAC/DU)

A la question d'un commissaire, M^{me} Dufresne répond que les coûts des surélévations sont très variables, principalement en fonction des conditions de départ. Les coûts des surélévations sont soumis à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), loi qui permet de fixer les loyers. Il n'incombe pas au Canton de fixer des priorités. Son rôle consiste à instruire les requêtes en autorisation de construire déposées par les propriétaires publics ou privés. Le commissaire appelle de ses vœux un assouplissement des procédures et des conditions d'octroi des requêtes dans le cadre d'un état d'urgence pour le logement. M^{me} Dufresne lui répond que si cet état d'urgence existe, la loi sur les surélévations est l'un des dispositifs pour pallier cela, s'ajoutant au développement des zones constructibles. Il y a d'ailleurs beaucoup d'opérations d'aménagement de combles et de plus en plus de surélévations. Par contre, l'Etat ne peut pas obliger les propriétaires à surélever leurs immeubles.

Aux questions d'une commissaire, M^{me} Dufresne répond qu'il est possible de déposer des requêtes en surélévation partout dans le canton de Genève, y compris dans les zones non couvertes par les cartes indicatives. Ces cartes n'ont en effet pas force de loi. Pour elle, il s'agit plutôt d'une étude préalable sur le potentiel de surélévation dans le canton. Les contraintes sont posées par la LCI, notamment sur la distance entre immeubles, et la LDTR, sur les besoins prépondérants de la population, ainsi que le respect des réserves patrimoniales. Le dépassement de gabarit des surélévations est examiné par la Commission d'architecture, qui les autorise seulement si le dépassement améliore l'environnement bâti autour de l'objet à surélever. La LDTR permet aussi des dérogations lorsque le coût des travaux sur des objets patrimoniaux se révèle important. M^{me} Dufresne précise que les surélévations sont admissibles dans les zones 2 et 3. La hauteur des immeubles culmine à 30 mètres dans la zone 2 et à 27 mètres dans la 3. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, 14 projets ont été refusés et 100 autorisés. Il y un volume de requêtes plus important en provenance de la Ville de Genève, au vu de son territoire. Il y a aussi du potentiel dans les zones de développement périurbaines, mais les demandes sont beaucoup moins nombreuses. Elle précise que les tribunaux ont admis qu'une surélévation de deux niveaux implique une modification significative du plan localisé de quartier (PLQ), alors qu'une surélévation d'un étage ne nécessite pas sa modification, jurisprudence qui n'est toutefois pas définitive.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a un consensus entre la Ville et le Canton sur la volonté de surélever. M^{me} Dufresne répond par la négative. Il appartient à la Ville de définir sa volonté en la matière, puis elle dépose ses requêtes que le

Canton instruit, comme il le ferait avec n'importe quel autre propriétaire. Elle précise que la carte de la Ville, l'une des 7 cartes indicatives, couvre les grands quartiers. Il y a des zones qui n'ont pas été étudiées, mais cela n'empêche pas les propriétaires de déposer des requêtes. Elle ajoute qu'il n'est pas envisagé de poursuivre l'établissement des cartes indicatives et estime que le texte de la motion ne lui pose aucun problème quant à son applicabilité.

A la question d'un commissaire, M^{me} Dufresne répond que son service admet toutes les requêtes, mais suit les préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), s'ils sont suffisamment clairs. La Commission d'architecture se prononce, quant à elle, sur les objets qui ne bénéficient pas d'une protection patrimoniale, à l'extérieur d'un périmètre protégé. Dans tous les cas, on motive et on évite l'arbitraire.

Un commissaire estime que le dossier du logement traîne. Le Canton seraitil susceptible de le faire avancer? M^{me} Dufresne répète que l'impulsion première vient du propriétaire, à qui il appartient de déposer des requêtes, et elle précise que le Département de l'urbanisme fait des études d'urbanisme et des plans localisés de quartier là où il est possible de développer des projets, mais qu'on ne peut pas obliger un propriétaire à construire.

L'audition du groupe de suivi du Conseil d'Etat sur les surélévations, groupe composé de personnalités et de professionnels de plusieurs horizons, créé à la suite de l'adoption du projet de loi par le Grand Conseil et du référendum qui avait été lancé pour s'y opposer, est acceptée par 13 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG, 1 DC) et 1 abstention (1 MCG).

Séance du 18 mai 2016

Lors de sa séance du 22 mai 2013, la commission avait souhaité auditionné le groupe de suivi du Conseil d'Etat sur les surélévations. Ce groupe ayant été dissout lors de la nouvelle législature, l'étude de la motion s'est malencontreusement perdue dans les tiroirs des objets traités par la commission... Les commissaires décident donc, à l'unanimité:

L'audition du service cantonal désormais compétent pour les problèmes de surélévation.

Une nouvelle audition du magistrat municipal pour connaître sa position précise en matière de surélévation.

Séance du 31 août 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département

M. Pagani informe que la cartographie cantonale désignant les immeubles susceptibles d'être surélevés a été examinée, en vue de son application aux immeubles de la Ville de Genève. Toutefois, bien que la Ville, en tant que propriétaire et institution publique, souhaite participer à la construction de logements, l'état de la recherche montre que les potentialités en la matière sont très restreintes.

M. Meylan présente trois dossiers significatifs de l'augmentation potentielle du patrimoine bâti de la Ville. Ces cas permettront d'illustrer le type d'immeubles pouvant être surélevés sans compromettre l'harmonie de la rue où ils se trouvent. Il s'agit des 6-6bis rue des Grottes, 27, rue de Lausanne et 36-38, rue de la Navigation.

6-6bis rue des Grottes

Les bâtiments des 6 et 6 bis rue des Grottes sont séparés par une cour intérieure et dans un état de dégradation visible depuis l'extérieur. Alors que le périmètre est en stand-by en attendant les aménagements futurs liés à la gare souterraine, l'immeuble concerné offre un potentiel de surélévation important. Le 6 bis rue des Grottes pourrait gagner un étage et son voisin trois étages (en l'occurrence deux niveaux supplémentaires et un réaménagement du grenier). Tout en respectant les gabarits autorisés par les normes en vigueur, l'augmentation de la surface habitable permettrait la création de 13 pièces supplémentaires. Leur typologie correspondrait à des logements familiaux en conformité avec les standards de la Ville. L'ensemble de l'espace habitable créé s'élèverait à 250 m².

Un commissaire aimerait connaître le type de structure prévue pour la surélévation. M. Meylan répond que cette question n'a pas encore été étudiée. Le type de matériau utilisé dépendra des circonstances, sachant qu'il faut limiter au maximum le poids de la surélévation. Les études devront vérifier si la structure existante permet la création d'étages supplémentaires et si les efforts à fournir en termes de construction sont raisonnables. M. Pagani est ouvert aux innovations en termes de construction, tout en restant attentif aux coûts. La question qui se pose est de savoir si les finances de la Ville offrent la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies. Les différentes possibilités de construction seront étudiées au moment où les surélévations seront autorisées.

Le même commissaire relève que certains propriétaires font construire des immeubles prévoyant la possibilité d'une surélévation ultérieure. La Ville ne

pourrait-elle procéder de la même manière? Le magistrat rappelle que la Ville a convenu avec l'Etat de la création d'une grille d'analyse sur les potentialités de surélévation de tous les bâtiments situés en zone de développement. La proposition paraît difficilement réalisable, car il n'est en effet pas possible de faire voter au Conseil municipal des PLQ comprenant des immeubles dont le nombre d'étage ne serait pas définitif. Ce procédé créerait des inégalités avec les autres propriétaires ayant conclu des PLQ avec la Ville.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi la présentation ne concerne que trois sites. M. Meylan lui répond que cette démarche est purement arbitraire, ayant décidé de présenter trois exemples de gains potentiels relativement importants. Le département envisage les possibilités de surélévation et d'aménagement de combles à chaque rénovation d'un bâtiment. Les études qui sont menées doivent permettre d'identifier les actions possibles légalement et les objets qualitativement intéressants. En outre, il faut également prendre en compte le rapport coût/effort et les possibilités pour la GIM de trouver des clients potentiels. Malgré la crise du logement, il est possible que certains types d'aménagement ne trouvent pas preneurs.

M. Pagani tient à préciser que le département procède donc déjà aux opérations demandées par la motion M-983.

Une commissaire demande si le projet de surélévation proposé à la rue des Grottes pourrait envisager de remplacer les appartements familiaux par des studios destinés aux étudiants, permettant ainsi de répondre au manque cruel de ce type de logements en Ville de Genève. M. Meylan confirme qu'il est possible de varier les typologies. Il est important d'identifier la pertinence des opérations en prenant en compte le rapport entre le taux d'effort fourni par la Ville et les offres qui seront mises sur le marché en terme de volume. M. Pagani précise que le coût d'une surélévation d'un étage est difficile à amortir sur trente ans avec un rendement de 2,4% sur l'ensemble du parc immobilier de la Ville. Face à ces éléments, il est clair que la création de logements familiaux est plus rentable pour la GIM que celle de studios pour étudiants. M. Meylan ajoute qu'il faut également prendre en compte les facteurs de constructibilité. Il est plus facile de créer des surélévations dont la configuration est similaire aux logements de l'étage inférieur, ce type d'approche offrant une continuité de tuyaux et de raccordements. La création de logements plus nombreux dans les surélévations que dans les étages existants complique par conséquent les aménagements.

27, rue de Lausanne

M. Meylan explique que, dans ce cas, trois niveaux supplémentaires ont été gagnés en s'alignant au gabarit des bâtiments voisins, en réalisant quatre appartements. Cette opération offre donc une cohérence urbanistique. Il ajoute que la Ville a également construit un atelier d'artistes dans la cour intérieure.

En réponse à la question d'un commissaire, M. Meylan confirme que le projet a mis plus de cinq ans pour être réalisé, car en plus des études nécessaires à la réalisation du projet et les appels d'offres, il a fallu reloger le menuisier qui se trouvait dans l'édicule qui a été démoli pour permettre la création du nouvel atelier. M^{me} Charollais ajoute qu'il est toujours difficile d'entamer rapidement des travaux, car les relogements proposés par la Ville aux locataires ne conviennent pas à l'ensemble de ces derniers.

36-38, rue de la Navigation

Ce projet a finalement été abandonné. Les immeubles devant être rénovés, les mandataires ont étudié, conjointement avec la GIM, les possibilités de surélévations. Une surélévation aurait permis la création de 19 pièces pour un volume global de 290 m². La GIM a toutefois pris la décision d'abandonner l'idée, en raison de la complexité des travaux et de leurs coûts trop élevés.

Un commissaire aimerait comprendre en quoi le projet aurait été trop cher dans ce cas et pas dans les deux précédents. M. Pagani répond que la question réside dans les objets susceptibles d'être votés par le Conseil municipal. Dans le cas présent, son département a rejoint l'avis négatif de la GIM. M. Meylan précise que la surélévation du 36, Navigation aurait coûté trop cher, car il aurait fallu aménager un ascenseur sur cour. Sans l'option de l'ascenseur, le nombre de preneurs aurait radicalement diminué. Ces éléments ont donc amené la GIM à délaisser l'opération. Il relève que la GIM, en tant que bénéficiaire, possède des statistiques qui lui permettent d'évaluer la pertinence des opérations en fonction du marché.

Une commissaire demande s'il existe un document de synthèse qui résumerait l'accord entre le Canton et la Ville en termes de projets de surélévation, en dehors de la présentation de l'étude et de la carte indicative. Le magistrat répond que, à sa connaissance, les seuls documents existants sont ceux qui ont été cités. On peut également y relever les objets concrets où la Ville a appliqué cette méthode. Il précise que l'étude prend en compte les critères relatifs à l'harmonie de la rue, le respect de la loi et la qualité architecturale des propositions de surélévation. Jusqu'à présent, le Canton dérogeait à la LCI pour procéder à des surélévations. Désormais, les critères d'ensemble et d'harmonie architecturale des bâtiments seront déterminants avant de proposer des surélévations.

Une commissaire aimerait savoir si les projets de surélévation prennent en compte la possibilité d'aménager des terrasses végétalisées accessibles à l'ensemble des locataires? M. Meylan répond que les projets étudient systématiquement la manière d'aménager la façade et la toiture. Le volet végétalisation est réalisé chaque fois que les circonstances l'autorisent.

Une commissaire désirerait savoir s'il est techniquement possible d'aménager des surélévations pour des appartements de haut standing? M. Meylan répond par l'affirmative. Le magistrat serait-il politiquement prêt à défendre ce type de projet? M. Pagani répond que le réaménagement des combles situés à la Tour-de-Boël a permis la création d'appartements en loyer libre, qui n'ont toute-fois pas été faciles à louer.

A un commissaire, M. Pagani répond que la cartographie du Conseil d'Etat a été abrogée et répète que la Ville procède déjà à l'étude d'une surélévation lors de toute rénovation de ses immeubles. L'élément qui pose problème dans le texte de la motion concerne la création d'une cartographie communale. Le commissaire, par ailleurs motionnaire, estime que la dernière partie de la phrase pourrait être supprimée.

Un commissaire aimerait connaître les moyens dont dispose le Canton pour établir la liste des immeubles pouvant être surélevés. M. Pagani répond que la seule liste établie officiellement concerne l'état de protection des immeubles construits avant 1940. La cartographie a créé plus de problèmes qu'elle n'en a résolus. Alors que le volet surélévation était inscrit à titre indicatif, certains propriétaires ont sauté sur l'occasion pour demander la surélévation de leur immeuble sans que la loi ne leur accorde les dérogations.

Le commissaire comprend donc qu'il n'existe plus d'instrument cantonal qui pourrait aider la Ville dans ses démarches. Le magistrat explique que le Canton entreprend la même procédure que la Ville. Quand un propriétaire imagine rénover son bâtiment, la question de la surélévation se pose automatiquement. L'autre démarche consiste à étudier les trois critères précités lorsqu'un propriétaire dépose une demande préalable de surélévation. Ces deux manières de procéder semblent plus pertinentes que la création d'une cartographie globale. Il souligne que les potentialités du parc immobilier de la Ville ne sont pas immenses.

Séance du 11 janvier 2017

Audition de M. Francesco Della Casa, architecte cantonal, et de M. Alain Mathez, attaché de direction à l'Office cantonal des autorisations de construire

M. Della Casa rappelle que la loi sur les surélévations a été modifiée puis revotée le 22 février 2008. Cette loi prévoyait l'établissement de cartes indicatives des immeubles potentiellement aptes à être surélevés. Or, le Canton a rapidement constaté que ces cartes étaient inopérantes sur le terrain. Pour pallier le manque d'applicabilité, la Ville et le Canton se sont mis d'accord pour mettre en place une base méthodologique visant à améliorer l'examen des requêtes en autorisation de construire des surélévations. Une nouvelle méthodologie a donc été créée dans le but d'uniformiser les critères d'évaluation.

L'intégration des projets dans leur environnement est prise en compte selon quatre échelles de référence:

Etude au niveau du quartier

En partant du principe qu'une surélévation n'a pas le même impact dans un secteur dense ou aéré, l'analyse vise à évaluer les conditions générales du tissu urbain pour déterminer le caractère spécifique ou générique du projet dans son milieu.

Cohérence de la surélévation avec l'îlot auquel l'immeuble concerné se rattache

Cela implique d'identifier les caractéristiques de certains ensembles architecturaux qui devraient être préservés.

Identification de l'harmonie urbanistique de la rue concernée par la surélévation

Dans ce cadre, la physionomie des constructions et la géométrie des cours permettent de déterminer l'impact de la surélévation sur l'ensoleillement et le voisinage.

Etude de la surélévation par rapport à l'immeuble qui l'accueille

Ce dernier niveau détermine la pertinence de la composition (matériau, couleur) et l'architecture de la partie surélevée vis-à-vis de l'existant.

Avec cette méthodologie, la Ville et le Canton bénéficient aujourd'hui d'une spécialisation très claire dans le domaine des surélévations.

M. Mathez ajoute que les cartes indicatives des immeubles susceptibles d'être surélevés ne sont plus prises en compte dans l'analyse des dossiers. Les projets de surélévations sont désormais évalués par le biais des critères précités. En ce qui concerne la motion M-983, le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) n'a pas de remarque particulière à formuler étant donné que la volonté d'engager une étude en surélévation appartient aux propriétaires d'immeubles.

Un commissaire comprend que la loi sur les surélévations est inopérante puisque les requêtes en autorisation de construire sont désormais soumises à des critères d'appréciation subjectifs. L'architecte cantonal estime au contraire que la nouvelle méthodologie représente une tentative d'objectivation des analyses. L'étude avait pour objectif d'établir une grille de lecture fiable à l'examen critique des projets de surélévation. Jusqu'ici, les analyses ne portaient que sur les

gabarits; la nouvelle méthode prend aujourd'hui en considération l'environnement dans lequel s'inscrit le projet. Le regard porté sur l'harmonie urbanistique de ce dernier à différents niveaux permet aux instances de préavis de se déterminer en meilleure connaissance de cause. Selon l'ensemble dans lequel se trouve l'immeuble, la surélévation doit se trouver en conformité avec un certain nombre de conditions. Il précise que la Commission d'architecture préavise la plupart des requêtes en autorisation de construire, mais que les bâtiments classés ou bénéficiant d'une mesure de protection du point de vue du patrimoine sont étudiés par la CMNS. Le commissaire regrette que le législateur n'arrive pas à donner plus de pouvoir à l'administration pour pouvoir réaliser certains investissements. En prenant en compte l'harmonie urbanistique de la rue, la nouvelle méthodologie risque d'immobiliser la situation actuelle. Il suffit, par exemple, que le magistrat émette un préavis négatif sur un immeuble de la Ville pour empêcher les propriétaires des bâtiments voisins de déposer une requête en surélévation. M. Della Casa tient à souligner que les droits des propriétaires ne sont généralement pas lésés par l'immobilisme de leurs voisins. La nouvelle méthodologie n'a pas pour but de bloquer les requêtes en autorisation de construire, mais de permettre aux instances de préavis de se prononcer en meilleure connaissance de cause. L'enjeu de la démarche est d'améliorer la qualité des projets déposés en amenant une réflexion sur la relation architecturale d'un bâtiment avec son environnement. Les mandataires devront donc livrer des dossiers plus étayés afin de répondre correctement aux critères d'appréciation.

M. Mathez confirme que les critères d'appréciation de la nouvelle méthode ont pour but d'éviter toute subjectivité. Les requêtes en autorisation pourront désormais être appréciées au moyen d'une approche documentée et raisonnée. L'obligation de suivre ces directives permettra de placer toutes les demandes de surélévation sur un pied d'égalité. En outre, le fait que les instances de préavis soient composées de plusieurs personnes offre une garantie supplémentaire d'objectivité dans l'étude des dossiers. Sans avoir les chiffres précis à ce sujet, on peut ajouter que les refus catégoriques en matière de surélévation sont largement minoritaires, les architectes arrivant généralement à trouver des solutions pour obtenir une autorisation de construire.

M. Della Casa relève que la période de test a permis de constater une concordance entre la Ville et le Canton dans l'appréciation de la plupart des projets. Avec la nouvelle méthodologie d'évaluation, les analyses se sont révélées divergentes dans une faible minorité de cas.

Un commissaire aimerait connaître la hauteur maximale autorisée et demande également si la construction de tours dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) pourrait modifier la loi sur les surélévations. M. Mathez précise que la LCI définit des hauteurs maximales pour chaque zone d'affectation du canton. La zone 1 comprend les habitations de la Vieille-Ville (gabarit maximum fixé à

24 m, voire 30 m en comptant les surélévations). La zone 2, dévolue aux quartiers de la ceinture fazyste, bénéficie des conditions semblables à celles de la zone 1. La zone 3 englobe les immeubles du secteur tertiaire (gabarit maximum fixé à 21 m, voire 27 m en comptant les surélévations). En ce qui concerne le PAV, ce dernier ne tombe pas sous le coup de la LCI car il bénéficie d'une loi spécifique et les gabarits seront définis au moment de la création des PLQ.

Une commissaire demande s'il existe un bilan sur le nombre de logements créés depuis l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les surélévations? Il serait également intéressant de connaître le nombre de recours émis par la Ville depuis la validation de la nouvelle méthode d'appréciation. M. Mathez répond qu'il ne dispose pas de chiffres sur ces deux points. Bien que le nombre de recours ait diminué ces dernières années, il faut comprendre que la loi sur les surélévations ne parviendra pas à résoudre, à elle seule, la situation de pénurie que la Ville de Genève connaît. M. Della Casa ne possède pas d'estimation du potentiel restant en Ville.

La même commissaire aimerait savoir s'il est possible de réaliser des surélévations pour des logements en loyer libre? M. Della Casa précise que la LCI n'autorise les surélévations qu'en vue de réaliser des surfaces de logements supplémentaires et la LDTR prévoit un contrôle des loyers sur une période de cinq à dix ans. L'amortissement des coûts d'une surélévation doit donc s'envisager sur une période relativement longue.

A une commissaire socialiste qui souhaiterait savoir comment les instances de préavis définissent les caractéristiques d'un quartier, M. Della Casa répond que les quartiers de la Ville de Genève ont une morphologie clairement identifiable. La hauteur des immeubles, la largeur des rues et la densité de la population ne sont pas les mêmes aux Pâquis qu'à Champel. Ainsi, l'impact d'une surélévation en matière d'ensoleillement et de voisinage dépend en grande partie des conditions du tissu urbain. Existe-t-il une limite à ne pas franchir par rapport à la densité de population d'un quartier? M. Della Casa relève que ce genre de question doit être étudié au cas par cas. La limite dépend tout d'abord du nombre de logements supplémentaires créés par la surélévation. Les appréciations doivent aussi tenir compte du lien social et des besoins du quartier. Une surélévation demandant plus de places de parc, plus d'équipements publics et plus de services sera difficilement envisageable.

A la question d'un commissaire sur l'impact estimé de la motion sur le parc immobilier municipal, M. Della Casa répond qu'il est difficile de le chiffrer, le patrimoine immobilier de la Ville étant relativement hétérogène et l'étude démontrant qu'il faut examiner le contexte urbain pour pouvoir déterminer la faisabilité d'une surélévation. Une étude du potentiel global demanderait certainement des mois de réalisation.

Un commissaire souhaiterait savoir si l'Etat dépose plus de dossiers d'autorisations de construire que la Ville. M. Della Casa rappelle que l'Etat n'est propriétaire que de peu d'immeubles de logement, et que ce sont ses fondations immobilières de droit public qui sont chargées de créer et gérer du logement HBM. Les six fondations sont des acteurs très dynamiques en matière de surélévation et on peut d'autre part également relever l'intérêt croissant de certaines caisses de pension pour le sujet. Il faut surtout se réjouir de l'attention particulière désormais portée à la qualité des projets. La nouvelle méthode adoptée par la Ville et le Canton confirme donc que la qualité prime aujourd'hui.

Une commissaire demande si les quatre points de la méthode doivent être parfaitement remplis pour pouvoir envisager une surélévation. M. Della Casa répond qu'une telle application de la méthode serait trop rigide. Les quatre échelles de référence représentent une aide à l'appréciation des projets. Les mandataires peuvent donc très bien adapter leur projet après l'avoir présenté une première fois. La Commission d'architecture prend la plupart du temps des décisions de manière collégiale, l'objectif étant de favoriser la qualité. A la question de savoir si la cartographie est toujours utile pour identifier les immeubles potentiellement surélevables, l'architecte cantonal précise que cette cartographie manque de précision mais que, en revanche, il existe un inventaire des immeubles protégés qui fait foi pour déterminer leur potentiel de surélévation.

Discussion et votes

Le Parti libéral-radical votera cette motion. Le magistrat ayant affirmé que son département envisageait systématiquement les possibilités de surélévation et d'aménagement de combles à chaque rénovation d'un bâtiment, la motion M-983 permettra de vérifier ces propos et ne devrait donc pas engendrer de travail supplémentaire pour l'administration. Si les surélévations coûtent cher et qu'elles ne vont pas forcément dans le sens de la création de logements sociaux, cela ne crée aucunement un obstacle aux yeux le Parti libéral-radical, la Ville se devant d'offrir des logements pour toutes les catégories de population et non à une seule, comme c'est généralement le cas aujourd'hui.

Le Parti démocrate-chrétien relève le conflit qui oppose la Ville et le Canton en matière de surélévation. Alors qu'une procédure claire et raisonnée d'évaluation des requêtes en autorisation de construire existe, le magistrat a néanmoins parfois recouru contre ses décisions pour des raisons éminemment politiques, certaines oppositions de la Ville concernant plus le type de logements créé que la qualité architecturale de la construction. Etant donné l'existence d'un outil performant pour examiner les projets de surélévation, le Parti démocrate-chrétien propose une invite supplémentaire à la motion M-983: «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à informer la commission des travaux et des constructions sur tout

préavis négatif formulé par la Ville relatif à une surélévation d'immeuble». Le but de cet amendement n'est pas de s'immiscer dans les compétences de l'exécutif, mais d'obliger le magistrat à être transparent et à informer la commission avant de faire des déclarations à la presse. Le Parti démocrate-chrétien votera la motion afin de s'assurer que les potentialités de surélévation sont systématiquement étudiées par la Ville en cas de rénovation.

Pour Ensemble à gauche, le travail demandé est déjà réalisé étant donné que la recherche de partis architecturaux figure dans les contrats d'architectes de la Ville. De toute évidence, la plupart des architectes ne vont pas s'opposer à étudier la possibilité de procéder à une surélévation si le prestataire en fait la demande, d'autant plus que ce type d'opérations augmente les honoraires. Le problème de la Ville en matière de surélévation se trouve dans son parc immobilier, constitué en grande partie de vieux immeubles et d'ensembles protégés. On peut constater que les appréciations de la Ville et l'Etat ont convergé dans la plupart des cas depuis la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie, la Ville s'opposant de moins en moins aux projets de surélévation. L'amendement du Parti démocrate-chrétien, quant à lui, s'éloigne du texte de la motion qui demande une évaluation systématique des possibilités de surélévation, puisqu'il demande un changement de méthode dans la présentation des préavis négatifs; le groupe Ensemble à gauche le refusera et s'abstiendra sur la motion M-983.

Le Mouvement citoyens genevois s'étonne d'avoir entendu que la Ville réalisait peu de surélévations par rapport aux fondations de l'Etat et aux privés. Si les fondations immobilières de l'Etat n'ont pas vocation à faire du bénéfice, elles ont quand même réalisé, contrairement à la Ville, un nombre important de surélévations en faveur de logements sociaux. Il votera la motion M-983, car le texte, qui donne un signal clair et positif en matière de surélévation, permettra de contrôler l'attention que l'administration doit porter aux possibilités de surélévations. En ce qui concerne l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien, on pourrait imaginer que le magistrat vienne justifier un recours en séance plénière durant la période légale de son dépôt. Cette procédure serait beaucoup plus contraignante, car elle permettrait au Conseil municipal de juger du bien-fondé d'une opposition. Pour éviter tout problème d'ordre juridique, le Mouvement citoyens genevois propose de demander un avis de droit.

Le Parti socialiste constate que la motion a été rédigée à un moment où la situation pouvait sembler préoccupante. Or, les auditions ont démontré que l'étude des potentialités de surélévation était désormais réalisée par la Ville. De plus, les divergences d'appréciation entre la Ville et le Canton ont fortement diminué depuis la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie. Enfin, il ne faut pas oublier que le patrimoine de la GIM n'a pas vocation à créer du logement de luxe. En conséquence, le Parti socialiste s'abstiendra.

L'Union démocratique du centre rappelle que la motion a vu le jour suite aux recours successifs de la Ville contre les surélévations. Bien que la municipalité ait diminué le nombre de ses oppositions, la motion reste néanmoins d'actualité, puisqu'il existe encore des divergences d'appréciation avec le Canton. L'Union démocratique du centre tient à souligner que la Ville doit mettre à disposition des logements pour toutes les couches de la population et qu'il serait donc paradoxal de refuser de construire une surélévation sous prétexte qu'elle ne créerait pas du logement social. L'Union démocratique du centre votera la motion afin d'obliger l'administration à étudier les potentialités de surélévation pour chaque projet de rénovation.

Le groupe des Verts déduit des propos de l'Union démocratique du centre que la motion a vu le jour pour des raisons politiques.

Il tient d'autre part à préciser que la GIM n'a effectivement pas vocation à créer du logement de luxe mais que, néanmoins, la Ville doit faire en sorte de préserver une mixité sociale en matière d'habitation. En ce qui concerne les recours et préavis négatifs formulés par la Ville, il n'est pas possible que ceux-ci reflètent une posture politique, le magistrat se prononçant à la suite d'un examen qualitatif des projets par son administration. Il semble difficilement envisageable que le Conseil municipal puisse s'immiscer dans cette procédure d'évaluation, les compétences de la commission consistant à voter ou non des propositions du Conseil administratif. De plus, cette procédure risquerait de politiser un sujet qui est justement en train d'être dépolitisé avec la création de la nouvelle méthode d'appréciation des projets. L'étude de la motion M-983 ayant révélé que les préavis de la Ville et du Canton tendent à converger depuis la création de critères communs d'évaluation et que la Ville procède déjà à l'analyse des potentialités de surélévation, la motion n'a pas lieu d'être. Le groupe des Verts s'abstiendra donc.

La demande d'un avis de droit pour évaluer la possibilité de contraindre le magistrat à présenter les préavis négatifs au Conseil municipal durant les délais légaux de recours est mise aux voix.

Par 2 oui (2 MCG), 11 non: (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 3 S, 1 Ve) et 1 abstention (DC), la demande est refusée.

L'amendement consistant à supprimer la partie de l'invite «dans la mesure où ceux-ci figurent dans la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés» est mis aux voix.

Par 10 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 S) contre 4 abstentions (2 EàG, 1 Ve, 1 S), l'amendement est accepté.

L'amendement consistant à ajouter la nouvelle invite «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à informer la commission des travaux et des constructions sur tout préavis négatif formulé par la Ville relatif à une surélévation d'immeuble» est mis aux voix.

Par 5 oui (2 DC, 3 LR), 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 UDC, 2 MCG), l'amendement est refusé.

Arrivée au terme de l'examen de la motion M-983, la commission des travaux et des constructions vous propose, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 6 abstentions (2 EàG, 3 S, 1 Ve), d'accepter la motion amendée ci-dessous. (Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.)

La présidente. Cette motion a été amendée et acceptée par la commission des trayaux et des constructions.

Mis aux voix sans débat, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 36 oui contre 30 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Vu l'article 23, alinéa 3, de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – LCI) qui prévoit que «afin de permettre la construction de logements supplémentaires, le département peut autoriser une augmentation de la hauteur du gabarit, à condition que celle-ci ne compromette pas l'harmonie urbanistique de la rue; il est notamment tenu compte du gabarit des immeubles voisins»;

vu la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés;

vu les besoins urgents de la population en logements à des loyers accessibles;

vu le 7^e plan financier d'investissement 2012-2023 (PFI) de la Ville de Genève, approuvé par le Conseil administratif le 29 juin 2011;

vu les besoins généraux en études à engager inscrits dans le PFI,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure, dans tous les projets concernant la rénovation et la transformation des immeubles du patrimoine de la Ville de Genève, une note sur la faisabilité de surélever lesdits immeubles.

Le Conseil administratif et chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Motion: pas d'aménagements restreignant la circulation

18. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de M^{me} et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Laurent Leisi et Daniel-Dany Pastore: «Aménagements urbains: retrouver la fluidité de la circulation» (M-1097 A)¹.

Rapport de M. Eric Bertinat.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette motion lors de sa séance du 6 septembre sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

- les aménagements inutiles, dangereux ou inappropriés;
- les aménagements des Transports publics genevois qui compliquent la circulation;
- l'arrogance de la Direction générale de la mobilité;
- la gêne de la mobilité imposée par des aménagements dangereux, farfelus et vexatoires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures en vue de déconstruire les aménagements urbains qui restreignent la mobilité motorisée en ville de Genève.

Séance du 6 septembre 2016

La présidente, qui figure parmi les signataires de la motion, déclare qu'il y a à Genève 700 000 véhicules et qu'il conviendrait d'élargir les chaussées plutôt que de les rétrécir. Elle ajoute que de nombreux aménagements compliquent la circulation et contrecarrent la fluidité. Elle pense par ailleurs que la Direction générale des transports (DGT) a sans doute une attitude plus arrangeante qu'au préalable, mais elle mentionne que les besoins des usagers ne sont toujours pas pris en compte. Elle observe que la motion propose de déconstruire certains aménagements qui vont à l'encontre de la fluidité et de la sécurité du trafic.

^{1 «}Mémorial 173e année»: Développée, 1425.

Motion: pas d'aménagements restreignant la circulation

M. Pastore, également signataire de la motion, déclare que les piquets verts sont un exemple de ces aménagements inutiles et dangereux. Il signale que les femmes qui ont des 4×4 ne voient pas forcément ces piquets sans caméra arrière. Il remarque que l'arrogance de la DGT dont il est fait état dans la motion n'est peut-être plus de mise à l'heure actuelle. Quoi qu'il en soit, il répète que certains aménagements doivent être revus, notamment les coussins berlinois dont l'angle d'attaque doit être adouci. Il rappelle que plus la mobilité est ralentie, plus on pollue.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare rouler en 4×4 et savoir se parquer. Elle mentionne alors comprendre cette motion en remarquant que rouler à Genève est très difficile. Mais elle rappelle que cette problématique relève du Canton et non de la Ville de Genève. Elle ajoute qu'il faudrait un cas plus concret afin de permettre au Conseil administratif d'intervenir. Et elle mentionne que son groupe n'entrera pas en matière.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare rouler dans une camionnette et elle mentionne que la circulation en ville de Genève est une catastrophe. Elle remarque, cela étant, que cette motion propose des mesures trop vagues. Elle signale alors être opposée au fait de voir les scooters sur les voies de bus, mais elle se demande si les véhicules de livraison ne pourraient pas les utiliser. Elle observe également que cette problématique relève de la compétence du Canton. Elle se demande donc si cette motion ne devrait pas être déposée devant le Grand Conseil.

La présidente observe que M. Barthassat répond qu'il faut voir avec M. Pagani lorsque l'on s'adresse à lui.

Un commissaire du groupe des Verts propose de passer directement au vote. Il pense que tout a été dit. Il ajoute que la forme de cette motion est en outre discutable, en plus d'être floue.

La présidente remarque qu'il serait utile de connaître la politique du département pour la réalisation de ces aménagements urbains. Elle aimerait donc entendre M. Pagani dans ce domaine.

Elle passe alors au vote de l'audition de M. Pagani.

Par 2 oui (MCG) contre 11 non (1 UDC, 1 DC, 2 EàG, 2 LR, 4 S, 1 Ve), cette audition est refusée.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien signale que son groupe ne rejette pas cette motion mais considère qu'elle est trop vague.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 2 oui (MCG) contre 11 non (1 UDC, 1 DC, 2 EàG, 2 LR, 4 S, 1 Ve), cette motion est refusée.

La présidente. La motion a été refusée en commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix sans débat, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 57 non contre 11 oui.

La présidente. Je vous remercie, nous avons gagné 10 points à l'ordre du jour.

Une voix. C'est énorme!

La présidente. C'est énorme en effet, c'est dingue comme ça va vite. (M. Pagani dit quelque chose.) Oui, il y a plein d'urgences, Monsieur Pagani, c'est incroyable! Nous traiterons les urgences les unes après les autres (Commentaire de M. Pagani.) Oui, vous demandez, mais vous savez qu'il faut envoyer des e-mails, car tout le monde envoie des e-mails avec des urgences. Je ne peux pas traiter trois urgences en même temps, au même point et à la même heure, ce n'est pas possible. Je veux bien entendre ce que vous dites, Monsieur Pagani, mais je ne peux pas faire plus. (Brouhaha.) Non mais attendez, s'il vous plaît, je suspends la séance deux minutes, car on me parle en même temps à droite et à gauche et je ne sais plus de quoi il est question. Deux minutes de suspension s'il vous plaît.

(La présidente suspend la séance de 21 h 31 à 21 h 33.)

La présidente. M. Pascal Holenweg nous dépose une motion d'ordre. Monsieur Pagani, votre motion d'ordonnancement ne concerne même pas les urgences, mais je vais la faire voter, oui! Pas de souci. Je commence par la motion d'ordre de M. Holenweg, qui propose de procéder sans débat au vote des urgences demandant un renvoi direct en commission. Le vote est lancé.

(Le système de vote rencontre un problème technique, la séance est suspendue de 21 h 36 à 21 h 45 afin de redémarrer le programme.)

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous reprenons la séance, il semble que le système fonctionne à nouveau. Je vous soumets donc au vote la motion d'ordre de M. Pascal Holenweg, qui demande, je vous le rappelle, que les

urgences qui visent le renvoi en commission d'un objet soient soumises au vote sans débat préalable. Ce n'est pas plus compliqué que ça.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 44 oui contre 23 non (2 abstentions).

La présidente. La motion d'ordonnancement de M. Rémy Pagani concerne les rapports PR-1296 A1 et PR-1347 A, inscrits aux points 27 et 28 de notre ordre du jour, afin que ceux-ci soient soumis au vote ce soir encore; ces objets concernent la façade de l'Hôtel Métropole et la rénovation de l'immeuble sis 40, rue de Zurich. Je rappelle qu'il est 21 h 50 et que nous devons encore traiter 12 urgences en plus de cette motion d'ordonnancement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur les rapports PR-1296 A1 et PR-1347 A est refusée par 61 non contre 7 oui (2 abstentions).

La présidente. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre du Parti libéralradical et du Mouvement citoyens genevois, qui propose la discussion immédiate sur l'urgence 12, c'est-à-dire la motion M-1482 intitulée «Transparence sur l'audit de la fonction publique municipale».

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 37 oui contre 34 non.

La présidente. Je vous rappelle que M. Guillaume Barazzone attendait depuis hier de pouvoir traiter en urgence le rapport PR-1333 A relatif à l'acquisition de véhicules et d'engins spécifiques pour les services de l'administration municipale, mais étant donné que c'est chacun pour soi, tant pis pour lui. Je trouve tout de même qu'un drôle d'esprit règne au sein de ce Conseil municipal; vous avez la liste des urgences sous les yeux et certaines d'entre elles sont quand même prioritaires par rapport à d'autres. Les magistrats aussi s'inquiètent et prennent les devants pour que leurs propositions soient votées, mais non... Donc maintenant il faut non seulement déposer une urgence, mais en plus déposer une motion d'ordre pour qu'elle soit traitée avant les autres; tout le monde a bien compris? On a jusqu'à la fin de la législature pour agir de cette manière, c'est impeccable! Pas de souci.

Qui prend la parole pour la motion M-1482? C'est à vous, Madame Richard. (*Commentaire.*) Que se passe-t-il? Votre micro ne marche pas?

19. Motion du 3 décembre 2019 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Pierre Scherb et Maria Pérez: «Transparence sur l'audit de la fonction publique municipale» (M-1482)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le rapport du Contrôle financier sur les notes de frais de la fonction publique municipale a été envoyé à une cinquantaine de hauts fonctionnaires et à l'ensemble des 80 conseillers municipaux en décembre 2018, mais n'a toujours pas été rendu public par le Conseil administratif, alors même que son intérêt pour la population est manifeste et permettrait de juger sur pièces et sans aucun filtre de la situation;
- que la plainte pénale abusive du Conseil administratif suite à la publication d'éléments dudit rapport dans la presse montre que l'exécutif municipal n'a toujours pas compris qu'il devait faire preuve de transparence et aurait luimême dû décider de rendre ce rapport public;
- que le refus incompréhensible du Conseil administratif de suivre le préavis favorable du préposé cantonal à la protection des données à la publication dudit rapport ne peut être laissé sans suite;
- que le Conseil administratif a caché le préavis favorable du préposé cantonal à la protection des données au Conseil municipal et a refusé de le suivre sans aucune consultation préalable;
- que le rapport de la Cour des comptes sur les notes de frais du Conseil administratif, qui contenait des informations analogues, a été rendu public malgré les tentatives du Conseil administratif de s'opposer aux travaux de la Cour;
- que le retour à la confiance ne se fera qu'en rendant publics les nombreux dysfonctionnements et en prenant les mesures nécessaires pour y remédier; pas en les cachant et en menaçant;
- que la population a le droit de savoir quel usage est fait de l'argent public et d'être informée du contenu des rapports du Contrôle financier comme ceux de la Cour des comptes;
- que la bonne marche de l'administration ne sera en aucun cas entravée par la publication dudit rapport. On se souviendra d'ailleurs du coming out public de la cheffe des bibliothèques municipales dans la Tribune de Genève, alors même que son nom ne figurait pas dans le rapport,

¹Annoncée et motion d'ordonnancement, 2724.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de respecter le préavis du préposé cantonal à la protection des données et de rendre immédiatement publics le rapport de décembre 2018 du Contrôle financier sur les notes de frais de la fonction publique municipale ainsi que l'audit de suivi en les publiant sur le site web de la Ville de Genève;
- de proposer d'ici à trois mois un protocole de publication des rapports du Contrôle financier, tant auprès du Conseil municipal que de la population;
- de mettre fin à sa politique de la menace envers le Conseil municipal, la presse et la fonction publique lorsque des comptes sur son activité politique lui sont demandés.

Préconsultation

M^{me} Patricia Richard (PLR). Ah, c'est bon, ça marche, merci, Madame la présidente. Les différentes pannes que nous rencontrons ce soir rendent les débats difficiles; je n'aimerais pas être à votre place. Néanmoins, pour nous au sein du Parti libéral-radical il est extrêmement urgent de parler une nouvelle fois de transparence au sujet des notes de frais du personnel ou des hauts cadres de la Ville de Genève. Ces personnes ont été auditées par le Contrôle financier (CFI), ce qui a donné lieu à un rapport estampillé confidentiel par le Conseil administratif, qui a été remis aux membres de la commission des finances contre signature après avoir été envoyé par version électronique aux 45 fameux fonctionnaires audités. Il semblerait que les résultats de cet audit aient très légèrement fuité dans la presse, étant donné qu'il a atterri dans les journaux, sans savoir comment. Une plainte a cependant été déposée par le Conseil administratif et trois de nos collègues se sont retrouvés injustement interrogés par la police alors qu'ils avaient juste eu le malheur d'être les trois seuls à être allés chercher le rapport le vendredi.

Dans l'histoire il a été oublié que 45 fonctionnaires l'avaient reçu par version informatique le jeudi. Une demande d'information a été adressée par le président du Parti libéral-radical M. Vincent Latapie au préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, dont la mission consiste à surveiller l'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Le préposé a répondu que ce rapport n'était pas confidentiel, qu'il ne suffisait pas d'y apposer un tampon pour le rendre confidentiel et qu'au contraire il devait être rendu public. Dans cette affaire de l'argent public a une nouvelle fois été utilisé, les contribuables ont donc le droit à la transparence et de savoir ce qui a été fait. Ce rapport peut tout à fait ne pas contenir de noms, cela n'est pas problématique, cependant il faut qu'on puisse savoir ce qu'il en est de son contenu. Or, le Conseil administratif a avancé des prétextes de confidentialité ou de plainte – je ne sais pas exactement lesquels –,

voire de correction, pour motiver le fait qu'il souhaitait garder ce rapport secret et faire recours.

Pour nous, il est absolument inimaginable de vouloir cacher «la merde au chat sous le tapis», comme diraient certains. Je vais rester polie et dirai donc qu'il est à notre sens inconcevable de vouloir cacher la vérité aux personnes qui paient des impôts dans cette ville. Nous nous opposons à cela et voulons que ce rapport soit rendu public. Il est normal que les Genevoises et les Genevois sachent qui fait quoi dans cette république, nous ne sommes pas une république bananière mais la Ville de Genève. Vous n'arrêtez pas de nous rabâcher à toutes les sauces que nous sommes dans la ville des droits de l'homme, alors il serait temps de nous prouver que nous sommes une ville des droits de l'homme exemplaire, qui garantit la transparence à toutes et tous.

La présidente. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre. (*Réactions.*) Ah, si! Déposée par M. Holenweg, elle demande le renvoi sans débat de l'objet en cours à la commission des finances.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 31 non contre 26 oui.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 39 oui contre 22 non (3 abstentions).

La présidente. Je donne la parole à M. Daniel Sormanni, qui est coauteur de cette motion. (*Brouhaha. La présidente tape du marteau*.)

M. Daniel Sormanni (MCG). J'imagine que vous avez tous lu ce qui a été publié dans les journaux. Aujourd'hui la problématique perdure et personnellement j'ai de la peine à comprendre le Conseil administratif. Il y a environ un an, la commission des finances était informée de la disponibilité de ce rapport, que MM. Brandt, Pagan et moi-même sommes allés chercher assez rapidement. Peu avant, une quarantaine de fonctionnaires avaient également reçu ce rapport par voie électronique, un support informatique plus facilement transférable à un journaliste le cas échéant. Suite à une plainte du Conseil administratif, nous avons été accusés d'avoir transmis ce document à des journalistes. Nous avons donc été entendus par la police, nos téléphones ont été saisis et nous avons été accusés de tous les maux. Nous avons été victimes d'une sorte de vendetta, ce mot peut en effet convenir.

Ni M. Brandt, ni M. Pagan, ni moi-même n'avons transmis un quelconque document à la presse au sujet de ce rapport, c'est le premier point. Je vous rappelle

quand même que nous avons aussi argué que ce rapport est d'intérêt public, ce que le Conseil administratif nie. Par ailleurs, j'ai appris aujourd'hui que le Parti libéral-radical et la *Tribune de Genève* ont demandé à la LIPAD de se prononcer sur la qualité de ce document. La LIPAD a donc rendu un rapport parfaitement clair disant que ce document est d'intérêt public et qu'il n'est donc pas confidentiel! Par conséquent, la plainte pénale du Conseil administratif, où trois conseillers municipaux que j'ai cités préalablement ont été accusés de manière nominative, car ils apparaissent dans la plainte sous prétexte qu'ils ont reçu le document en premier en tant que membres de la commission des finances – on a évidemment oublié les 40 fonctionnaires qui l'ont reçu par e-mail –, a donné lieu à une procédure qui n'est pas terminée. Nous avons été entendus par la police le 6 juin dernier, l'affaire n'est donc pas terminée. En ce qui me concerne, je n'ai toujours pas récupéré mon téléphone, puisque je l'ai fait mettre sous scellés.

Voyez-vous, certaines procédures et certains comportements de la part de ce Conseil administratif sont inacceptables, car il est trop facile de se comporter ainsi, d'autant plus qu'aujourd'hui la LIPAD a considéré que ce document était d'intérêt public. Par conséquent, non, nous n'avons pas transmis de document, qui est d'intérêt public, ce qui signifie donc que nous aurions même été légitimés à le faire si nous en avions décidé ainsi. Aujourd'hui, le Conseil administratif conteste et entend faire recours, voire a déjà fait recours, contre la décision de la LIPAD, ce qui est un comble! C'est un comble qu'un conseiller administratif conteste la décision de la LIPAD en maintenant l'argument que ce document n'est pas d'intérêt public. De toute manière, une année s'est écoulée depuis le début de l'affaire, les noms n'apparaissent pas dans le rapport et la principale personne visée s'est ellemême dénoncée à la *Tribune de Genève*, vous savez de qui on parle.

Je crois que quelque chose ne tourne pas rond dans ce Conseil administratif, ce n'est pas la première fois, mais plutôt l'antépénultième fois; pour ma part, je ne comprends pas cet acharnement de la part du Conseil administratif. Maintenant, je lui demande donc formellement de retirer ses plaintes de façon que la procédure cesse, car ce document était et est toujours d'intérêt public. Il est honteux de traiter des conseillers municipaux ainsi, alors qu'ils essaient de travailler de la manière la plus honnête possible et desquels vous pouvez avoir la garantie qu'ils n'ont pas transmis de quelconque document à la presse. Il est inadmissible que vous contestiez les conclusions de la LIPAD, raison pour laquelle je vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, de retirer cette plainte afin de clore cette procédure. J'ai dit!

M. Pascal Holenweg (S). Tout à l'heure, M^{me} Richard a fait une grande référence au beau principe de transparence. Je n'ai pas la mémoire courte au point d'avoir oublié qu'hier, lorsque nous avons proposé un débat sur la transparence

de nos propres rémunérations, remboursements, avantages et privilèges, ceux qui demandent aujourd'hui la transparence sur un audit concernant la fonction publique l'ont refusée concernant les montants que nous percevons de la part de Ville. Je rappelle tout de même à titre purement indicatif que ce Conseil municipal coûte plus cher à la Ville que le Conseil administratif, c'est à peu près deux fois plus cher. On n'est crédibles, quand on exige la transparence sur les autres, que si on est capables de se l'appliquer à soi-même. Vous ne pouvez pas exiger de manière crédible du Conseil administratif qu'il fasse preuve de transparence sur un audit concernant la fonction publique si vous n'êtes pas vous-mêmes capables d'accepter la transparence sur ce que la Ville nous paye. Nous aussi sommes dépendants de la Ville de Genève, qui nous rémunère, nous rembourse et nous indemnise, sans qu'aucune transparence soit requise. Ceux qui exigent la transparence sur un audit commandé par le Conseil administratif ne se l'appliquent pas à eux-mêmes, c'est dire si le discours tenu sur la transparence manque à la fois de cohérence et de crédibilité. Quant à la plainte déposée contre des conseillers municipaux, elle n'a pas été déposée nommément contre trois d'entre eux, sauf erreur de ma part, elle a été déposée contre inconnu et non pas sur décision du Conseil administratif, mais sur demande du président du Conseil municipal.

M^{me} Christina Kitsos (S). A mon sens, nous ne pouvons pas transiger sur deux valeurs fondamentales. La première est le respect de la sphère privée des fonctionnaires, qui me semble essentielle, car on ne peut pas révéler des noms de fonctionnaires dans la presse ni auprès de politiques. Ce respect-là est vraiment important. La deuxième valeur fondamentale est la transparence (commentaire), si vous permettez que je dise ce que j'ai à dire... Face à ces deux valeurs, nous devons prendre une décision. Or, le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, dont la mission consiste à surveiller l'application de la LIPAD, a indiqué deux éléments importants: premièrement, l'intérêt public de ce rapport, que je partage; deuxièmement, l'absence de tous noms dans ce rapport, ce qui signifie que nous n'entrons pas en infraction avec le respect de la sphère privée, comme soulevé au début de mon intervention. Cette motion répond à ces deux critères, ce qui à mon sens nous aidera à restaurer une confiance et à travailler dans de bonnes conditions. La publication par le CFI du rapport sur les notes de frais de la fonction publique municipale remonte au mois de décembre 2018, à la suite de quoi on peut comprendre que la mise en place de mesures adéquates puisse prendre un certain temps, notamment en vue d'étudier le rapport en interne et surtout compte tenu du fait que ce type de documents ne doit pas fuiter de gauche à droite; respecter ce temps d'étude est donc nécessaire. Cela étant, le temps est passé depuis décembre 2018, nous pouvons donc considérer que ce rapport doit désormais être rendu public.

M. Alfonso Gomez (Ve). Nous l'avons dit depuis le début, les Verts trouvent qu'il faut être transparent et donc rendre ce rapport public pour la simple raison que le garder confidentiel laisserait supposer la présence de secrets tout à fait inavouables. Agir comme l'a fait la droite tout à l'heure ne fait que jeter l'opprobre sur l'ensemble des fonctionnaires de la Ville de Genève, en tout cas sur ses cadres, ce qui est tout à fait inadmissible. Autant ils s'offusquent d'avoir pu être mis en cause, autant ils n'ont aucune peine à dire que 42 hauts fonctionnaires ont également reçu le rapport et que la fuite provient peut-être donc de leur côté. Je ne sais pas qui a fait fuiter ce rapport à la presse, par contre je sais ce qui a été dit tout à l'heure, à savoir que le président du Conseil municipal – peut-être à juste titre étant donné les précédentes fuites qui avaient eu lieu au sein de plusieurs commissions, dont à la commission des finances – est intervenu auprès du maire pour que le Conseil administratif dépose une dénonciation pénale, et non pas une plainte comme cela a été dit. Ensuite, le procureur a lancé les opérations qui ont suivi. Actuellement, le procureur appartient au Parti libéral-radical, mais la nouvelle élection approchant, vous aurez bientôt la possibilité de le changer. Je vous invite donc à voter pour un nouveau candidat, si vous le souhaitez.

A un moment donné, je veux bien qu'on se mette à rechigner sur cette affaire, surtout lorsqu'on est en manque d'idées - excusez-moi de le dire ainsi. Je suis d'accord avec vous sur un point, nous l'avions d'ailleurs dit: ce document doit être rendu public, ne serait-ce que pour la protection des cadres de la fonction publique. Ces cadres, du reste, ne figurent pas dans le rapport, puisque vous constaterez que les observations, en tout cas celles de la commission des finances, mais également les autres quand vous y aurez accès, ne les mentionnent pas, alors qu'ils sont les principaux accusés, et que nous ne leur avons pas posé de questions. A la lecture du rapport, j'espère que vous relèverez ce que rapporte le CFI et que je vous lis ici: «Les causes principales des exceptions identifiées résident dans la mauvaise compréhension des règles, des règles peu claires ainsi que des processus de validation et de contrôle défaillants.» Voilà les principales raisons des divers manquements observés et rapportés dans ce rapport. Je conçois qu'être convoqué par la police au petit matin dans des conditions inacceptables est loin d'être agréable, je compatis très sérieusement. Mais de là à se retourner en mettant la faute sur les autres, c'est-à-dire sur les cadres, n'est pas non plus admissible. Je pense que les uns et les autres méritent d'être respectés et écoutés, c'est pourquoi nous, Vertes et Verts, pensons que ce rapport doit être rendu public.

M^{me} **Albane Schlechten** (S). Beaucoup de choses ont déjà été dites, je ne vais donc pas refaire l'historique du dossier sur les notes de frais. Il est vrai que cette affaire combine le règlement sur les notes de frais ainsi que l'instrumentalisation politique de ce rapport et d'autres éléments, qui dure depuis des mois. Comme soulevé par mes préopinants, à cela s'ajoute la question du statut d'employeur,

que la Ville de Genève ne veut pas modifier conformément au règlement existant qui protège les 4000 employés de cette Ville, et heureusement. C'est un élément que nous devons garder en tête, car quand vous travaillez pour une structure vous avez des droits, notamment celui d'être protégé en qualité d'employé dans le cadre de problèmes structurels, les cas n'étant pas nécessairement individuels. Enfin, je me permets de faire une petite pique relative à la gabegie qui a eu lieu autour de la publication ou non des rapports d'audit, de la nécessité de les caviarder avant de les publier et de la possibilité de n'en publier qu'une partie: il est vrai que ces questions avaient été abordées à plusieurs reprises en commission des finances, mon collègue Pascal Holenweg et moi-même avions d'ailleurs déposé un objet afin que la commission des finances puisse être l'auteur de ses propres fuites. Il n'y a rien de tordu derrière cela, simplement l'idée de pouvoir décider collectivement – et pas seulement une portion de ce Municipal, c'est-à-dire quelques individus qui décident pour les autres – de ce qui doit être rendu public ou non lorsqu'on estime qu'une information est prépondérante. Qu'on se donne le droit et la responsabilité de procéder ainsi du moment que la décision est prise par l'ensemble des partis dans un organe défini, par exemple à la commission des finances. Je profite d'avoir la parole pour dire ici que cette motion a été refusée par les mêmes personnes qui aujourd'hui nous parlent de transparence à tout prix, ce qui prouve qu'ils défendent la transparence quand ça les arrange. Par contre, il n'y a plus personne lorsqu'on essaie d'aborder réellement cette question.

M. Simon Brandt (PLR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est amusant de voir qu'à l'heure actuelle tout le monde est en faveur de la transparence, or ce sont précisément ceux qui se disent être en sa faveur depuis dix minutes qui n'ont rien fait jusqu'à présent pour rendre ce rapport public. Ils sont trop préoccupés par les droits de l'homme en Turquie, par la situation politique au Kurdistan ou encore par les violations des droits de l'homme de Donald Trump pour lever la voix lorsque le Conseil administratif dépose une plainte pénale contre des conseillers municipaux qui, comme par hasard, sont membres de l'autre bord politique. (Réactions.) Qu'auriez-vous dit, Mesdames et Messieurs les donneurs de leçons, si un magistrat de droite avait déposé une telle plainte et que des gens de gauche avaient été convoqués et traités ainsi par la police? Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on est allé chez ma propre mère, enseignante retraitée, pour saisir un ancien téléphone, cela vous semble-t-il proportionnel à ce qui était recherché? Est-ce qu'un seul parmi vous aurait accepté un tel comportement? Est-ce qu'un seul d'entre vous aurait toléré qu'on le traite ainsi? Non. (Réactions, commentaire.) Est-ce que je peux parler ou est-ce que la démocratie ne vous va que quand elle vous va? Oh, mais continuez de vous moquer de moi et de la population, des informations nous sont cachées depuis une année et vous en êtes les complices.

M. Kanaan nous fait tout le temps de grandes leçons pour nous dire que ce n'est pas de sa faute, mais celle de la Cour des comptes, qui a mal fait son travail. Rappelez-vous en effet que le Conseil administratif s'est opposé aux travaux de la Cour des comptes. Après, il a critiqué le CFI, puis la commission des finances; maintenant il essaie d'utiliser l'arme judiciaire pour faire taire des conseillers municipaux. Monsieur Kanaan, allez-vous vous excuser un jour de cette plainte pénale abusive? Direz-vous à ma mère que vous êtes désolé d'avoir envoyé indirectement des policiers à son domicile, alors qu'elle n'a rien à voir dans cette histoire? (*Réactions*.) Encore une fois, je vous demande si un seul d'entre vous aurait accepté un tel comportement? Vous nous faites des leçons de morale à longueur d'année, mais ne dites rien lorsqu'une injustice se déroule sous vos yeux. Vous parlez de protéger l'identité des fonctionnaires, mais aucun nom de fonctionnaire n'apparaît dans ce rapport, le préposé cantonal de la LIPAD l'explique noir sur blanc. Pourquoi donc cacher un document qui est d'intérêt public et qui ne met pas en péril les institutions? Il n'y aurait pas de polémique si le Conseil administratif l'avait rendu public dès le départ. Il n'y aurait pas de polémique si le Conseil administratif n'avait pas abusé de ses notes de frais. Il n'y aurait pas de polémique si le Conseil administratif n'avait pas fait de plainte pénale sélective. Où est la plainte pénale contre les hauts fonctionnaires qui ont piqué dans la caisse? Où est la plainte pénale contre les fonctionnaires qui ont abusé de leur fonction? Etant donné qu'il semble aimer porter plainte pénale, pourquoi le Conseil administratif n'a-t-il pas déposé plainte contre lui-même? Il aurait en effet dû porter plainte contre lui-même puisqu'il dépend de la Ville de Genève. Ah, mais c'est vrai que ses magistrats sont déjà sous enquête du Parquet pour gestion déloyale des intérêts publics.

Mesdames et Messieurs, une chose est sûre, vous pourrez faire tous les discours que vous voulez, la victoire morale sera pour ceux qui veulent la transparence. (Commentaire.) Oui, je suis assez ému, parce que j'aime autant vous dire que je ne souhaite à personne ce que j'ai vécu. Je ne souhaite à personne que l'un de ses proches reçoive la visite de la police judiciaire pour saisir un téléphone dans le but de simplement savoir si des échanges avec des journalistes ont eu lieu. Je pensais que nous étions dans une démocratie libres de parler avec des journalistes sans pour autant se faire punir, cependant je me rends compte que c'est même devenu dangereux avec le Conseil administratif que nous avons à l'heure actuelle. Mesdames et Messieurs, je n'ai qu'une chose à vous dire, rendez-vous dans trois mois. Je me réjouis par avance de voir tous ceux qui s'occupent à longueur d'année des problèmes du monde s'occuper soudainement des affaires de la Ville en pensant que la population est trop bête pour ne pas remarquer ce qui se passe dans sa propre cité. Pour conclure, Mesdames et Messieurs qui nous regardez, je souligne un élément qui illustre à quel point le Conseil administratif se moque de vous: il utilise de l'argent public pour s'opposer à la publication d'un rapport qui montre précisément la manière dont

il utilise l'argent de vos impôts. Mesdames et Messieurs du Conseil administratif, je ne serais pas fier à votre place. Encore une fois, j'attends des excuses pour le traitement auquel moi-même, Jacques Pagan et Daniel Sormanni avons été injustement soumis.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je serai brève. Je fais partie des signataires de cette motion qui émane des bancs de la droite, car j'ai toujours prôné la transparence depuis une année et demie. Les propos du préposé cantonal me rassurent dans la mesure où je me suis plusieurs fois posé la question de savoir qui décide de la confidentialité d'un document. A ce sujet, Madame la présidente, j'aimerais que vous transmettiez à M^{me} Albane Schlechten que ce qu'elle a dit auparavant est faux: ce n'est pas collectivement que nous devons décider si un document est public ou non, la LIPAD étant très claire à ce sujet. Pour ma part, je partage l'avis de la majorité semble-t-il quant à la nécessité de rendre ce document public, bien qu'il ne soit pas le seul. Depuis des mois, nous réclamons plusieurs autres rapports d'audit en commission des finances, il y a même eu un bras de fer lorsque nous avons refusé de travailler sur les propositions du Conseil administratif tant que la commission des finances n'obtiendrait pas ces documents qu'on nous cache.

En fin de compte, pourquoi la loi sur la transparence existe-elle et pourquoi y a-t-il un intérêt public? Parce qu'elle permet à la population, c'est-à-dire aux gens qui nous élisent, de se forger une opinion. Cela donne la possibilité aux citoyens de s'intéresser à la vie publique. Aujourd'hui, à cause de toutes les affaires qui agitent la Ville de Genève, d'autres communes, le Canton et le Conseil d'Etat, les gens qui militent dans la rue assistent au dégoût des citoyens qui disent ne plus voter, car de toute manière les élus font ce qu'ils veulent, parce que tout est pourri et qu'on ne sait jamais réellement ce qui se passe. Toutes ces cachotteries et cette culture du secret sont délétères pour l'ensemble du corps politique. J'avais déjà soulevé des problèmes similaires dans le cadre du Grand Théâtre, qui est, je le redis, une immense boîte noire où l'on ne sait pas très bien ce qui s'y fait et comment. Ce sont les conseillers municipaux, qui n'ont finalement que bien peu de pouvoir et rien à cacher, qui payent les pots cassés découlant de cette réputation de tous pourris qui traîne. On ne peut plus négocier. Un changement de culture est certes en place, mais on ne devrait pas attendre sa finalisation pour pouvoir mettre en place des mesures. La transparence ne se négocie pas, nous attendons plusieurs rapports que je demande simplement au Conseil administratif de nous donner. N'importe quel citoyen qui demande à consulter ces rapports doit être en mesure de le faire. Si, à ce moment-là, un doute surgit, Messieurs, consultez la LIPAD, mais arrêtez de faire des bras de fer, car c'est une attitude délétère.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'espère que le Conseil administratif tirera des leçons de toute cette affaire. J'espère aussi que vous avez tous lu l'éditorial de la *Tribune de Genève* qui est assez intéressant et révèle que tout en refusant les arguments avancés par la LIPAD, la Ville s'y réfère à sa manière pour continuer de défendre le caractère secret de ce rapport. On ne peut pas s'asseoir de cette manière sur les avis de la LIPAD. Je rappelle que ce rapport du CFI est également payé par le contribuable, ce sont bel et bien les impôts qui l'ont payé. Nous avons donc de la peine à comprendre l'acharnement du Conseil administratif. Vous avez beau dire avoir déposé une plainte générale et n'avoir visé personne, si, vous avez visé des personnes, car elle cite pourtant bien trois conseillers municipaux, en l'occurrence les trois premiers à avoir reçu ce rapport, alors que les autres conseillers municipaux membres de la commission des finances n'ont pas été convoqués.

Seuls ces trois conseillers municipaux que vous connaissez bien ont été convoqués. Comment voulez-vous redonner confiance aux citoyens? Suite à l'affaire des notes de frais du Conseil administratif, comment voulez-vous nous faire croire que le Conseil administratif a compris le changement d'époque? A l'évidence il n'en est rien, comme le dit d'ailleurs le journaliste. Pour restaurer la confiance, encore faudrait-il que vous la méritiez. Or, compte tenu de ce qui se passe et de ce qui s'est passé à cette époque, je ne pense pas que vous la méritiez. Cette motion doit évidemment être renvoyée directement au Conseil administratif. Pour ma part, je répète encore une fois que je demande deux choses: premièrement, que le Conseil administratif retire sa plainte de façon que les procédures en cours à la police judiciaire cessent; deuxièmement, qu'il présente des excuses aux conseillers municipaux injustement accusés.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je crois qu'on mélange plusieurs éléments ici. D'abord, la violation du secret de fonction, à la suite de laquelle le Conseil administratif et le président du Conseil municipal ont fait une dénonciation, je le rappelle. La dénonciation est obligatoire en cas de violation du secret de fonction. A partir de là, je suis vraiment navrée que MM. Sormanni, Pagan et Brandt aient fait l'objet d'un délit de faciès, mais cela arrive tous les jours. Une perquisition a effectivement eu lieu chez eux, car leurs téléphones étaient visés. Cette procédure est sous la maîtrise du Ministère public, qui lui seul prend les décisions par le biais du procureur général. Personne au sein de ce Conseil n'est responsable de cette situation fort regrettable vécue par bien des gens notamment en raison de suspicions faites à leur égard.

Le deuxième élément regarde cette tant voulue transparence. Hier, mon collègue Pascal Holenweg, avec lequel j'ai cosigné le projet de délibération PRD-195 intitulé «Exemplarité et cohérence dans la transparence» sur les jetons de présence

du Conseil municipal, vous a rappelé ici même que ce Conseil avait la possibilité de simplement renvoyer cet objet en commission pour étude, sans qu'il soit question de publier les fiches de jetons de présence détaillées dans les journaux ou dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)* – quoi que non, pas dans la *FAO*, car on ne les aurait jamais retrouvées. Non, ce n'était pas ce qui était demandé, au contraire, il s'agissait juste de demander l'urgence pour étudier ce projet de délibération en commission, ce qui a cependant été refusé. On entend parler de transparence, mais cette terminologie est en réalité galvaudée depuis un bon moment. Néanmoins certains présents ici devant vous ont toujours parlé de transparence, l'ont toujours défendue et le font encore régulièrement; les Verts en font partie. Depuis le début nous avons milité pour la transparence, non pas spécifiquement pour les besoins de la cause ou en raison de la période propice à je ne sais quoi, c'est la raison pour laquelle les Verts soutiennent ce texte ce soir.

Le troisième élément regarde certains dysfonctionnements qui ont cours dans notre république. Je ne saurais suivre les gens qui mettent tous les politiciens ou tous les fonctionnaires dans le même panier; ce n'est pas parce qu'une personne traverse au rouge que toute la population traverse au rouge. Je demande que le même esprit critique soit appliqué à l'égard des politiciens, des citoyens et des fonctionnaires. Notre canton regroupe 45 communes, des centaines de conseillers municipaux et administratifs ainsi que 100 députés au Grand Conseil. A cela s'ajoutent 200 conseillers nationaux et 46 conseillers aux Etats. Je peux donc vous donner une liste phénoménale de politiciens. Qui, certaines choses dysfonctionnent, certaines personnes omettent effectivement de donner des informations, mais je commence vraiment à en avoir ras le bol d'entendre à longueur de journées que nous sommes tous pourris, surtout de la part de personnes qui la plupart du temps utilisent cet argument quand ça les arrange. On s'investit chaque jour pour les biens de la communauté et pour défendre ses intérêts, la présence de quelques brebis galeuses ainsi que de quelques dysfonctionnements est possible, mais il n'est plus acceptable et audible que le discrédit soit jeté ainsi sur chacun d'entre nous. Le Ministère public fait son travail, tout comme le CFI a fait le sien. En tant que conseillers municipaux, nous demandons de pouvoir faire notre travail: que des documents ne soient pas uniquement remis à quelques personnes choisies, mais qu'ils soient transmis à l'ensemble pour que nous puissions prendre position et des dispositions afin que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent plus. C'est aussi simple que cela, les informations sont demandées dans ce but-là. On ne peut pas travailler sans avoir la base des informations et sans savoir d'où on part. Encore une fois, nous ne visons pas des personnes et des individus nominatifs, mais une population qui aujourd'hui dans sa généralité demande un fonctionnement transparent. Nous voulons des entreprises responsables, d'où l'initiative sur les entreprises responsables, nous voulons des gens éthiquement impliqués dans la société et dans la communauté ainsi que des personnes qui pratiquent la politique avec bienveillance et éthique. Nous soutiendrons donc ce texte.

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre a aussi cosigné cette motion, elle votera donc en sa faveur. Nous soutenons que les rapports d'audit sont d'intérêt public et que nous avons le droit d'en prendre connaissance. La transparence est importante, néanmoins elle n'est pas non plus sans limite, il est donc important que les noms qui pourraient apparaître dans ce rapport soient caviardés, ce qui est bien le cas. En commission, les conseillers municipaux eux-mêmes ont aussi droit à une certaine protection afin que les rapports de commission restent confidentiels et que chaque conseiller municipal puisse s'exprimer à leur sujet sans crainte de poursuite pénale. Maintenant, j'aimerais revenir sur le reproche de M. Holenweg et de M^{me} Khamis Vannini, vous transmettrez, Madame la présidente, au sujet de la droite qui veut toujours la transparence sauf quand elle est concernée; je conteste cette allégation. A ma connaissance, aucun conseiller municipal n'a percu des indemnités de jetons de présence indues, tout comme aucun conseiller municipal n'a payé de bouteille de champagne à 6 h du matin dans un bar avec sa carte de crédit de fonction, une telle carte de crédit n'existant même pas. En agissant ainsi, ils tentent de jeter le discrédit sur des conseillers municipaux, qui en tant que tels n'ont rien à se reprocher. Les indemnités touchées par les conseillers municipaux sont consultables publiquement. Je rappelle que le 23 juin 2015 nous avons voté en faveur du projet de délibération PRD-101 intitulé «Jetons de présence et indemnités 2015-2020», qui présente sur deux pages l'intégralité de ce que reçoivent les conseillers municipaux; il n'y a donc aucun secret. Je répète que nous voterons en faveur de ce projet de délibération.

La présidente. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une motion, Monsieur Scherb, non pas d'un projet de délibération. La parole est à M. Stefan Gisselbaek.

M. Stefan Gisselbaek (PLR). Je serai très rapide et ne répéterai pas ce qui a déjà été dit. M^{me} Maria Pérez a assez bien expliqué que fondamentalement c'est la LIPAD qui détermine quels documents sont accessibles au public. Ce n'est pas une question de volonté, mais bien de critères posés par la loi, le principe étant la publication des documents et l'exception étant de les garder secrets. En l'occurrence, ici, le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence a donné un préavis clair et très fourni, qui explique les raisons pour lesquelles ce document est public, ce qui ne fait strictement aucun doute. Dans cette histoire je suis fondamentalement étonné d'apprendre par la presse que le Conseil administratif refuse de transmettre le rapport en raison de la plainte pénale qu'il a déposée et qui n'aurait évidemment plus d'objet en l'absence de caractère confidentiel du document, dès lors que le rapport serait rendu public. En réalité, le Conseil administratif n'est pas seulement en train de refuser la transmission du document parce que les critères posés par la LIPAD lui permettraient de garder ce rapport

secret, mais plutôt parce qu'il considère que dès lors qu'il a déposé une plainte pénale, le document doit alors être tenu secret pour que la plainte subsiste. Le Conseil administratif dit en effet que ce document doit rester secret non pas parce que des critères posés par la loi rendent ce document secret, mais parce que la plainte doit à tout prix survivre. J'aimerais donc entendre le Conseil administratif très précisément sur cette question et savoir en quoi la plainte immuniserait ce rapport. Au sens de la LIPAD, en quoi est-ce un critère pour refuser la transmission, sinon pour inquiéter des opposants politiques?

La présidente. Il y a encore une prise de parole et ensuite ce sera au tour de M. Kanaan de s'exprimer. Monsieur Omar Azzabi, c'est à vous.

M. Omar Azzabi (Ve). Merci, Madame la présidente. Messieurs-dames les conseillers municipaux, j'aimerais revenir très rapidement sur la dernière invite de ce texte, qui selon les Verts pose un vrai problème de fond. Celle-ci demande au Conseil administratif «de mettre fin à sa politique de la menace envers le Conseil municipal, la presse et la fonction publique lorsque des comptes sur son activité politique lui sont demandés». Il faut bien expliquer à la population que le secret de fonction permet non seulement de protéger l'intégrité et la vie privée des personnes incriminées, mais aussi de protéger des discussions à propos de chiffres ou de situations qui peuvent mettre en danger la sécurité de la Ville de Genève. Bien que déjà rappelé à plusieurs reprises par mes préopinants, il faut bien expliquer que si la loi permet au Conseil administratif de dénoncer la violation d'un secret de fonction, c'est bien pour protéger la Ville. Toutefois, lorsque l'intérêt public est en jeu et qu'il s'agit de lancer l'alerte, les commissaires ont le droit de demander la levée de ce secret de fonction. Or, aujourd'hui dans le cas qui nous occupe ici et pour lequel nous discutons de ce texte, le problème est que les commissaires visés par la plainte n'ont jamais demandé la levée du secret de fonction sur la discussion concernée. C'est là qu'est tout le problème. C'est pourquoi la dernière invite de ce texte demandant de retirer le droit légal du Conseil administratif de faire appel à la loi pose un vrai problème de fond. Pour cette raison, les Verts accepteront ce texte uniquement si le retrait de cette invite est accepté par le plénum. Nous déposerons sous peu un amendement à cet effet.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. J'interviens brièvement dans ce débat qui contient divers éléments, afin de témoigner en particulier de mon inquiétude vis-à-vis du respect des institutions. Tout d'abord, quelques remarques au sujet de l'objet lui-même ou plutôt du prétexte de la lutte pour la transparence

utilisé par certains de ses déposants. Il est évident que personne ne peut s'élever contre la transparence, mais il faut reconnaître que la manière dont cette notion est interprétée dans l'action publique de nos jours a bien évolué. Depuis la publication du rapport de la Cour des comptes sur les notes de frais, mes collègues et moi-même avons fait preuve d'une transparence complète sur les frais cumulés au cours des dix dernières années, que ce soit pour les frais de téléphone, de représentation et ainsi de suite et avons complètement changé les procédures; les leçons ont donc été tirées à ce niveau-là.

Cela étant dit, il est vrai que les rapports du CFI, c'est-à-dire émanant de l'audit interne de la Ville, n'étaient jusqu'à présent pas considérés comme des documents d'ordre public. Je rappelle qu'ici il est bien question d'un rapport du CFI, qui a attiré tout spécialement l'attention vu le contexte politique, toutefois le Conseil administratif est soucieux de garder une certaine cohérence relative aux autres démarches entreprises par le CFI. Rendre systématiquement ses rapports publics consisterait en un changement de pratique assez radical au sens étymologique du terme, car dorénavant tous les rapports du CFI seraient accessibles au public en général, à certaines conditions qui restent à préciser dans le cadre des travaux du Conseil municipal ou de sa commission des finances; pourquoi pas. Toutefois, historiquement ces rapports n'étaient pas rendus publics pour plusieurs raisons, notamment pour permettre jusqu'à un certain point une gestion sereine des problèmes détectés, une mise en œuvre de solutions et d'améliorations, voire bien sûr de sanctions lorsque celles-ci sont justifiées. Compte tenu de ces éléments, c'est bien de vouloir systématiquement rendre ces rapports publics, en sachant tout de même que cela implique de mener en permanence et collectivement des débats publics sur les enjeux qu'ils révèlent. C'est un autre mode de fonctionnement, si telle est la volonté collective, mais il faudra aussi en assumer les conséquences, qui concerneront l'ensemble des activités de la Ville et pas que ce cas particulier.

Etant donné qu'une très large majorité, sinon l'unanimité, se dessine ce soir en faveur de cette motion, je pense que nous rendrons ce rapport du CFI public. Il est vrai qu'il y a un an, notre souci était de pouvoir analyser les conséquences de ce rapport sur l'ensemble des cadres de la Ville. Comme cité préalablement par un des membres de ce Conseil, l'immense majorité des manquements détectés et documentés par le CFI relevaient d'une mauvaise compréhension des règles ou de manquements relativement mineurs, à l'exception de quelques cas particuliers qu'il fallait prendre au sérieux. Il faut aussi rendre hommage aux fonctionnaires en général et aux cadres en particulier, qui travaillent considérablement; beaucoup de cadres ne comptent d'ailleurs même pas leurs heures supplémentaires. Dans ces conditions, des erreurs peuvent surgir, cependant de nos jours elles sont vite considérées comme des crimes par certains et sont en général dénoncées haut et fort sans la moindre retenue, y compris sur les réseaux sociaux. Nous avons une

responsabilité d'employeur vis-à-vis de ces événements, que nous prenons autant au sérieux que celle bien évidemment légitime de promouvoir la transparence.

Pour ce qui regarde la fameuse procédure pénale en cours, je m'étonne qu'un candidat du Parti libéral-radical, par ailleurs aussi député et qui à ma connaissance travaille à la police, puisse faire preuve d'une méconnaissance si profonde des institutions, voire d'un mépris. Je peux tout à fait entendre qu'il ait vécu des moments désagréables au même titre que deux de ses collègues, cela étant le Conseil administratif ne peut pas retirer une plainte qu'il n'a pas déposée. (Commentaire de M. Brandt.) Eh bien non, Monsieur Brandt... Je précise ici qu'à l'époque à la demande du bureau et notamment par la voix de son président Eric Bertinat, nous avons fait une dénonciation pénale, ce qui n'est pas une plainte. La suite qui lui est donnée appartient entièrement au Ministère public. Je rappelle aussi le contexte dans lequel cette dénonciation a été déposée: de mémoire, c'était la troisième fois qu'une violation du secret de fonction concernait des rapports du CFI, qui selon les règles en vigueur à l'époque et démocratiquement voulues ne sont pas publics. Première fois passe une fois, deuxième fois passe deux fois, mais pas la troisième fois. La dénonciation était extrêmement factuelle et s'est contentée de mentionner les personnes qui avaient eu accès à ce rapport à ce moment-là, c'est-à-dire aussi bien quelques dizaines de cadres qui l'ont reçu par voie électronique que trois conseillers municipaux, ni plus ni moins, comme cela a été dit. Des mois se sont ensuite écoulés et le Ministère public a vraisemblablement décidé d'agir selon les manières constatées, qui sont effectivement assez spectaculaires et désagréables, je n'en doute pas une seconde. Cela étant, je trouve très grave que M. Brandt, candidat du Parti libéral-radical au Conseil administratif, et dans une certaine mesure M. Sormanni – bien que lui ne travaille pas à la police –, puissent accuser le Conseil administratif et méconnaître ainsi les institutions pour nous accuser ainsi de manipulation.

Enfin, troisième élément: je trouve très fort de café qu'un candidat du Parti libéral-radical donne des leçons aussi fortes, répétées et méprisantes à l'égard du Conseil administratif, alors que son parti refuse systématiquement la transparence de la vie politique au niveau genevois ou fédéral dès qu'il est question de ses campagnes et qu'il lutte systématiquement contre toutes mesures limitant le poids des lobbies en politique encore une fois aux niveaux local et national. Ici, c'est vraiment de la géométrie variable: quand il s'agit de défendre ses intérêts personnels on est les champions de la transparence, mais quand il s'agit de la vie collective on devient tout à coup beaucoup plus sélectifs. Bien qu'il arrive d'en douter certains jours en fonction de ses positions, il me semble que M. Brandt est candidat pour le Parti libéral-radical, il serait donc bon de ne pas adopter à ce point la géométrie variable et de ne pas avoir deux poids deux mesures selon ce qui l'arrange ou non.

M. Simon Brandt (PLR). Pendant cinq minutes j'ai cru que M. Kanaan avait compris que son mépris, son arrogance et son ton de donneur de leçons ne fonctionnaient plus et qu'il allait au minimum faire amende honorable. Cependant, il ne peut pas s'empêcher de mettre la faute sur les autres. Savez-vous à qui vous me faites penser, Monsieur Kanaan? A Donald Trump (réactions) lorsqu'il dit que ce n'est pas de sa faute et que les Démocrates sont méchants, car ils ne l'aiment pas; c'est toujours la faute des autres! Je connais parfaitement les institutions, Monsieur Kanaan, et sais une chose: cette mésaventure ne nous serait pas arrivée si vous n'aviez pas fait de dénonciation pénale et qu'au contraire vous auriez pu en faire une dans des dizaines d'autres cas, mais ne l'avez pas fait. Contrairement à M. Sormanni, je n'ai jamais pu lire cette plainte, jamais, et ne sais donc pas ce qu'elle contient. Toutefois je sais que mes deux collègues et moi-même n'aurions pas été traités comme ça si nos noms n'avaient pas été nommément ciblés dans la plainte. Par conséquent, allons-nous tout de même recevoir des excuses?

Au départ toute cette affaire provient de chez vous, qui avez fait cette dénonciation pénale. Pourquoi l'avez-vous faite dans ce cas-là et pas dans des dizaines d'autres? Il y a une semaine, je lisais un article de journal qui rapportait que la commission du logement aurait voté à une très large majorité en faveur d'une motion d'Ensemble à gauche sur les logements relais. En l'absence de rapport, la divulgation de cette information relève d'une violation du secret de fonction! Cela étant, où est la plainte pénale? Il y a toujours une semaine, je lisais un rapport de la Cour des comptes sur des frais connexes et des indemnités données sans base réglementaire, ici aussi on pourrait donc envisager une dénonciation pénale pour gestion déloyale. Mais non, Monsieur Kanaan, vous l'utilisez de manière sélective. De grâce! Nous serons peut-être amenés à travailler ensemble lors de la prochaine législature, mais nous n'y arriverons pas si vous continuez sur ce ton et avec ce comportement arrogant; pour ma part, je sais reconnaître mes torts et faire amende honorable. Une chose est sûre: quoi qu'il se soit passé à l'époque, cela ne justifie en rien ce qui s'est ensuivi. Aujourd'hui, j'aurais pris la défense de quiconque qui aurait été traité comme ca, même s'il était d'une autre couleur politique.

Ce soir j'ai entendu certaines personnes ici présentes nous dire de faire attention, car les lois sont là pour nous protéger, je rappelle quand même qu'à l'époque ce sont elles qui voulaient qu'on accueille Julian Assange en Suisse parce qu'il était un lanceur d'alerte. Pourquoi faut-il punir un lanceur d'alerte en Ville de Genève et pas au niveau international? C'est vous en réalité qui faites de l'approche sélective. Je mets M. Kanaan au défi de me citer ne serait-ce qu'une seule fois où je me suis opposé à la transparence dans mes fonctions de député ou de conseiller municipal. Une chose est sûre, ça doit être compliqué de faire campagne avec pour slogan «Pour toutes et tous sans privilèges» quand on abuse ainsi de ses cartes de crédit.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout à l'heure j'ai entendu des propos provenant des bancs des Verts, qui présupposaient une violation du secret de fonction. Je prie ce Conseil municipal de retirer ces propos, car encore faut-il les prouver, or je peux vous assurer qu'aucune violation du secret de fonction n'a eu lieu. Ensuite, on peut faire croire tout ce qu'on veut, notamment qu'une partie de cette motion doit être retirée, mais non! Vous n'avez qu'à ne pas l'accepter, ce qui prouvera bien que vous êtes contre la transparence. Par ces agissements, vous tentez de voler au secours de la victoire, comme dans le cadre de l'abattage des arbres de la plaine de Plainpalais, où vous prétendiez avoir défendu les arbres alors que vous avez voté en faveur de l'aménagement de la plaine et combattu le référendum qui voulait les préserver. C'est un peu facile de venir nous dire après coup que c'est vous qui faites tout et que vous êtes les meilleurs. Non.

En l'occurrence, ici vous avez tout faux, car il n'y a pas eu de violation du secret de fonction et de toute manière on s'aperçoit aujourd'hui que ce document est public. Le fait qu'il n'y ait pas eu de violation du secret de fonction n'embête ni vous ni le Conseil administratif ni qui que ce soit d'autre que les trois conseil-lers municipaux mis en cause, car la procédure pénale est toujours ouverte. D'ail-leurs, à ce sujet on joue sur les mots: une plainte ou une dénonciation pénale, c'est la même chose (commentaire), pas tout à fait, d'accord... Néanmoins, qu'est-ce qui empêche le Conseil administratif d'écrire au procureur général pour lui dire que tout compte fait, même en cas de fuite cela ne relève pas du pénal, étant donné que la LIPAD a décidé que ce rapport était d'intérêt public et qu'on s'apprête donc à le rendre public. Pourtant, vous vous gardez bien de faire cette démarche, ce qui me navre pour vous.

Voyez-vous, je pense que toute cette affaire impacte aussi la confiance des citoyens. Certains d'entre vous ici présents s'étonnent-ils que les gens ne se déplacent plus aux urnes? Y en a-t-il qui se sont posé cette question, alors que nos votations et élections ne rassemblent à peine plus de 30% des votants? Tous pourris! Evidemment que la plupart ne sont pas pourris, mais quelques-uns polluent tous les autres. La population ne s'intéresse que très moyennement à la vie politique, même au niveau communal, ce qui est triste, car c'est le niveau de proximité où les choses se passent véritablement. Cela étant, les gens ne s'y intéressent pas vraiment et mettent tout le monde dans le même panier, il n'y a qu'à voir dernièrement les réactions des gens sur réseaux sociaux. Peut-être que comparaison n'est pas raison, mais il n'empêche que si les gens ne viennent plus, c'est bel et bien parce que la confiance est rompue avec les institutions et les femmes et les hommes qui les mènent. Si vous voulez rétablir la confiance, jouez le jeu! Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, jouez le jeu de la transparence à 100%, ça fait mal la première fois, mais après je vous assure que ca va mieux.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Tout d'abord, je suis ravie de savoir que le Parti libéral-radical soutiendra le prochain texte que nous déposerons en faveur de M. Julian Assange; je suis très heureuse de l'entendre. Ensuite, comme tout le monde l'a bien compris, dans le cadre d'une violation du secret de fonction la dénonciation et la plainte pénale sont deux notions différentes. Lors d'une dénonciation, on informe le Ministère public que des informations couvertes par le secret de fonction ont été données; le Ministère public est donc libre de choisir qui interroger et de constater s'il y a infraction ou non. Une plainte peut quant à elle être retirée. Dans le premier cas, le Conseil administratif et le cas échéant le président du Conseil municipal ont effectivement l'obligation de transmettre les informations au Ministère public, faute de quoi ils seraient les seuls au courant et le Ministère public le seul à ne pas l'être, puisque les informations ont été reprises par tous les journaux.

Enfin, il a aussi été question d'informations divulguées par la commission du logement. Je remarque encore une fois qu'on essaie de mener les gens en bateau en leur faisant croire que la communication de la commission du logement relevait d'une violation du secret de fonction; c'est en réalité méconnaître le règlement du Conseil municipal et surfer sur la méconnaissance de Monsieur et Madame Tout-le-monde à ce sujet. En effet, à moins que vous soyez comme moi complètement obligés de lire et de relire ce règlement, personne ne le lit, alors qu'il prévoit que lorsqu'une commission vote, son président est autorisé à communiquer une décision; c'est exactement ce qui s'est passé dans le dossier des logements relais. Je rappelle que la décision qui avait été prise était relative aux logements relais pour les personnes victimes de violences domestiques et que ce vote avait eu lieu le jour de la Journée internationale de la violence à l'égard des femmes. C'est dans ce contexte-là que les membres de la commission ont voté et que notre président M. Olivier Gurtner a pu communiquer l'information. Donc non, il n'y a pas eu de violation du secret de fonction; bien essayé, mais non.

Une dernière chose concernant les «tous pourris»: il y en a assez. Ce genre de discours est entretenu par les propos tenus notamment par MM. Sormanni ou Brandt. Pourquoi? Parce qu'on fait croire à des cachotteries, alors que des voies légales existent pour obtenir les informations qu'on veut. On fait croire qu'on a porté des accusations, alors que des voies légales existent pour que ces informations soient traitées. Il s'agit d'un discours entretenu directement pendant les périodes électorales et de votations. Après, on s'étonne que ce discours finisse par court-circuiter les électeurs et les votants. Enfin, pourquoi proposons-nous d'amender la dernière invite? Je vous la lis: «mettre fin à sa politique de la menace envers le Conseil municipal, la presse et la fonction publique lorsque des comptes sur son activité politique lui sont demandés». La formule «mettre fin» signifie qu'on accuse aujourd'hui un magistrat ou des magistrats d'exercer des menaces. C'est inadmissible et ça n'a pas sa place dans un texte, car une menace est une infraction pénale, il faut donc déposer une plainte pénale si quelqu'un se sent menacé.

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Le bureau a décidé de clore la liste. Dernière prise de parole avant le magistrat, M. Olivier Gurtner.

M. Olivier Gurtner (S). Je prends la parole très rapidement au nom de la commission du logement pour préciser qu'il ne sert à rien de déverser un torrent d'accusations à l'emporte-pièce, ce qui semble un peu être une caractéristique du débat de ce soir: on sort la vanne à vomi, on en déverse sur tout le monde, avec un peu de chance rien ne passe à travers le tamis et tout le monde finit avec une bonne couche de boue bien crasseuse sur le visage et un peu partout ailleurs; c'est surtout électoraliste. Sur le fond, j'aimerais rappeler un élément important: non, il n'y a pas eu de fuites de la part de la commission du logement, et non, elle n'a pas violé le secret de fonction en transmettant une information à la presse. C'est un vote fait par les membres de la commission du logement, qui ont donc été consultés et dont la majorité a accepté de transmettre des informations à la presse. Je précise d'ailleurs que le communiqué de presse a été envoyé au Service du Conseil municipal, qui l'a ensuite transmis à la presse. Personne n'est parti par la porte arrière ou je ne sais où pour diffuser des informations. Qu'il y ait un débat, qu'on parle de transparence et de choses sérieuses, c'est très bien, mais faisons-le un peu sérieusement avec un peu de dignité et sans déverser un torrent de boue, ça serait pas mal.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je dois dire que je suis assez surpris que certains membres de ce Conseil osent se comparer à des lanceurs d'alerte, comme Julian Assange ou d'autres qui n'ont pas été mentionnés à l'image d'Edward Snowden ou de Chelsea Manning. Ces personnes ont parfois pris des risques pour leur vie afin de dénoncer de très grands crimes d'Etat, des violations graves de droits humains et des manipulations impactant la politique internationale. Par leurs actions, ils ont réellement rendu service à la démocratie et à la transparence. Je dois dire que se hisser à ce niveau-là en termes de positionnement personnel revêt un manque total de décence et laisse supposer de ces personnes qu'elles divulguent effectivement des informations; je leur laisse cette responsabilité, mais tenais à souligner la maladresse de ces comparaisons.

Deuxièmement, je peux tout à fait envisager que quelqu'un qui n'a pas de notions du droit puisse mélanger des instruments institutionnels tels que la plainte et la dénonciation, mais que ceux qui connaissent très bien les règles du jeu jouent à ce point-là sur les mots et mélangent ainsi complètement le rôle d'un exécutif municipal et du Ministère public, je trouve que c'est grave, également pour notre débat démocratique, et ce aussi fortes les divergences soient-elles.

Troisièmement, j'aime bien la référence à Donald Trump. Certaines personnes parmi les intervenants qui ont défendu ce texte, surtout à droite dont

Simon Brandt qui a cité Donald Trump, font ce qui s'appelle de la projection. En effet, M. Brandt applique très bien trois des règles les plus courantes que M. Trump applique à lui-même: répéter un message faux aussi souvent que possible jusqu'à ce qu'il paraisse vrai; quel que soit le débat, la pluie ou le beau temps, ramener le sujet à celui dont lui veut parler, qui dans ce cas précis est cette plainte pénale; enfin, quand lui-même est pris en flagrant délit de non-respect des règles, s'exposer en victime et accuser le monde entier de complot.

Pour revenir au sujet qui nous occupe, j'ai indiqué auparavant que le Conseil administratif tirera très probablement les conséquences si cette motion devait être acceptée ce soir par ce plénum, ce qui semble vraisemblablement le cas. Pour ma part, je le dis ce soir, je plaiderai pour que ce rapport soit rendu public, ne fût-ce que pour éviter de continuer à fantasmer à son égard. Je répète encore une fois, car c'est important, que l'année passée nous avons pris nos responsabilités d'employeur et j'assume totalement la série de mesures que nous avons prises à cette époque en vue de gérer ce rapport critique sur les notes de frais et d'en tirer les leçons dans les temps impartis. Je rappelle aussi que dans le cadre de violations au sens large des devoirs de la fonction municipale, on ne s'occupe évidemment pas de ce qui se passe en commission. On passerait notre temps à porter plainte si on devait le faire à chaque fois qu'une affaire traitée par une commission du Conseil municipal devenait publique de manière indue, comme lors des débats budgétaires de la commission des finances. Lorsqu'il s'agit du personnel de la Ville de Genève, il nous paraît légitime et je dirais même nécessaire de prendre nos responsabilités. Quant à la remarque sur la carte de crédit, Monsieur Brandt, je vous propose de l'adresser à certains de mes collègues, car je ne suis pas concerné; tous mes frais sont justifiés et documentés.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller administratif. M. Simon Brandt veut encore la parole, or nous avions clos la liste, Monsieur Brandt. (*Réactions*.)

M. Simon Brandt (PLR). Les propos de M. Kanaan à mon égard frisent la diffamation. Contrairement à vous, Monsieur Kanaan, je fais de la politique et pas du droit pénal. Pour ce qui regarde la commission du logement, je m'excuse de l'avoir citée à tort, j'ignorais totalement les détails qui viennent d'être donnés. Aucun des commissaires du Parti libéral-radical qui siège dans cette commission ne me les a indiqués et je n'ai pas non plus vu un communiqué de presse de ce type... (Commentaire.) Est-ce que je peux parler, ou le Parti socialiste n'est une démocratie que quand ça lui sert? Cependant, oser dire comme fait à l'instant qu'il y a les bons et les mauvais lanceurs d'alerte, c'est quand même fort de café. Je ne sais pas qui a fait fuiter les informations contenues dans le rapport du CFI, mais je sais une chose, c'est qu'il y en aura d'autres. Je me réjouis par avance

de voir le Conseil administratif déposer à nouveau plainte étant donné qu'il n'a malheureusement rien compris. Toutefois, ce débat aura été utile, car M. Kanaan vient de nous dire que ce rapport sera rendu public. Je regrette néanmoins qu'il ait fallu une année, une plainte pénale et une heure et demie de débat pour que le Conseil administratif finisse par rendre public un rapport qui aurait dû l'être depuis le départ.

La présidente. Avant de passer au vote de la motion, je vous soumets l'amendement de M^{me} Uzma Khamis Vannini, qui demande de retirer la troisième et dernière invite de cette motion.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Uzma Khamis Vannini est refusé par 39 non contre 28 oui (2 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 52 oui contre 15 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de respecter le préavis du préposé cantonal à la protection des données et de rendre immédiatement publics le rapport de décembre 2018 du Contrôle financier sur les notes de frais de la fonction publique municipale ainsi que l'audit de suivi en les publiant sur le site web de la Ville de Genève;
- de proposer d'ici à trois mois un protocole de publication des rapports du Contrôle financier, tant auprès du Conseil municipal que de la population;
- de mettre fin à sa politique de la menace envers le Conseil municipal, la presse et la fonction publique lorsque des comptes sur son activité politique lui sont demandés.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

20. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les motions, résolutions et projets de délibérations suivants:

- M-1484, de M^{mes} et MM. Amanda Ojalvo, Omar Azzabi, Maria Casares, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, Corinne Goehner-da Cruz, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Steven Francisco, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ahmed Jama et Régis de Battista: «Petite enfance: pour une gouvernance cohérente et efficiente en Ville de Genève»;
- M-1485, de M^{mes} et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vannini, Véronique Latella, Eric Bertinat, Patricia Richard et Daniel Sormanni: «Pour que la Ville de Genève finalise le plan de gestion de tous ses espaces verts»;
- M-1486, de M^{mes} et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève»;
- M-1487, de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants de 12 à 20 ans résidant en ville de Genève»;
- M-1488, de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «On grelotte dans les immeubles de la Ville!»;
- M-1489, de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella, Georges Martinoli, Alain de Kalbermatten, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti et Maria Casares: «Ne faisons pas joujou avec le plastique!»;
- M-1490, de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella et Georges Martinoli: «Stop aux privilèges pour toutes et tous!»;
- M-1491, de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Souheil Sayegh, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Daniel Sormanni, Daniela Dosseva et Eric Bertinat: «Nuit du sport, sortons de l'obscurité!»;

- R-251, de M^{mes} et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Alfonso Gomez et Anne Carron: «Dénoncer l'industrie des prélèvements d'organes forcés en Chine»;
- R-252, de M^{mes} et MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Amanda Ojalvo, Ariane Arlotti, Alia Chaker Mangeat, Steven Francisco, Emmanuel Deonna et Pascal Holenweg: «Plus qu'une simple phobie, l'homophobie est un délit et la Ville de Genève soutient sa pénalisation»;
- PRD-245, de M^{me} Ariane Arlotti: «Un soutien financier pour l'arrivée de la grande marche pour la paix, Jai Jagat 2020»;
- PRD-246, de M. Pascal Holenweg: «Etre transparents pour pouvoir exiger la transparence»;
- PRD-247, de MM. Pascal Holenweg et Ulrich Jotterand: «Liberté de débattre lors des troisièmes débats»;
- PRD-248, de M. Pascal Holenweg: «Des aides financières simples, efficaces et respectueuses».

21. Interpellations.

La présidente. Nous avons reçu les interpellations écrites suivantes:

- IE-92, de M^{me} Ariane Arlotti: «Pourquoi l'audit de gouvernance du Grand Théâtre, qui avait été prévu par le Contrôle financier de la Ville de Genève pour la saison 2019-2020, a-t-il été reporté par M. Sami Kanaan à la saison 2020-2021?»;
- IE-93, de M. Manuel Alonso Unica: «Intégralité des gratuités dans les budgets et les comptes»;
- IE-94, de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Encore des privilèges fiscaux pour certaines entreprises en Ville de Genève?».

22. Questions écrites.

La présidente. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-540, de M^{me} Laurence Corpataux: «Améliorons l'accessibilité des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève aux organisations d'intérêt public et à but non lucratif»;
- QE-541, de M^{me} Ariane Arlotti: «Est-ce que le poste d'adjoint au nouveau directeur des Musées d'art et d'histoire (MAH) a été mis au concours?».

La présidente. C'est tout pour ce soir. Je lève la séance. Merci et bonne soirée.

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Exhortation	2846
2. Communications du Conseil administratif	2846
3. Communications du bureau du Conseil municipal	2846
4. Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg, M ^{mes} Jannick Frigenti Empana et Albane Schlechten: «Des jetons aux bons: charité bien ordonnée commence par soi-même» (PRD-135)	2847
5. Projet de délibération du 26 février 2019 de M. Pascal Holenweg et M ^{me} Albane Schlechten: «Modification du règlement du Conseil municipal: délibérations des commissions, puisque ces fuites nous dépassent, tentons d'en être les organisateurs» (PRD-212)	2848
6. Projet de délibération du 8 mars 2017 de M ^{me} et M. Pascal Holenweg et Albane Schlechten: «Règlement du Conseil municipal: traiter réellement les urgences en urgence» (PRD-140)	2850
7. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 mars 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs destiné à subventionner la Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (PR-1351 A/B). Suite du premier débat	2851
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 septembre 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 3 199 021 francs, au titre de subvention d'exploitation extraordinaire en faveur de la Fondation du Grand Théâtre de Genève et destiné à couvrir le déficit de la saison 2018-2019 et le déficit de la saison 2019-2020 (PR-1376 A)	2864
 9. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner: la motion du 23 juin 2015 de M^{mes} et MM. Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stéphane Guex, Brigitte Studer, Maria Pérez, Gloria Castro, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek et Pierre Gauthier: «Pour une diffusion et une retransmission des débats du Conseil municipal efficaces» (M-1189 A); 	

	 la motion du 14 mars 2016 de M^{mes} et MM. Stéphane Guex, Gloria Castro, Hélène Ecuyer, Pierre Gauthier, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Visualisons les interventions et les débats du Conseil municipal» (M-1217 A). 	2866
10.	Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de M ^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Olga Baranova: «Penser, écrire, imprimer!» (M-1070 A)	2872
11.	Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de M ^{mes} et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Hélène Ecuyer, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Ouvrons les grottes du Cardinal sous le bois de la Bâtie aux activités multiculturelles contemporaines» (M-1214 A)	2873
12.	Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 novembre 2015 de M ^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Lionel Ricou, Amanda Gavilanes, François Mireval, Grégoire Carasso, Sandrine Burger et Joris Vaucher: «Réduire le gaspillage de denrées alimentaires sur le territoire de la Ville de Genève» (M-1199 A)	2883
13.	Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de M ^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou et Adrien Genecand: «Pour un engagement des institutions subventionnées et des restaurants de la Ville de Genève en faveur de l'apprentissage» (M-1149 A)	2894
14.	Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 20 novembre 2012: «Obtention urgente d'électricité pour l'éclairage du stand au chemin des Marronniers» (P-298 A)	2905
15.	Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 21 janvier 2014: «Pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage» (P-317 A)	2907
16.	Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de MM. Pascal	

	nweg et Grégoire Carasso: «Prestations sociales municipales: sons par le haut!» (M-1162 A)	2914
d'exa Pasca druz:	ort de la commission des travaux et des constructions chargée miner la motion du 2 novembre 2011 de MM. Eric Bertinat, al Rubeli, Jacques Pagan, M. Thomas Bläsi et Michel Amau-«Pour plus de logements, utilisons toutes les possibilités de ever les immeubles du patrimoine de la Ville» (M-983 A)	2921
ment MM. Magn Dany	ort de la commission de l'aménagement et de l'environne- chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de M ^{me} et Denis Menoud, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Danièle nin, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Laurent Leisi et Daniel- Pastore: «Aménagements urbains: retrouver la fluidité de la cir- tion» (M-1097 A)	2942
Richa Pierre	on du 3 décembre 2019 de M ^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia ard, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, e Scherb et Maria Pérez: «Transparence sur l'audit de la fonc-publique municipale» (M-1482)	2946
20. Propo	ositions des conseillers municipaux	2967
21. Interp	pellations	2968
22. Quest	tions écrites	2969

La secrétaire administrative du Conseil municipal:

Marie-Christine Cabussat